Quatre-vingt-quatrième année. — N° 286. Le Numéro : 15 francs. Lundi 1er et Mardi 2 Décembre 1952.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.450	1.800	950	800	600	400	250	5.000	2.800	1.600
Etranger	6.600	3.400	1.750	2.100	1.600	800	450	12.500	6.550	3.500

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition COMPLÈTE comprend : outre l'Edition des Lois et Décrets et les Editions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Arrêté du 1er décembre 1952 et *cahier des charges* relatifs à l'adjudication du fermage des annonces des Journaux officiels du 1er janvier 1953 au 31 décembre 1954 (p. 11123).

Ministère de la justice.

Arrêté du 29 novembre 1952 fixant les conditions et épreuves du concours ouvert pour le recrutement dans les services extérieurs de l'éducation surveillée de quarante éducateurs adjoints stagiaires et de vingt éducatrices adjointes stagiaires (p. 11124).

Ministère des affaires étrangères.

Arrêtés portant détachements (secrétaires et secrétaires d'Orient) (p. 11125).

Ministère de l'intérieur.

Décret du 29 novembre 1952 portant nomination d'un secrétaire général de préfecture (p. 11125).

Arrêtés portant nominations et détachements :
Administration centrale (p. 11125).
Administration préfectorale (p. 11125).
Personnel du cadre des préfectures (p. 11125).
Sûreté nationale (p. 11126).

Modification aux circonscriptions territoriales de communes (p. 11127).

Ministère de la défense nationale.

Décrets des 24 et 25 novembre 1952 portant concession de la médaille militaire (p. 11127).

Décret portant nomination d'un chef de service à l'administration centrale du secrétariat d'Etat à l'air (rectificatif) (p. 11133).

Tableau de départ colonial du 1er décembre 1952 (p. 11133).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Décret n° 52-1275 du 1er décembre 1952 fixant les modalités d'application de l'article 47 de la loi de finances pour l'exercice 1952 n° 52-401 du 14 avril 1952) (p. 11138).

Arrêté du 15 novembre 1952 fixant le taux d'intérêt à servir aux caisses d'épargne de la Sarre pour l'année 1953 (p. 11139).

Arrêtés du 29 novembre 1952 portant rattachement d'autorisations de programme et de payement pris en application de l'article 4 de la loi n° 52-5 du 3 janvier 1952 (p. 11139).

Arrêté désignant le délégué de la France auprès du conseil de coopération douanière de Bruxelles (p. 11140).

Arrêté portant promotions et réintégration (inspection générale des finances) (p. 11141).

Ministère de l'éducation nationale.

Arrêtés portant détachements :
Administration centrale (p. 11141).
Administration académique (p. 11141).
Enseignement supérieur (p. 11141).
Enseignement du second degré (p. 11141).
Enseignement du premier degré (p. 11143).
Observatoires régionaux (p. 11143).

Ministère de la France d'outre-mer.

Tour de service outre-mer des fonctionnaires civils appartenant aux cadres régis par décret (p. 11137).

Ministère de la santé publique et de la population.

Arrêtés du 1er décembre 1952 portant nominations au cabinet du ministre et délégation de signature (p. 11143).

Ministère des postes, télégraphes et téléphones.

Arrêté du 4 octobre 1952 fixant les conditions de recrutement et de nomination des brigadiers, chargeurs principaux des postes, télégraphes et téléphones (p. 11144).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Convocations de commissions. — Réunions de commissions (p. 11145).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Liste des documents mis en distribution. — Convocations de commissions. — Réunion de commission (p. 11146).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution (p. 11147).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

PRÉSIDENCE DU CONSEIL

Avis relatif à l'édition et à la mise en vente de publications officielles de la présidence du conseil (direction de la documentation) (p. 11148).

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Avis relatif au tirage de la quarante-cinquième tranche de la loterie nationale 1952 (p. 11148).

Avis aux importateurs de piassava originaire et en provenance du Libéria (p. 11148).

Avis aux exportateurs de produits d'exploitation forestière et de scierie à destination de la Grande-Bretagne (p. 11148).

Avis aux importateurs d'oranges originaires et en provenance d'Espagne (additif) (p. 11148).

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Tarifs de transport présentés à l'homologation ministérielle par les chemins de fer d'intérêt général (p. 11148).

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Avis aux importateurs de piassava originaire et en provenance du Libéria (p. 11148).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Avis aux exportateurs de produits d'exploitation forestière et de scierie à destination de la Grande-Bretagne (p. 11148).

Avis aux importateurs d'oranges originaires et en provenance d'Espagne (additif) (p. 11148).

Bulletin des recettes de la Société nationale des chemins de fer français (46e semaine de 1952) (p. 11150).

Annonces (p. 11151).

DOCUMENTS PARLEMENTAIRES

PUBLIÉS EN ANNEXES

Assemblée nationale. — Annexes: feuilles 30, 40 et 41 (session de 1952) (*pour l'édition complète*). (Voir le sommaire des annexes au *Journal officiel* du mardi suivant.)

FERMAGE DES ANNONCES DU « JOURNAL OFFICIEL »

Le mardi 23 décembre 1952, à onze heures, il sera procédé, à la direction des Journaux officiels, 31, quai Voltaire, Paris (7e), par la commission déléguée à cet effet, à l'adjudication du fermage des annonces des Journaux officiels de la République française du **1er janvier 1953 au 31 décembre 1954.** Le cahier des charges, publié au *Journal officiel* du 2 décembre 1952, est tenu à la disposition des intéressés à la direction des Journaux officiels, 31, quai Voltaire, Paris (7e), tous les jours non fériés, de quatorze heures à seize heures.

SOMMAIRE DES DOCUMENTS PARLEMENTAIRES

(Publiés du 24 au 30 novembre 1952.)

ASSEMBLEE NATIONALE

SESSION DE 1952

Feuille 37.

Assistance médicale gratuite. — Attribution d'une allocation mensuelle en espèces. — Rapport par Mme de Lipkowski... p. 1153

Convention relative à la faillite et à la liquidation judiciaire conclue entre la France et la principauté de Monaco. — Ratification. — Rapport par M. Henri-Louis Grimaud. p. 1153

Vote par correspondance pour les Français résidant dans les Etats associés d'Indochine. — Proposition de loi de M. Laforest..... p. 1154

Suppression de la contribution des patentes. — Proposition de loi de M. Estradère..... p. 1154

Mode de calcul des primes de rendement des ingénieurs et agents du service du génie rural. — Extension à ces derniers du régime des ponts et chaussées. — Proposition de loi de M. Signor..... p. 1155

Bénéfice de la campagne double aux inscrits maritimes mobilisés pendant la guerre 1914-1918. — Proposition de loi de M. Signor..... p. 1155

Offense envers les chefs militaires des Etats étrangers. — Extension des dispositions de la loi du 29 juillet 1881 concernant les chefs de gouvernements et ministres des affaires étrangères. — Proposition de résolution de M. Calroux..... p. 1155

Prix de revient du prix du blé. — Proposition de loi de M. Marcel Lemaire..... p. 1156

Allocations aux vieux travailleurs des collectivités locales. — Proposition de loi de M. Hippolyte Masson..... p. 1156

Composition et formation de l'assemblée territoriale des Etablissements français d'Océanie. — Avis..... p. 1156

Code du travail. — Modification de l'article 67 a du livre IV. — Avis..... p. 1157

Contrôle et réglementation des ententes industrielles et commerciales. — Avis de M. Louis Michaud..... p. 1157

Attribution d'une médaille du travail aux invalides et mutilés du travail à plus de 50 p. 100. — Proposition de résolution de M. Jean-Paul David..... p. 1158

Réduction sur les transports au bénéfice des mutilés du travail titulaires de la carte de priorité « station debout pénible ». — Proposition de résolution de M. Jean-Paul David ..... p. 1158

Réservation des dépendances du château de Versailles dénommées les « Petites écuries » pour les besoins de l'O. T. A. N. — Proposition de résolution de M. de Beaumont. p. 1158

Salaire minimum interprofessionnel garanti applicable dans les départements d'outre-mer. — Rapport supplémentaire par M. Boutbien..... p. 1159

Fabrication, importation, vente et consommation des boissons alcooliques en Afrique équatoriale française, en Afrique occidentale française, au Togo et au Cameroun. — Avis..... p. 1160

Organisation du service de santé scolaire et universitaire. — Rapport par M. Schmittlein..... p. 1161

Extension du code des pensions civiles et militaires aux militaires de carrière réformés pour infirmités en temps de paix. — Proposition de loi de M. Signor..... p. 1165

Classification en catégorie B des contrôleurs et contrôleurs principaux des installations électro-mécaniques. — Rapport par M. Barthélemy..... p. 1165

Organisation de la prophylaxie individuelle, familiale et collective de toutes les déficiences mentales. — Proposition de loi de Mme de Lipkowski..... p. 1165

Crise viticole française. — Ouverture d'un débat public. — Proposition de résolution de M. Tourné ..... p. 1167

Célébration du centenaire de la création de la médaille militaire. — Crédit supplémentaire. — Rapport par M. Jean-Paul Palewski..... p. 1167

Composition et formation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances. — Projet de loi..... p. 1168

Budget du travail et de la sécurité sociale. — Crédits affectés au fonds de chômage, à la formation professionnelle accélérée et à la mutualité. — Proposition de loi de M. Gabriel Paul ..... p. 1169

Flotte de commerce et de pêche. — Abrogation de divers décrets. — Proposition de loi de M. Signor..... p. 1169

Evacuation de locaux en vue de la restitution à l'institution nationale des invalides. — Proposition de résolution de Mme de Lipkowski ..... p. 1170

Code civil. — Complément de l'article 55. — Proposition de loi ..... p. 1170

Publicité par panneaux-réclame, affiches et enseignes. — Modification de l'article 15 de la loi du 12 avril 1943. — Proposition de loi..... p. 1171

Attribution d'une prime d'insularité aux personnels de l'Etat en fonction dans le département de la Corse. — Rapport par Mme Grappe..... p. 1171

Indemnités communales bénévoles aux instituteurs et institutrices dans les départements du Rhin et de la Moselle. — Proposition de loi de M. Meck..... p. 1172

Convention relative à l'aide mutuelle judiciaire conclue le 21 septembre 1949 entre la France et la principauté de Monaco. — *Ratification.* — Rapport par M. Henri-Louis Grimaud ..... p. 1172

Régime de prévoyance et de retraites complémentaires aux salariés de l'agriculture. — Proposition de loi de M. Charpentier ..... p. 1172

Législation des assurances sociales agricoles. — Cadre des professions agricoles et forestières. — Délai pour le versement des cotisations. — Proposition de loi de M. Sourbet ..... p. 1173

Exercice 1952. — Développement de crédits affectés aux dépenses de fonctionnement et d'équipement des services militaires. — Rapport par M. Christian Pineau... p. 1173

Feuille 38.

Exercice 1952. — Développement de crédits affectés aux dépenses de fonctionnement et d'équipement des services militaires. — Rapport par M. Christian Pineau (*suite*) ..... p. 1185

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Adjudication du fermage des annonces des Journaux officiels du 1er janvier 1953 au 31 décembre 1954.

Le président du conseil des ministres,

Vu le cahier des charges approuvé, en date du 1er décembre 1952, relatif au fermage des annonces à insérer aux Journaux officiels de la République française;

Sur la proposition du préfet, directeur des Journaux officiels,

Arrête:

Art. 1er. — Le fermage des annonces à insérer au *Journal officiel* du 1er janvier 1953 au 31 décembre 1954, sera mis en adjudication le 23 décembre 1952.

Art. 2. — La commission chargée de procéder à cette opération est composée ainsi qu'il suit:

Le préfet, directeur des Journaux officiels, ou son représentant, président;

Un représentant de la présidence du conseil (secrétariat général du Gouvernement);

Le chef de la comptabilité des Journaux officiels.

Art. 3. — Le préfet, directeur des Journaux officiels, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 1er décembre 1952.

Pour le président du conseil des ministres
et par délégation:
Le secrétaire général du Gouvernement,
ANDRÉ SÉGALAT.

ANNEXE

Cahier des charges.

Durée et objet du marché.

Art. 1er. — L'adjudication a pour objet le fermage des annonces du *Journal officiel* de la République française et des bulletins annexes, du 1er janvier 1953 au 31 décembre 1954.

Art. 2. — Le fermage consiste:

1° Dans l'obligation de recevoir:

a) Les annonces administratives, c'est-à-dire celles émanant des services publics, administrations et établissements de l'Etat, des départements et des communes;

b) Les annonces obligatoires, c'est-à-dire celles dont l'insertion dans le *Journal officiel*, le *Bulletin des Annonces légales obligatoires à la charge des sociétés financières*, le *Bulletin officiel du registre du commerce et du registre des métiers* et autres annexes, s'il en était créé, est ou sera rendue obligatoire par les lois, décrets ou règlements ou par les statuts des sociétés,

Et d'encaisser leur produit;

2° Dans le droit exclusif de rechercher et recevoir des annonces non obligatoires, à l'exclusion de toute publicité commerciale.

La publicité non obligatoire s'entend pour toutes annonces qui n'ont pas été prévues par un texte législatif, par des règlements administratifs, des statuts de sociétés ou décisions d'assemblées, et notamment les tirages d'amortissement des emprunts émis par des sociétés et gouvernements étrangers en dehors de toute intervention de l'Etat français.

Art. 3. — Ne sont pas considérés comme annonces les communications et les avis divers qui, suivant les usages de la presse, sont insérés à titre de renseignement.

Art. 4. — L'administration se réserve le droit de refuser les annonces dont le caractère ne lui paraîtrait pas convenir au *Journal officiel*.

Prix des annonces.

Art. 5. — Le prix des insertions non prévues par la loi ou les statuts de sociétés est fixé par le fermier, en accord avec l'administration et au mieux des intérêts communs, sans que le prix minimum brut de la ligne comptée en corps sept puisse être inférieur à 50 F.

Le prix des annonces administratives et obligatoires est fixé par décret.

Conditions du marché.

Art. 6. — Le fermier garantit pour les annonces non obligatoires, à l'exception de celles transmises par les administrations publiques, un produit minimum net annuel qui ne peut être inférieur au chiffre fixé par le président du conseil des ministres.

Art. 7. — Le fermier prélève sur le produit des annonces administratives et obligatoires et sur les annonces judiciaires et légales (dont le tarif est fixé par le préfet de la Seine) une remise de 6,50 p. 100, à titre d'indemnité d'encaissement et de garantie de payement; cette indemnité est portée à 7,50 p. 100 en ce qui concerne les déclarations d'associations prévues par l'article 1er du décret du 16 août 1901 et les avis d'adjudication; elle est réduite à 4 p. 100 pour toutes les insertions faites au *Bulletin officiel du registre du commerce et du registre des métiers*.

Sur le produit des annonces non obligatoires et à l'exception des annonces judiciaires et légales et des insertions demandées par les administrations publiques, le fermier prélève une remise de 25 p. 100 au fur et à mesure de ses versements. En fin d'année, il opère, s'il y a lieu, le remboursement de la somme nécessaire pour parfaire le minimum net garanti.

Art. 8. — Le fermier est responsable vis-à-vis de l'administration du payement intégral de toutes les annonces parues, qu'il en ait recouvré ou non le montant. Il est tenu au payement du produit minimum net des annonces non obligatoires qu'il a garanti, même si ce minimum n'a pas été réalisé.

Tous les dix jours, il transmet à la direction des Journaux officiels le relevé comptable des annonces insérées au cours de la dizaine précédente et portant déduction des remises visées à l'article 7 ci-dessus.

Après vérification, l'administration lui retourne ce relevé visé et le fermier est tenu, dans les deux jours suivants, d'en effectuer le règlement à la caisse des Journaux officiels; en cas de retard, il peut lui être infligé une pénalité journalière égale à cinq pour dix mille de la somme due, à prélever sur le montant du cautionnement prévu à l'article 20 ci-après.

Art. 9. — La place affectée aux diverses annonces est désignée par la direction des Journaux officiels; en aucun cas elle n'influe sur le prix de l'annonce.

Art. 10. — Chaque jour, le fermier transmet à la direction des Journaux officiels, en deux envois effectués l'un avant onze heures, l'autre avant dix-sept heures, les copies d'insertion classées par catégories et récapitulées dans un bordereau; à chacune d'elles est annexé un bon d'insertion indiquant la nature de l'annonce et le tarif linéaire appliqué au client. Ces copies sont conservées par l'administration comme pièces justificatives; leur publication comporte approbation.

Le fermier transmet également chaque jour à l'administration un état des annonces insérées dans le numéro précédent. Cet état, signé par le fermier, porte le montant de la somme due pour chaque insertion.

Art. 11. — Il est remis gratuitement au fermier un nombre suffisant de numéros du *Journal officiel*, du *Bulletin des Annonces légales obligatoires à la charge des sociétés financières* et du *Bulletin officiel du registre du commerce et du registre des métiers* pour servir ses succursales ou ses services, sans que le chiffre de ces exemplaires puisse dépasser cent. Les numéros justifiant les insertions sont payés par le fermier, qui peut en débiter les annonceurs; les exemplaires commandés avant tirage sont livrés avec le bénéfice de la remise allouée aux libraires et commissionnaires; les numéros invendus sont repris mensuellement.

Art. 12. — Le fermage est personnel; le fermier ne peut céder son marché sans autorisation expresse.

Art. 13. — En cas de force majeure (guerre, troubles), la condition du minimum peut être temporairement suspendue ou modifiée par avenant.

Les variations du chiffre du tirage, les modifications apportées dans les tarifs de vente du journal ainsi que dans le groupement des fascicules pour la vente et l'abonnement ne peuvent changer les conditions du marché.

Conditions de l'adjudication.

Art. 14. — Une commission spéciale nommée par le président du conseil des ministres et comprenant:

Le préfet, directeur des Journaux officiels, ou son représentant, président;

Un représentant de la présidence du conseil;

Le chef de la comptabilité des Journaux officiels,

sera chargée d'établir la liste des personnes admises à soumissionner et de procéder à l'adjudication.

Art. 15. — Nul ne sera admis à concourir s'il n'est citoyen français, domicilié à Paris, et s'il n'exerce la profession d'agent de publicité.

Les personnes désirant prendre part à l'adjudication devront produire les pièces suivantes:

1° Une pièce authentique constatant leur qualité de Français domicilié à Paris;

2° Un récépissé de la caisse des dépôts et consignations constatant qu'ils ont fait un versement, à titre de cautionnement provisoire, d'une somme de 13 millions de francs;

3° Toutes pièces de nature à établir leur solvabilité et leur aptitude professionnelle;

4° Un certificat de l'année en cours, délivré par le greffier du tribunal de commerce, constatant qu'ils n'ont jamais été en état de faillite ou que, s'ils l'ont été, ils ont été réhabilités;

5° Une procuration authentique ou sous seing privé dûment enregistrée, au cas où la soumission devrait être souscrite par un mandataire;

6° Une attestation, émanant soit de la caisse primaire de sécurité sociale, soit de la direction régionale de sécurité sociale, de la régularité de leur situation à l'égard de l'administration de la sécurité sociale.

Ces pièces seront placées sous un pli cacheté dont le dépôt devra être effectué au plus tard le 13 décembre 1952 à la direction des Journaux officiels, 31, quai Voltaire, à Paris, de quatorze heures à dix-sept heures. Il en sera délivré récépissé.

Art. 16. — La commission prévue à l'article 14 arrêtera la liste des personnes admises à soumissionner. Sa décision leur sera notifiée quarante-huit heures au moins avant l'adjudication.

Art. 17. — La soumission sera conforme au modèle ci-annexé et établie en double exemplaire. Elle ne devra contenir aucune clause restrictive ou exceptionnelle, sous peine de nullité. Elle stipulera le chiffre du minimum net annuel des annonces non obligatoires que le fermier garantit. Elle devra être renfermée dans un pli cacheté spécial portant à l'extérieur le nom et l'adresse de la personne admise à soumissionner et les mots « Fermage des annonces des Journaux officiels. — Soumission ». Le dépôt devra avoir lieu le 20 décembre 1952 au plus tard, de quatorze heures à dix-sept heures, à la direction des Journaux officiels, 31, quai Voltaire, à Paris. Il en sera donné récépissé. La soumission ne pourra plus être retirée ni modifiée après avoir été déposée.

Art. 18. — Les soumissions seront ouvertes par la commission spéciale qui se réunira à cet effet en séance publique à la direction des Journaux officiels, 31, quai Voltaire, à Paris, le 23 décembre 1952, à dix-sept heures.

L'adjudication sera prononcée en faveur du soumissionnaire qui offrira de garantir, pour les annonces non obligatoires, le produit net annuel le plus élevé, pourvu que ce chiffre ne soit pas inférieur au minimum fixé par le président du conseil des ministres, et dont le président de la séance donnera connaissance seulement aux membres du bureau, après le dépouillement des soumissions.

Art. 19. — Si le prix le plus élevé est exprimé dans plusieurs soumissions, le fermage sera adjugé à celui des soumissionnaires qui, séance tenante, par une nouvelle offre qui pourra être formulée sur la même feuille, proposera un chiffre supérieur.

Dans le cas où l'offre la plus forte n'atteindrait pas le minimum, le président en ferait la déclaration et les soumissionnaires seraient admis, séance tenante, dans la forme qui vient d'être indiquée, à faire de nouvelles offres.

Si celles-ci n'atteignaient pas encore le minimum, une nouvelle tentative serait faite, et, si elle n'aboutissait pas, la séance serait close sans adjudication.

Art. 20. — Pour garantie de l'exécution du marché résultant de l'adjudication, l'adjudicataire devra déposer à la caisse des dépôts et consignations, avant le 15 janvier 1953, un cautionnement définitif de 13 millions de francs.

Ce cautionnement constituera notamment un gage du payement de toutes les annonces, ainsi que du minimum net annuel.

Si l'adjudicataire ne réalisait pas dans le délai prescrit le cautionnement définitif, le dépôt affecté au cautionnement provisoire resterait acquis à l'Etat à titre de dommages-intérêts.

Art. 21. — Dans le cas où, pour compléter un versement de dizaine ou pour parfaire le produit minimum d'annonces non obligatoires, il serait nécessaire de prélever tout ou partie du cautionnement, l'adjudicataire sera astreint à le reconstituer au chiffre de 13 millions de francs dans un délai de dix jours, sous peine de résiliation de l'adjudication et de retenue du reliquat du cautionnement jusqu'au règlement des comptes et, éventuellement, des dommages-intérêts.

Art. 22. — L'adjudication ne deviendra définitive qu'après approbation par le président du conseil des ministres.

Cette approbation sera notifiée à l'adjudicataire, qui en donnera récépissé. Il lui sera délivré ensuite une copie du cahier des charges portant les résultats de l'adjudication pour lui tenir lieu de marché.

Art. 23. — Dans le cas où l'exécution ou l'interprétation du présent cahier des charges donnerait lieu à des contestations, celles-ci seraient réglées administrativement, c'est-à-dire par le président du conseil des ministres, sauf recours au conseil d'Etat.

Art. 24. — Les frais auxquels l'adjudication donnera lieu seront supportés par l'adjudicataire.

Paris, le 1er décembre 1952.

Approuvé:

Pour le président du conseil des ministres et par délégation:
Le secrétaire général du Gouvernement,
ANDRÉ SÉGALAT.

MODELE DE SOUMISSION

POUR LE FERMAGE DES ANNONCES DES JOURNAUX OFFICIELS DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Je, soussigné (1) .....,
citoyen français, agent de publicité, demeurant à (2) .....
..... et élisant domicile à Paris, rue .....,
n° .....

Après avoir pris connaissance du cahier des charges relatif au fermage des annonces des Journaux officiels de la République française du 1er janvier 1953 au 31 décembre 1953 et approuvé par le président du conseil des ministres,

Déclare garantir à la direction des Journaux officiels de la République française, pour le fermage des annonces non obligatoires visées par l'article 2 du cahier des charges, un produit annuel minimum net de (3) .....

Je déclare en outre me soumettre à toutes les clauses et conditions dudit cahier des charges.

A Paris, le .....

(Signature.)

Cette soumission devra être établie en double exemplaire.

(1) Nom et prénoms du soumissionnaire.
(2) Adresse du soumissionnaire.
(3) Le prix sera écrit en toutes lettres

MINISTERE DE LA JUSTICE

Conditions et épreuves du concours ouvert pour le recrutement dans les services extérieurs de l'éducation surveillée d'éducateurs adjoints et éducatrices adjointes stagiaires.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 45-627 du 10 avril 1945 fixant le statut du personnel des services extérieurs de l'éducation surveillée, modifié par les décrets n° 49-900 du 6 juillet 1949 et n° 50-78 du 13 janvier 1950;

Vu l'arrêté interministériel en date du 30 octobre 1952 portant ouverture d'un concours pour le recrutement dans les services extérieurs de l'éducation surveillée de quarante éducateurs adjoints stagiaires et vingt éducatrices adjointes stagiaires,

Arrête:

Art. 1er. — Les candidats doivent:

1° Remplir les conditions générales d'accès à la fonction publique fixées par l'article 23 de la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946;

2° Etre âgés de vingt et un ans au moins et de trente ans au plus au 1er janvier 1953, la limite d'âge étant prolongée d'un an par enfant à charge et reculée, en outre, d'un temps égal à la durée des services civils antérieurs ouvrant droit à une pension d'ancienneté de l'Etat et d'un temps égal à celui passé sous les drapeaux;

3° N'avoir été l'objet d'aucune condamnation à une peine criminelle ou correctionnelle, à l'exception toutefois des peines d'amende pour délit non intentionnel;

4° Etre titulaire du baccalauréat ou du brevet supérieur.

Les candidatures doivent être adressées au ministère de la justice (direction de l'éducation surveillée, 1er bureau, 1re section), 4, place Vendôme, Paris (1er).

Une notice détaillée sera fournie aux candidats, indiquant: les pièces à produire; les lieux des examens et des épreuves, leur nature et leur déroulement; les fonctions exercées par les éducateurs adjoints et la carrière qui leur est ouverte dans les services de l'éducation surveillée.

Art. 2. — Les candidats seront examinés par un médecin de médecine générale, un psychiatre et un phisiologue assermenté. Ils seront également soumis à un examen psychologique comportant des tests d'intelligence, moteurs et de sondage affectif.

Art. 3. — Les inscriptions seront closes le 1er mars 1953. Les examens psychologiques et psychiatriques se dérouleront à partir de cette date. Seuls les candidats remplissant les conditions de l'article 1er et déclarés aptes à la suite de ces examens seront admis à concourir. Les épreuves du concours auront lieu à partir du 15 avril 1953.

Art. 4. — Le jury du concours sera composé comme suit:

Le directeur ou le sous-directeur de l'éducation surveillée, président;

Quatre magistrats ou inspecteurs de la direction de l'éducation surveillée;

Trois directeurs ou sous-directeurs d'établissement d'éducation surveillée;

Une directrice ou sous-directrice d'établissement d'éducation surveillée;

Un professeur d'éducation physique sera adjoint au jury pour l'examen des épreuves de sa spécialité.

Le secrétariat sera assuré par un magistrat de la direction de l'éducation surveillée.

Art. 5. — Le concours comprend: des épreuves pratiques; une épreuve écrite; une épreuve orale; des épreuves physiques.

Art. 6. — Les épreuves pratiques, qui se dérouleront au cours d'un stage effectué dans un établissement d'éducation surveillée, donneront lieu à notation sur 60, le système de notation du personnel d'éducation des services extérieurs de l'éducation surveillée étant appliqué.

Art. 7. — L'épreuve écrite consiste en une rédaction, notée sur 20, d'une durée de quatre heures, sur un sujet ayant trait à une des activités du stage, permettant d'apprécier les connaissances techniques du candidat et de vérifier sa culture générale.

L'épreuve écrite aura lieu à l'issue du stage pratique.

Art. 8. — L'épreuve orale, notée sur 20, consiste en une interrogation orale sur la psychologie des mineurs délinquants et les méthodes de la rééducation.

Art. 9. — Les épreuves physiques, notées sur 20, comportent une course de vitesse, une course de demi-fond, un saut en hauteur avec élan et un grimper de corde.

Art. 10. — Les candidats ayant obtenu au total dans les différentes épreuves au moins 70 points seront inscrits par ordre de mérite, jusqu'à concurrence du nombre de places mises au concours, sur deux listes d'aptitude: la première aux fonctions d'éducateur adjoint stagiaire, la seconde aux fonctions d'éducatrice adjointe stagiaire.

Art. 11. — Le directeur de l'éducation surveillée est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 novembre 1952.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
Par délégation :
Le directeur du cabinet,
PÉRIER DE PÉRAL.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Secrétaires.

Par arrêté du 28 novembre 1952, M. Béliard (Jean), secrétaire des affaires étrangères de 2e classe, 1er échelon, en mission à l'administration centrale, est placé en position de service détaché, à compter du 1er juillet 1952, pour une période de cinq ans, auprès de l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord, en qualité de directeur adjoint du service d'information de la propagande.

Secrétaires d'Orient.

Par arrêté du 28 novembre 1952, M. Darche (Jean-Baptiste), secrétaire d'Orient, 4e échelon, consul de France à Port-Said, est placé en service détaché auprès de la résidence générale de France en Tunisie, en qualité de chargé de mission au cabinet du résident général, pour une période maximum de cinq ans, à compter du 1er juin 1950.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 29 novembre 1952 portant nomination d'un secrétaire général de préfecture.

Par décret en date du 29 novembre 1952, M. Berthoin (Georges), directeur du cabinet, par intérim, du préfet de la Moselle, est nommé secrétaire général de la préfecture des Ardennes (3e classe).

Administration centrale.

Par arrêté du 28 novembre 1952, Mlle Thomas (Denise), sténodactylographe du 4e échelon à l'administration centrale du ministère de l'intérieur, est placée dans la position de détachement, pour une durée maximum de cinq ans, auprès du ministère de l'industrie et du commerce, pour exercer les fonctions de secrétaire du directeur général du centre national du cinéma.

Le présent arrêté aura effet à compter du 1er septembre 1952.

Administration préfectorale.

Par arrêté du 28 novembre 1952:

Il est mis fin, à compter du 16 mai 1952, au détachement de M. Alphand, en qualité de chargé de mission au haut commissariat de la République française en Allemagne.

M. Alphand (André), sous-préfet hors classe, est placé, à compter du 16 mai 1952, pour une période de cinq années au maximum, dans la position de service détaché à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer auprès de la résidence générale de France au Maroc les fonctions de chef de service des relations franco-américaines à la mission française de liaison auprès des Forces américaines au Maroc.

Par arrêté du 28 novembre 1952, M. Raoux (Paul), sous-préfet de 1re classe, est placé dans la position de service détaché en application de l'article 98 (alinéa 2) de la loi du 19 octobre 1946, pour une période de cinq années au maximum, en vue d'exercer les fonctions d'administrateur civil à l'administration centrale du ministère de l'intérieur.

Le présent arrêté aura effet pendant une période de cinq années au maximum, à compter du 1er septembre 1952.

Par arrêté du 28 novembre 1952, M. Dissler (Roland), sous-préfet de 2e classe, est placé dans la position de service détaché, en qualité de chef adjoint du cabinet du secrétaire d'Etat à l'enseignement technique à la jeunesse et aux sports.

Le présent arrêté aura effet pendant une période de cinq années au maximum, à compter du 21 avril 1952.

Par arrêté du 28 novembre 1952:

Il est mis fin au détachement de M. Badault dans les fonctions de chef de cabinet du préfet de la Haute-Loire.

M. Badault (Georges), administrateur civil de 3e classe, 3e échelon, à l'administration centrale du ministère de l'intérieur, est placé dans la position de détachement pour une durée maximum de cinq ans, afin de lui permettre d'exercer les fonctions de secrétaire général de la préfecture de l'Aveyron.

Le présent arrêté aura effet à compter du 15 août 1952.

Personnel du cadre des préfectures.

Par arrêté en date du 6 octobre 1952, ont été nommés secrétaires administratifs stagiaires de préfecture:

A la préfecture de l'Aisne. — Mme Yvette Carliez, M. Jacques Gardinier, Mlle Edmonde Gars.

A la préfecture des Basses-Alpes. — Mlle Jacqueline Curron, M. Louis Coppolani, Mme Charlotte Franchi, Mlle Marcelle Julien.

A la préfecture de l'Ardèche. — Mlle Simone Chosselaire, Mme Suzanne Conti, M. Claude Vallerian.

A la préfecture des Ardennes. — Mme Christiane Heronet, M. Jean Melin, Mlle Andrée Verin.

A la préfecture de l'Aveyron. — Mlle Georgette Azam, M. Raymond Broussy.

A la préfecture du Calvados. — Mlle Marguerite Drouet, MM. Joseph Dulliand, Albert Marchand, Mlle Paule Morel, MM. Raymond Poli, Robert Serret.

A la préfecture de la Charente-Maritime. — Mlle Michelle Fontaine, M. François Gianfrotta, Mlle Yvette Lepouchard.

A la préfecture de la Corse. — Mlles Marie Aoust de Rouvez, Catherine Casanova, MM. Emile Douhet, Pierre Lafage, André Massaloup.

A la préfecture des Côtes-du-Nord. — MM. Jean-Paul Audebert, Hubert Barioli, André Durand, Maurice Lacombe, Mlles Séraphine Malgorn, Renée Teoule.

A la préfecture de la Dordogne. — MM. Pierre Aupy, Robert Ader, Robert Castex, Henri Descamps, Georges Duviau, Jean-Pierre Saulière, Jean Soucasse, Michel Tremousa.

A la préfecture de la Drôme. — Mlles Simone Demontais, Odette Dumas, Yvonne Germain.

A la préfecture de l'Eure. — M. Froute (Pierre), Mlle Huguette Gastaldi.

A la préfecture du Finistère. — M. Raymond Le Monies de Sagaza.

A la préfecture d'Ille-et-Vilaine. — MM. Max Martin, Charles Thevenon.

Au centre administratif et technique interdépartemental de Rennes. — MM. Roger Chatal, Marcel Dronneau, Yvon Lemarie, Gérard Robert.

A la préfecture de l'Indre. — Mlle Simone Minguelle, M. Eugène Onno, Mme Germaine Rata.

A la préfecture d'Indre-et-Loire. — Mlle Félicienne Delabre, M. Robert Paubel.

A la préfecture du Jura. — Mlle Pierrette Grizard, M. Maurice Viennet.

A la préfecture de Loir-et-Cher. — Mme Geneviève Giraud, Mlles Denise Le Vagueresse, Ginette Magallon, M. Georges Schoenacher.

A la préfecture de la Lozère. — Mlle Renée Melissano, M. Georges Lepinay.

A la préfecture de la Manche. — Mme Antoinette Bourdin, M. Casimir Celles, Mlles Jeanne Clarence, Yvonne Gaillard, Anne Moudet.

A la préfecture de la Marne. — M. Georges Aleman, Mlle Jeanne Doublet, MM. Lucien Gailliel, Marcel Le Gallic, Mlle Suzanne Roche, M. Jacques Thomas.

A la préfecture de la Haute-Marne. — M. Roger Boluix, Mlles Monique Lerdon, Christiane Long.

A la préfecture de la Mayenne. — M. Gérard Casaucau, Mlle Marie Plazanet, M. Maurice Rocheteau.

A la préfecture du Morbihan. — Mlles Jeanne Anat, Geneviève Berthet, Jacqueline Chotard, M. Jacques Dalencon, Mlle Paulette Ducaud, MM. Roger Dugeny, Maurice Irondelle, Mlle Andrée Labatut.

A la préfecture de la Moselle. — MM. Pierre Barthelemy, Bernard Burnel, Mlle Yvonne Fasse, MM. Raymond Hoffmann, Michel Marchand, Mlles Marie-Rose Pelletier, Nicole Teulière.

Au centre administratif et technique interdépartemental de Metz — MM. Pierre Campourcy, André Lacaze, Guy Lavocat, Mlle Nicole Marion, M. François Parlebas.

A la préfecture de l'Oise. — Mlle Suzanne Dubois, MM. Charles Gallet, Gabriel George, René Perin.

A la préfecture de l'Orne. — MM. André Bloc, Pierre Chiron, Alain Marc, Mlle Jacqueline Meur.

A la préfecture du Pas-de-Calais. — Mlle Pierrette Bousquet, M. Jacques Saulel, Mlle Fernande Thellier, M. Roger Toriller.

A la préfecture de la Haute-Saône. — Mlles Simone Berthoud, Madeleine Moleins.

A la préfecture de Saône-et-Loire. — M. Philibert Barbier, Mlle Marie Didierjean, Mme Marcelle Jean, M. Jean Mondange, Mlle Huguette Sion.

A la préfecture de la Sarthe. — Mlle Marcelle Sampeur.

A la préfecture de la Seine-Inférieure. — Mlles Claude Aumeras, Janine Milhau, M. Henri Pagola, Mlle Suzanne Touzouli.

A la préfecture des Deux-Sèvres. — M. Robert Guilbaud.

A la préfecture de la Somme. — Mlle Monique Hemery, M. Henri Robert, Mlle Lyne Touron.

A la préfecture du Tarn. — Mme Odette Parisot de Bernecourt, M. Joseph Pujol.

A la préfecture du territoire de Belfort. — Mlle Gisèle Copatey, M. Jacques Maul.

A la préfecture de la Haute-Vienne. — M. Joseph Bonvier, Mme Lafond, née Odette Gayaud.

A la préfecture des Vosges. — Mme Aline Chanal, M. Roger Siegmund.

A la préfecture de la Guadeloupe. — M. Marc Boulanger.

Par arrêté en date du 6 octobre 1952, M. Yvon Delavergnas, inscrit n° 1 sur la liste supplémentaire des candidats admis au concours du 13 mai 1951, a été nommé secrétaire administratif stagiaire à la préfecture de l'Aisne, en remplacement de M. Lachaize, qui a renoncé au bénéfice de son concours.

Par arrêtés en date du 6 octobre 1952 et en application des dispositions de l'article 4 du décret n° 49-50 du 11 janvier 1949 relatif au reclassement des fonctionnaires de l'Etat dégagés des cadres, ont été reclassés dans le cadre des secrétaires administratifs de préfecture en qualité de:

Secrétaire administratif de 2e classe, 4e échelon: MM. Jean Mariano et Jean Delouvrier, inspecteurs de police dégagés des cadres.

Secrétaire administratif de 1re classe, 2e échelon: M. Maurice Bornet, secrétaire de police dégagé des cadres.

Les intéressés ont été affectés:

M. Mariano, au centre administratif et technique interdépartemental de Metz.

M. Delouvrier, à la préfecture de la Seine-Inférieure.

M. Bornet, à la préfecture de Loir-et-Cher.

Par arrêté du 28 novembre 1952, M. Burckel (Xavier), agent de service de 4e classe du cadre complémentaire à la préfecture du Bas-Rhin, est placé en position de service détaché auprès du département du Bas-Rhin, pour exercer les fonctions d'ouvrier machiniste à l'imprimerie Offset départementale, pour une durée de cinq ans, à compter du 1er août 1951.

Par arrêté du 28 novembre 1952, M. Jacques Gstalter, rédacteur principal de 1re classe (préfecture de la Haute-Vienne), intégré dans le cadre des attachés de préfecture en qualité d'attaché de 3e classe, 3e échelon, placé en service détaché depuis le 1er janvier 1945, est maintenu dans cette position pour la période du 1er janvier 1948 au 31 décembre 1949.

Par arrêté du 28 novembre 1952, M. Daniel Pasquier, chef de division de 1re classe (préfecture de la Mayenne), placé en service détaché depuis le 15 décembre 1944, est maintenu dans cette position du 15 au 31 décembre 1949, pour exercer les fonctions de délégué principal au service interdépartemental de Rennes.

Par arrêté du 28 novembre 1952, M. Jean Bordenave, attaché de préfecture de 2e classe, 3e échelon (préfecture des Hautes-Pyrénées), placé en service détaché depuis le 15 octobre 1944, est maintenu dans cette position pour la période du 15 octobre au 31 décembre 1949, pour exercer auprès du ministère des anciens combattants et victimes de guerre les fonctions de directeur départemental de 2e classe.

Par arrêté du 28 novembre 1952, M. Pierre Bonnet, rédacteur principal de 2e classe (préfecture de Saône-et-Loire), intégré dans le cadre des attachés de préfecture en qualité d'attaché de 3e classe, 4e échelon, placé en service détaché depuis le 1er janvier 1945 auprès du ministère des anciens combattants et victimes de guerre pour exercer les fonctions de directeur du service départemental de Saône-et-Loire, est maintenu dans cette position du 1er décembre 1948 au 31 décembre 1949.

Par arrêté du 28 novembre 1952, Mlle Marthe Malabre, attaché de préfecture de 3e classe, 1er échelon (préfecture de la Gironde), placée en service détaché depuis le 1er août 1945, est maintenue dans cette position pour la période du 1er août 1950 au 1er avril 1952, pour exercer les fonctions de chargée de mission à l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux affaires économiques.

Par arrêté du 28 novembre 1952, M. Pierre Pain, agent de bureau de 4e classe du cadre complémentaire en fonctions à la préfecture des Deux-Sèvres, nommé secrétaire administratif stagiaire après concours, est placé en position de service détaché, à compter du 1er novembre 1950, pour un an, durée du stage qu'il doit accomplir avant sa titularisation dans son nouvel emploi.

Sûreté nationale.

Par arrêté du 28 novembre 1952, il est procédé au renouvellement, pour une période maximum de cinq ans, du détachement en la même qualité, auprès du ministre des affaires étrangères (services des affaires allemandes et autrichiennes), de M. Schmitz (Charles), inspecteur de la sûreté nationale principal de 1re classe, officier de police judiciaire.

Le présent arrêté aura effet à compter du 21 août 1951.

Par arrêté du 28 novembre 1952, il est procédé au renouvellement, pour une période maximum de cinq ans, du détachement en la même qualité, auprès du ministre des affaires étrangères (service des affaires allemandes et autrichiennes), de M. Oberlé (Jules), inspecteur de la sûreté nationale principal de 1re classe, officier de police judiciaire.

Le présent arrêté aura effet à compter du 1er avril 1951.

Par arrêté du 28 novembre 1952, M. Robert (Eugène), commissaire de 2e classe, 3e échelon, en position de détachement auprès de la 2e région économique en qualité de secrétaire général de la chambre de commerce d'Amiens, est maintenu dans les mêmes fonctions, dans cette position, pour une durée de cinq ans, à compter du 1er septembre 1952.

Par arrêté du 28 novembre 1952, M. Gervat (Henry), commissaire de police de 2e classe, 3e échelon, au service de la sécurité publique à Dijon, est placé en position de détachement auprès du ministère de la France d'outre-mer (Cameroun) en la même qualité, pour une période de trois ans, à compter du 12 septembre 1952 (veille de son embarquement).

Par arrêté du 28 novembre 1952, il est procédé au renouvellement, pour une période maximum de cinq ans, du détachement en la même qualité, auprès du ministre des affaires étrangères (services des affaires allemandes et autrichiennes) de M. Faller (Paul), inspecteur de 2e classe, 2e échelon.

Le présent arrêté aura effet à compter du 1er avril 1951.

Par arrêté du 28 novembre 1952, M. Damge (Léon), inspecteur principal de 1re classe de la sûreté nationale, officier de police judiciaire, à la brigade de surveillance du territoire à Metz, en résidence à Nancy, est placé en la même qualité, pour une période de cinq ans, dans la position de détachement auprès du ministère des finances (direction générale des douanes, service de la répression des fraudes douanières).

Le présent arrêté aura effet à compter du 1er novembre 1952.

Par arrêté du 28 novembre 1952, M. Fuilla (Georges), commissaire de police de 2e classe, 2e échelon, au service régional de police judiciaire à Montpellier, est placé en position de détachement auprès du ministère de la France d'outre-mer (Cameroun), en la même qualité, pour une période de trois ans, à compter du 12 septembre 1952 (veille de son embarquement).

Par arrêté du 28 novembre 1952, il est procédé au renouvellement, pour une période maximum de cinq ans, du détachement, en la même qualité, auprès du ministre des affaires étrangères (services des affaires allemandes et autrichiennes), de M. Dagoussat (Jean), inspecteur de la sûreté nationale de 2e classe, 2e échelon.
Le présent arrêté aura effet à compter du 1er avril 1951.

Modification aux circonscriptions territoriales de communes.

Par arrêté du préfet de l'Aveyron, en date du 31 octobre 1952, le territoire de la commune de Salles-Curan (canton de Salles-Curan, arrondissement de Millau, département de l'Aveyron) est divisé en deux communes distinctes dont les chefs-lieux sont fixés à Salles-Curan et à Curan, et qui porteront respectivement les noms de Salles-Curan et de Curan.
La limite territoriale des deux communes est constituée par un liseré rouge tracé sur le plan annexé audit arrêté.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Décrets du 24 novembre 1952 portant concession de la médaille militaire.

Par décret en date du 24 novembre 1952, rendu sur la proposition du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat à la guerre, en application de la loi du 1er décembre 1951, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur portant que les concessions du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, la médaille militaire est conférée aux anciens militaires dont les noms suivent, titulaires d'une pension d'invalidité au moins égale au taux de 65 p. 100 pour infirmités résultant de blessures de guerre:

GUERRE 1914-1918

Albert (Elie-Isaïe), classe 1908, mle 411 au recrutement de Vitré, soldat du 121e régiment d'infanterie.
Abitboul (Moïse-Maurice), classe 1913, mle 523 au recrutement d'Oran, soldat du 20e régiment d'infanterie.
Auger (François), classe 1900, mle 390 au recrutement de Dijon, soldat du 85e régiment d'infanterie.
Barentin (Basile-Jules-Henri), classe 1907, mle 602 au recrutement de Mamers, soldat du 43e régiment d'infanterie coloniale.
Beauregard (Octave-Constant), classe 1912, mle 393 au recrutement de Melun, canonnier du 30e régiment d'artillerie.
Begrand (Auguste), classe 1917, mle 6 au recrutement de Langres, soldat du 146e régiment d'infanterie.
Bonnafous (Léon-Henri-René-François), classe 1916, mle 3767 au recrutement de Marseille, canonnier du 42e régiment d'artillerie.
Boulbes (Lucien-Emile), classe 1912, mle 1152 CA au recrutement de Carcassonne, soldat du 53e régiment d'infanterie.
Bousquet (Sévérin-Augustin), classe 1910, mle 983 au recrutement de Rodez, canonnier du 9e régiment d'artillerie.
Bru (Ulysse-Marius), classe 1916, mle 1616 au recrutement de Carcassonne, soldat du 75e régiment d'infanterie.
Cartier (Gustave-Léon), classe 1909, mle 559 au recrutement du Mans, cavalier du 12e régiment de cuirassiers à pied.
Chassin (Baptiste-Léon), classe 1899, mle 915 au recrutement du Blanc, soldat du 287e régiment d'infanterie.
Chatain (Nicolas-Denis), classe 1909, mle 1118 au recrutement de Dijon, soldat du 27e régiment d'infanterie.
Crotti (Pierre), classe 1908, mle 2134 au recrutement d'Epinal, caporal du 149e régiment d'infanterie.
Dalac (Louis-Joseph-Hippolyte), classe 1918, mle 1107 au recrutement de Rodez, soldat du 416e régiment d'infanterie.
Decouard (Jules-Léon-Antoni), classe 1905, mle 935 au recrutement de Tours, sergent du 90e régiment d'infanterie.
Demange (Marie-Louis-Clément), classe 1913, mle 247 au recrutement d'Epinal, soldat du 17e régiment d'infanterie.
Deregnaucourt (Maurice), classe 1915, mle 3310 au recrutement de la Seine (3e bureau), soldat du 151e régiment d'infanterie.
Di Guglielmo (François-Ernest), classe 1912, mle 2806 au recrutement de Marseille, soldat du 156e régiment d'infanterie.
Dumas (Jules), classe 1908, mle 826 au recrutement de Poitiers, soldat du 68e régiment d'infanterie.
Duverger (François-Mathurin), classe 1915, mle 508 au recrutement de Saint-Brieuc, chasseur du 4e bataillon de chasseurs à pied.
Frontout (Jean), classe 1905, mle 2950 au recrutement de Limoges, soldat de la 12e section de C. O. A.
Garrigue (Joseph), classe 1912, mle 21 au recrutement de Bergerac, canonnier du 31e régiment d'artillerie.
Gilbert (Henri), classe 1906, mle 845 au recrutement de Laval, soldat du 135e régiment d'infanterie.
Gilliet (Georges-Joseph-Charles), classe 1910, mle 2626 au recrutement de la Seine (2e bureau), caporal du 21e régiment d'infanterie coloniale.
Guyomard (François-Marie), classe 1905, mle 3252 au recrutement de Brest, soldat du 19e régiment d'infanterie.
Hector (Jules-Marcel), classe 1912, mle 1929 au recrutement de Versailles, canonnier du 11e régiment d'artillerie.
Jannard (Pierre-Anatole-Hippolyte), classe 1911, mle 1760 au recrutement de Montluçon, soldat du 161e régiment d'infanterie.
Lafon (Maurice), classe 1916, mle 3000 au recrutement de Bordeaux, canonnier du 238e régiment d'artillerie.
Lapeyre (Pierre), classe 1913, mle 606 au recrutement de Bordeaux, canonnier du 86e régiment d'artillerie lourde.
Laporte (Noël), classe 1908, mle 234 au recrutement de Saint-Gaudens, chasseur du 31e bataillon de chasseurs à pied.
Lascaut (Léonard), classe 1908, mle 1315 au recrutement de Limoges, soldat du 4e régiment de zouaves.
Leblet (Eugène-François), classe 1912, mle 1306 au recrutement de Rennes, soldat du 121e régiment d'infanterie.
Lepage (Maurice-Joseph-Patrice), classe 1903, mle 1266 au recrutement de Laval, soldat du 156e régiment d'infanterie.
Marcouyre (Joseph-Marius-François), classe 1912, mle 132 au recrutement de Béziers, soldat du 7e régiment d'infanterie.
Mohamed ben Salah ben Ali El Basseli, classe 1915, mle 57088 au recrutement de Tunis, tirailleur du 8e régiment de tirailleurs tunisiens.
Neveux (Edmond-Adonis), classe 1916, mle 45 au recrutement de Laon, caporal du 9e régiment d'infanterie.
Noël (Emile-Louis), classe 1911, mle 93 au recrutement de Granville, soldat du 136e régiment d'infanterie.
Paulin (Maurice), classe 1918, mle 59 au recrutement de Mont-de-Marsan, canonnier du 48e régiment d'artillerie de campagne.
Peres (Jean-Marie), classe 1916, mle 949 au recrutement de Montauban, canonnier du 36e régiment d'artillerie de campagne.
Peuraud (Eugène-Henri-Alexandre), classe 1915, mle 1763 au recrutement de Magnac-Laval, soldat au 412e régiment d'infanterie.
Pons (Gabriel-Alphonse), classe 1903, mle 331 au recrutement de Cahors, adjudant du 7e régiment d'infanterie.
Pont (François-Jules), classe 1904, mle 856 au recrutement de Marseille, maréchal des logis du 227e régiment d'artillerie de campagne.
Sevin (Henri-Pierre-Alexandre), classe 1918, mle 681 au recrutement de Compiègne, chasseur du 69e bataillon de chasseurs à pied.

Ces concessions comportent l'attribution de la Croix de guerre 1914-1918 avec palme et annulent, le cas échéant, les citations antérieures qui ont pu être attribuées aux intéressés pour leurs blessures.

GUERRE 1939-1945

Abbe (Alfred-Georges), classe 1931, mle 2007 au recrutement de Reims, soldat F. F. I., groupe Malabiau, Toulouse.
Abdallah ben Lahoucine ben Omar, classe 1913, mle A. 1208 au recrutement d'Oujda, soldat du 5e régiment de tirailleurs marocains.
Ahmed ben Hal, classe 1936, mle A. 79 au recrutement du Maroc, tirailleur du 8e régiment de tirailleurs marocains.
Aouadi Lakdar ben Belgacem, classe 1941, mle 5898 R. M. au recrutement de Constantine, tirailleur du 3e régiment de tirailleurs algériens.
Benaldjia Mohamed, classe 1943, mle 1488 au recrutement de Constantine, canonnier du 67e régiment d'artillerie.
Benammar Saïd, classe 1939, mle 3683 au recrutement d'Alger, tirailleur du 11e régiment de tirailleurs algériens.
Ben Naceur ben Aïssa, classe 1934, mle 1016 au recrutement du Maroc, tirailleur du 7e régiment de tirailleurs marocains.
Benoist (André), classe 1932, mle 66 au recrutement de Bourges, sergent du 49e régiment d'infanterie.
Berhault (Robert-Louis-Albert), classe 1941, mle 42340 au recrutement de Versailles, sergent du 1er bataillon de choc.
Billot (Célestin-Eugène), classe 1925, mle 516 au recrutement de Besançon, soldat F. F. I., mouvement O. C. M., groupe de Drancy, secteur Nord.
Blaya (Cyrille-José), classe 1933, mle 2522 au recrutement de Marseille, caporal du 141e régiment d'infanterie alpine.
Boukljouija Ahmed, classe 1938, mle 5352 au recrutement de Constantine, sapeur, compagnie 86/2.
Bounagoura Mohamed ben Ferhat, classe 1937, mle 3106 au recrutement de Constantine, soldat du 9e régiment de zouaves.
Bourrel (Jean-Barthélémy-Alfred), classe 1941, mle 7801 au recrutement de Carcassonne, caporal du 4e régiment de tirailleurs tunisiens.

Brodnik (Jean), classe 1935, mle 820 au recrutement de Béthune, sergent du 22e bataillon de chasseurs alpins.
Burelle (Charles-Ernest), classe 1946, mle 7087 au recrutement de Valenciennes, soldat F. F. I., mouvement F. T. P. F., Nord.
Caldies (René-Séraphin), classe 1946, mle 2118 au recrutement de l'Hérault, soldat du 8e régiment d'infanterie.
Coignard (André), classe 1933, mle 2283 au recrutement de Saint-Brieuc, soldat du 71e régiment d'infanterie.
Couteau (André), classe 1937, mle 663 au recrutement d'Evreux, soldat du 21e régiment d'infanterie coloniale.
Dei (Joseph), classe 1943, mle 267 au recrutement de Constantine, soldat au 3e régiment de tirailleurs algériens.
Deluy (Frédéric-Emilien), classe 1943, mle A.709-41 au recrutement de Marseille, caporal-chef du 9e bataillon du génie.
Demonte (François), classe 1937, mle 151 au recrutement de Belfort, légionnaire du 11e régiment étranger d'infanterie.
Dumenil (Jean), classe 1944, mle 14157 au recrutement d'Epinal, soldat du 6e régiment d'infanterie coloniale.
Esnault (Auguste-Marie), classe 1946, mle 5199 au recrutement de Nantes, soldat F. F. I. de la Loire-Inférieure.
Fenouillet (Louis-Patrocle), classe 1918, mle 19959 au recrutement de Dijon, chasseur du 1er bataillon de chasseurs à pied.
Ferraci (Jean-Paul), classe 1942, mle 245 au recrutement d'Ajaccio, sapeur du 13e bataillon du génie.
Ferlas Ali ben Hocine, classe 1938/s, mle 10450 R.M. au recrutement de Constantine, canonnier du 67e régiment d'artillerie d'Afrique.
Gagliardi (Antoine-Noël), classe 1930/1944, mle 289 au recrutement de Nice, soldat du 3e régiment d'infanterie alpine.
Grimed Branhim ben Ali, classe 1934, mle 2372 au recrutement de Constantine, tirailleur du 7e régiment de tirailleurs algériens.
Guntz (Jean-Henri), classe 1932, mle L.M. 409 au recrutement de la Seine (2e bureau), canonnier du 5e R. A. C. D.
Haitce (Roger), classe 1945, mle 874 au recrutement de Bordeaux, soldat du 2e bataillon de marche étranger.
Hemissi Ahmed ben Tahar, classe 1934/S, mle 3263 au recrutement de Constantine, tirailleur du 1er régiment de tirailleurs algériens.
Heurtevent (Louis), classe 1930, mle 2618 au recrutement de Mâcon, soldat du 161e régiment d'infanterie de forteresse.
Hugon (Gabriel-Firmin-Marie), classe 1944, mle 5039 au recrutement de Montpellier, zouave du 9e régiment de zouaves.
Iba-Zizen Ahmed ben Mohamed, classe 1926, mle 4989 au recrutement de Sétif, tirailleur du 22e bataillon de marche nord-africain.
Kersuzan (Bernard), classe 1947, mle 34309 au recrutement de la Seine (1er bureau), soldat du 21e régiment d'infanterie coloniale.
Lantz (Jacques), classe 1944, mle 36420 au recrutement de Blida, chasseur du 1er bataillon de chasseurs à pied.
Le Roux (Louis), classe 1942, mle 16893 au recrutement de Rennes, soldat F. F. I. du Morbihan.
Letzelter (Georges-André), classe 1943, mle R. M. 2014 au recrutement d'Alger, cavalier du 6e régiment de spahis algériens.
Lonjon (Alexandre-Auguste), classe 1943, mle 16144 au recrutement de Toulon, soldat du 23e régiment d'infanterie coloniale.
Lorel (Julien), classe 1939, mle 69 au recrutement d'Auxerre, sergent-chef F. F. I. du groupe Sevran-Nord.
M'Ahmed ben Regragui, classe 1936, mle A. 811 au recrutement de Marrakech, sergent du 6e régiment de tirailleurs marocains.
Marcilly (Lucien-Gabriel), classe 1938, mle 406 au recrutement d'Orléans, sergent du 27e régiment d'infanterie.
Maury (Emile), classe 1929, mle 428 au recrutement de Poitiers, légionnaire, 1er bataillon de la demi-brigade de la Légion étrangère.
Messaoudi Lalil ben Chérif, classe 1937, mle 538 L. M. au recrutement de Constantine, tirailleur au 3e régiment de tirailleurs algériens.
Mohamed ben Messych ben Mohamed, classe 1939, mle T. 15168 au recrutement du Maroc, tirailleur du 5e régiment de tirailleurs marocains.
Orbello (Joseph-Alexandre-Clément), classe 1941, mle 2417 M. R. au recrutement de Marseille, soldat, réseau Jacques O. S. S.
Ouamane Ahmed ben Mohamed, classe 1929, mle 259 R M au recrutement de Constantine, soldat du 314e régiment d'infanterie.
Paravisini (Antoine-François), classe 1933, mle 2335 au recrutement d'Ajaccio, caporal du 173e régiment d'infanterie coloniale.
Pomes-Bordedebat (Henri), classe 1928, mle 1049 au recrutement de Tarbes, caporal-chef du 1er régiment de tirailleurs algériens.
Poulailler (Emile-Aimé), classe 1945, mle 26317 au recrutement de Rennes, soldat F. F. I., 5e bataillon de la Loire-Inférieure.
Prioux (Armand-Henri-Jean-Marie), classe 1929, mle 665 au recrutement de Rennes, soldat du 609e régiment de pionniers.
Sala-Derradj ben Abdellah, classe 1931, mle 3561 au recrutement de Constantine, soldat du 201e régiment de pionniers.
Simons (Antoine-Louis-Marie), classe 1952, mle 52-1553 au recrutement de Nancy, soldat du 21e régiment d'infanterie coloniale.
Sire (Florent-Julien-Jean-Louis), classe 1934, mle 1161 au recrutement de la Roche-sur-Yon, soldat du 65e régiment d'infanterie.
Uhring (Louis-Florent), classe 1939, mle 141 au recrutement de Strasbourg, soldat du 27e régiment d'infanterie.
Waldemar (Léonidas), classe 1939, mle 86275 au recrutement de Perpignan, caporal du 3e régiment de marche du Tchad.

Ces concessions comportent l'attribution de la Croix de guerre 1939-1945 avec palme et annulent, le cas échéant, les citations antérieures qui ont pu être attribuées aux intéressés pour leurs blessures.

Par décret en date du 24 novembre 1952 rendu sur la proposition du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat à la guerre, en application de la loi du 1er décembre 1951, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les concessions du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, la médaille militaire est conférée aux anciens militaires dont les noms suivent, titulaires d'une pension d'invalidité au moins égale au taux de 65 p. 100 pour infirmités résultant de blessures de guerre:

GUERRE 1914-1918

Benoit (Louis-Charles), classe 1912, mle 1369 au recrutement d'Epinal, sergent du 2e groupe d'aviation.
Blanchardie (François), classe 1917, mle 1289 au recrutement de Périgueux, soldat du 50e régiment d'infanterie.
Boisseau (Georges), classe 1915, mle 39 au recrutement de la Rochelle, canonnier du 289e régiment d'artillerie.
Bost (Ferdinand), classe 1916, mle 907 au recrutement de Périgueux, soldat du 418e régiment d'infanterie.
Combier (René), classe 1911, mle 521 au recrutement du Rhône-Nord, sergent du 90e régiment d'infanterie.
Coste (Auguste-Eugène), classe 1903, mle 369 au recrutement de Privas, soldat du 61e régiment d'infanterie.
Courtecuisse (Joseph), classe 1910, mle 2110 au recrutement de Valenciennes, cavalier du 3e groupe de cavalerie.
Cueille (Etienne), classe 1909, mle 384 au recrutement d'Aurillac, soldat du 139e régiment d'infanterie.
Destor (Baptiste), classe 1918, mle 1417 au recrutement de Tulle, sapeur du 6e régiment du génie.
Duron (André), classe 1913, mle 3126 au recrutement de la Seine, 3e bureau, soldat du 41e régiment d'infanterie coloniale.
Faure (Augustin), classe 1914, mle 2072 au recrutement du Puy, soldat du 3e régiment de zouaves.
Galitre (Eugène-Emile), classe 1914, mle 6023 au recrutement de la Seine, 2e bureau, caporal du 134e régiment d'infanterie.
Gastel (François), classe 1912, mle 29 au recrutement de Nevers, chasseur du 21e bataillon de chasseurs à pied.
Guillery (Auguste-Georges), classe 1909, mle 891 au recrutement de Chaumont, sergent du 156e régiment d'infanterie.
Herpe (Pierre-Marie), classe 1911, mle 600 au recrutement de Saint-Brieuc, maréchal des logis du 50e régiment d'artillerie.
Jannet (Maurice), classe 1915, mle 1363 au recrutement d'Angoulême, canonnier du 24e régiment d'artillerie.
Jourquin (Robert-Eugène), classe 1917, mle 2336 au recrutement de la Seine, 4e bureau, soldat du 2e groupe d'aviation.
Lacroix (Aublanc), classe 1909, mle 212 au recrutement de Brive, chasseur du 1er régiment de chasseurs à pied.
Lafourcade (Jean), classe 1902, mle 255 au recrutement de Libourne, soldat du 2e régiment de zouaves.
Lebeau (Léon-Fernand-Marcel), classe 1911, mle 1118 au recrutement de la Roche-sur-Yon, soldat du 110e régiment d'infanterie.
Miege (François-Jean-Baptiste), classe 1915, mle 399 au recrutement de Chambéry, soldat du 97e régiment d'infanterie.
Nadeau (Pierre), classe 1906, mle 1402 au recrutement de Magnac-Laval, soldat du 338e régiment d'infanterie.
Poinard (Prosper-Joseph), classe 1916, mle 100 au recrutement de Saint-Etienne, soldat du 38e régiment d'infanterie.
Revillet (Joseph-Henri), classe 1918, mle 1135 au recrutement de Chambéry, soldat de la 14e section d'infirmiers militaires.
Seguin (Théodore), classe 1907, mle 3537 au recrutement de Saint-Omer, chasseur du 16e bataillon de chasseurs à pied.
Stahl (Emile), classe 1913, mle 265 au recrutement d'Alençon, soldat du 103e régiment d'infanterie.
Terrasse (Martin-Jacques), classe 1912, mle 534 au recrutement du Puy, soldat du 144e régiment d'infanterie.

Ces concessions comportent l'attribution de la Croix de guerre 1914-1918 avec palme et annulent, le cas échéant, les citations antérieures qui ont pu être attribuées aux intéressés pour leurs blessures.

CAMPAGNES EXTÉRIEURES 1921-1939

Ndanomana, classe 1920, mle 6724 au recrutement de Madagascar, canonnier du régiment d'artillerie coloniale du Maroc.

Cette concession comporte l'attribution de la croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme et annule, le cas échéant, les citations antérieures qui ont pu être attribuées à l'intéressé pour ses blessures.

GUERRE 1939-1945

Ahmed ben Ali, classe 1940, mle A. 7632 au recrutement du Maroc, tirailleur du 5e régiment de tirailleurs marocains.

Arioli (Joseph-Jacques), classe 1940, mle 5828 au recrutement de Dijon, soldat du régiment d'infanterie coloniale du Maroc.

Asenci (Marcel), classe 1943, mle 10394/C au recrutement de Lyon, soldat du 2e régiment d'infanterie coloniale.

Barachet (Lucien-Léon-Armand), classe 1928, mle 5938 au recrutement de la Seine, 2e bureau, caporal du 151e régiment d'infanterie.

Battelier (Jean-Louis), classe 1932, mle 3797 au recrutement de Lyon, soldat F. F. I. A. S. de Belley, groupe Marchat.

Benayoun Ichoua, classe 1945, mle 1841 au recrutement du Maroc, tirailleur du 8e régiment de tirailleurs marocains.

Berlingard (Henri-Léon), classe 1942, mle 10223 au recrutement de Lyon, sapeur du 4e régiment du génie.

Blain (Yvon), classe 1942, mle 2275 au recrutement de Lyon, soldat de la 1re D. F. L.

Blau (Louis), classe 1928, mle 635 L. 29 au recrutement de Nantes, caporal du 20e bataillon de chasseurs à pied.

Bonnavion (Maurice-Antoine-Elie), classe 1941, mle 25413 au recrutement de Lyon, sergent du 6e régiment d'infanterie coloniale.

Bottiau (Jean), classe 1944, mle 8755 au recrutement de Riom, soldat du 6e régiment d'infanterie coloniale.

Bourjaillat (Raymond-Auguste), classe 1945, mle 36749 au recrutement de Lyon, sergent-chef F. F. I. du bataillon Barbusse F. T. P. F. (Rhône).

Boutaud (Maurice-Pierre), classe 1940, mle 1031 au recrutement de Limoges, sergent-chef F. F. I. des F. T. P. F. de Gieux (Haute-Vienne).

Brau (Emile-Edmond), classe 1925, mle 1173 au recrutement de Perpignan, soldat du 11e escadron du train.

Braun (Eugène), classe 1939, mle L. M. 82 *bis* au recrutement de Nevers, soldat du 22e régiment d'infanterie.

Brual (Théophile-Jean-Marie), classe 1943, mle 8565 au recrutement de Guingamp, caporal F. F. I.

Champion (Henri-Claudius), classe 1942, mle 161 au recrutement de Bourg, F. F. I. du maquis de l'Ain.

Claude (Paul-Théophile), classe 1930, mle 676 au recrutement de Nancy, canonnier du 6e R. A. N. A.

Cherrier (Jean-René), classe 1941, mle 9182 au recrutement de Nancy, F. F. I. du 1er bataillon des Vosges.

Cloarec (Maxime), classe 1929, mle 687 au recrutement de Rennes, caporal du 38e régiment d'infanterie.

Curt (Charles), classe 1940, mle 6137 au recrutement de Lyon, sergent du 8e régiment de tirailleurs marocains.

Daddi Raban ben Chérif, classe 1937, mle 835 au recrutement de Constantine, brigadier du 3e régiment de spahis algériens.

Dautrey (Bernard-André), classe 1945, mle 37446 au recrutement de Dijon, caporal du 21e régiment d'infanterie coloniale.

Delburg (Raymond-Julien), classe 1931, mle 2701 au recrutement d'Alger, cavalier du 1er R. M. S. M.

Dionnet (René), classe 1924, mle 1330 au recrutement de Roanne, soldat du 424e régiment de pionniers.

Duchamp (Eugène-Emile), classe 1934, mle 1588 au recrutement de Privas, soldat du 11e régiment de zouaves.

Dumoulin (Maurice), classe 1945, mle 37518 au recrutement de Lyon, caporal du 4e régiment du génie.

El Khiati ben Achir ben Hammouda, classe 1942, mle A. 1505 au recrutement de Rabat, tirailleur de la C. A. R. III.

Essihambo, classe 1939, mle 3086 au recrutement de Madagascar, canonier du régiment d'artillerie coloniale du Levant.

Fatah ben Jilali, classe 1936, mle A. 921 au recrutement de Marrakech, caporal du 2e régiment de tirailleurs marocains.

Flament (Léon-Joseph-Henri), classe 1934, mle 3109 au recrutement de Béthune, soldat du 1er régiment d'infanterie.

Guglielmi (Robert-Charles), classe 1937, mle 521 au recrutement de Lyon, soldat du 55e régiment d'infanterie alpine.

Guittonneau (Damas-Léon-Constant), classe 1931, mle 1862 au recrutement de la Rochelle, soldat du 3e régiment d'infanterie coloniale.

Hariche Ali ben Ali ben Larbi, classe 1940, mle 3760 au recrutement de Constantine, tirailleur du 7e régiment de tirailleurs algériens.

Havot (Fernand-Gustave), classe 1934, mle 2720 au recrutement de Laon, soldat du 12e régiment de zouaves.

Lahsen ben Houmad, classe 1939, mle A. 2871 au recrutement du Maroc, tirailleur du 5e régiment de tirailleurs marocains.

Lefdali ben M'Hamed, classe 1939, mle A. 1958 au recrutement de Fès, soldat du 4e régiment de tirailleurs marocains.

Le Puil (Albert), classe 1941, mle 659 au recrutement de Rennes, soldat du 11e bataillon Kœnig.

Le Ster (Etienne-Marie), classe 1936, mle 1703 au recrutement de Brest, soldat du 5e régiment d'infanterie.

Locret (Jules-Louis-Marie), classe 1935, mle 1370 au recrutement de Laval, soldat de la compagnie de partisans français en Slovaquie.

Lorol (Paul-Edmond), classe 1939, mle 535 au recrutement de Lyon, sapeur du 82e bataillon du génie.

Madec (Jacques-Louis-Marie), classe 1935, mle 1275 au recrutement de Brest, soldat du 71e régiment d'infanterie alpine.

Marbach (Roland-Jules), classe 1944, mle 3186 au recrutement de Nancy, soldat du 21e régiment d'infanterie coloniale.

Martin (Félix-Michel), classe 1937, mle 606 au recrutement de Clermont-Ferrand, sergent du 31e bataillon de chasseurs à pied.

Mathevet (Raymond-Pierre), classe 1937, mle 1031 au recrutement de Privas, chasseur du 7e bataillon de chasseurs à pied.

Michel (Germain-Félix), classe 1935, mle 305 au recrutement de Toulon, sergent-chef du 11e bataillon de chasseurs alpins.

Mohamadi ben Moh ben Laour, classe 1933, mle A. 89 au recrutement du Maroc, soldat du 5e régiment de tirailleurs marocains.

Mohamed ben Amar, classe 1939, mle A. 2017 au recrutement du Maroc, sergent du 4e régiment de tirailleurs marocains.

Mohamed ben Mansour ben Kaddou, classe 1943, mle A. 511 au recrutement de Meknès, tirailleur du 8e régiment de tirailleurs marocains.

Mohamed ben Mohamed ben L'Habid, classe 1942, mle A. 2610 au recrutement du Maroc, tirailleur du 7e régiment de tirailleurs marocains.

Mohamed ben Moulay Raigouba, classe 1939, mle A. 2706 au recrutement du Maroc, tirailleur du 5e régiment de tirailleurs marocains.

Mohammed ben Salah, classe 1939, mle B. 318 au recrutement du Maroc, tirailleur du 8e régiment de tirailleurs marocains.

Mohand ben Mohamed, classe 1943, mle A. 8451 au recrutement du Maroc, tirailleur du 5e régiment de tirailleurs marocains.

Mouchet (Jean-Clément), classe 1945, mle 28750 au recrutement de Lyon, chasseur du 11e bataillon de chasseurs alpins.

Omar ben Lahsen, classe 1939, mle A. 4221 au recrutement du Maroc, tirailleur du 6e régiment de tirailleurs marocains.

Palisseau (Camille-Louis), classe 1930, mle 1200 au recrutement de Tours, cavalier du 11e G. R. C. A.

Pariset (Jean-Marie), classe 1946, mle 572 au recrutement de Nancy, soldat F. F. I., 6e région (Meurthe-et-Moselle).

Petit (Henri-Antoine), classe 1928, mle 17 au recrutement d'Angoulême, soldat du 126e régiment d'infanterie.

Peyronnet (Marcel), classe 1942, mle 22584 au recrutement de Grenoble, soldat du 6e régiment d'infanterie coloniale.

Pompey (Robert), classe 1945, mle 2167 au recrutement de Nancy, soldat du 21e bataillon de marche.

Poujade (Louis), classe 1926, mle 959 au recrutement de Tulle, soldat du 9e escadron du train.

Queyrem (Marc-Jean), classe 1945, mle 2543 au recrutement de Poitiers, soldat du 31e régiment d'infanterie.

Ragoucy (Edouard-Jean), classe 1932, mle 1989 au recrutement de Vienne, adjudant F. F. I., secteur 7/AS (Isère).

Rigaud (Louis), classe 1938, mle 1643 au recrutement du Mans, sergent du 2e régiment de dragons portés.

Robak (François), classe 1933, mle 20560 au recrutement de Montluçon, soldat du 2e régiment d'infanterie polonaise.

Rombaut (Raymond), classe 1945, mle 24560 au recrutement de Lille, soldat du 21e régiment d'infanterie coloniale.

Salem Salem Said ben Hamou, classe 1943/S, mle 23121 R. M. au recrutement de Constantine, tirailleur du 7e régiment de tirailleurs algériens.

Senecal (Georges-Julien-Jacques), classe 1932, mle 4265 au recrutement de Rouen, soldat au 67e régiment d'infanterie.

Serre (Marius), classe 1942, mle 9652 au recrutement de Bordeaux, sergent du 6e régiment de tirailleurs algériens.

Villanou (Marcel-Pierre), classe 1945, mle 39359 au recrutement de la Seine, 1er bureau, soldat au 35e régiment d'infanterie.

Ces concessions comportent l'attribution de la Croix de guerre 1939-1945 avec palme et annulent, le cas échéant, les citations antérieures qui ont pu être attribuées aux intéressés pour leurs blessures.

Par décret en date du 24 novembre 1952, rendu sur la proposition du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat à la guerre, en application de la loi du 1er décembre 1951, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les concessions du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, la médaille militaire est conférée aux anciens militaires dont les noms suivent, titulaires d'une pension d'invalidité au moins égale au taux de 65 p. 100 pour infirmités résultant de blessures de guerre :

GUERRE 1914-1918

Arfel (Gaston-Gustave), classe 1918, mle 1855 au recrutement de la Seine (3e bureau), chasseur du 25e bataillon de chasseurs à pied.

Aubry (Gaston), classe 1912, mle 3025 au recrutement de la Seine (2e bureau), brigadier du 54e régiment d'artillerie de campagne.

Bonjean (Roger-Louis), classe 1917, mle 511 au recrutement de Périgueux, soldat du 62e régiment d'infanterie.

Casteran-Castera (Emile-Jean-Adrien), classe 1915, mle 2872 au recrutement de Bordeaux, sergent du 11e régiment d'infanterie.
Caujolle (Jérémie-Victor), classe 1913, mle 28 au recrutement de Foix, soldat du 83e régiment d'infanterie.
Chaillon (Emile), classe 1911, mle 19 au recrutement de la Rochelle, canonnier du 222e régiment d'artillerie.
Chastagner (Marcel-Frédéric), classe 1906, mle 1357 au recrutement de Grenoble, soldat du 102e régiment d'infanterie.
Gouret (Georges), classe 1915, mle 458 au recrutement de Saint-Malo, caporal du 12e régiment de tirailleurs malgaches.
Grolleau (Camille-Louis-Charles-Victor), classe 1914, mle 343 au recrutement de Fontenay-le-Comte, canonnier du 107e régiment d'artillerie lourde.
Hauteœur (Pierre-Fernand), classe 1915, mle 2602 au recrutement d'Oran, canonnier du 107e régiment d'artillerie lourde.
Lafille (Ludovic), classe 1910, mle 471 au recrutement de Cosne, soldat du 279e régiment d'infanterie.
Lebrun (Roger-Alfred-Clément-Jules), classe 1915, mle 017911 au recrutement de Maners, soldat du 115e régiment d'infanterie.
Lothe (Jean-Joseph), classe 1908, mle 847 au recrutement de Guéret, canonnier du 22e régiment d'artillerie.
Martial (Achille), classe 1914, mle 58 au recrutement de Saintes, caporal du 16e bataillon de chasseurs à pied.
Menez (Henri-Olivier-Marie), classe 1913, mle 3426 au recrutement de Brest, soldat du 1er groupe d'aérostiers.
Michau (Marcel), classe 1916, mle 303 au recrutement de Blois, soldat du 131e régiment d'infanterie.
Montaron (René-Charles), classe 1909, mle 388 au recrutement de Laval, soldat du 117e régiment d'infanterie.
Petit (Eugène), classe 1911, mle 191 au recrutement de Nevers, soldat du 85e régiment d'infanterie.
Pouchot-Camoz-Gandorne (Jérémie-Henri-Abel), classe 1909, mle 705 au recrutement de Grenoble, sapeur du 4e régiment du génie.
Robert (André), classe 1913, mle 1027 au recrutement d'Angoulême, soldat du 50e régiment d'infanterie.
Roger (Lucien-Joseph), classe 1911, mle 519 au recrutement de Nancy, canonnier du 57e régiment d'artillerie.
Roland (Antoine), classe 1905, mle 251 au recrutement de Vienne, canonnier du 54e régiment d'artillerie lourde.
Roland (Maurice-Henri), classe 1917, mle 193 au recrutement d'Auxerre, soldat du 2e régiment de zouaves.
Salelles (Jean), classe 1894, mle 936 au recrutement de Rodez, soldat du 335e régiment d'infanterie.
Sarrailh (Pierre-Jules-Léon), classe 1918, mle 1523 au recrutement de Pau, soldat du 297e régiment d'infanterie.
Saurel (François), classe 1900, mle 1137 au recrutement de Riom, caporal du 105e régiment d'infanterie.
Suchon (René-David), classe 1914, mle 1882 au recrutement de Reims, caporal du 19e bataillon de chasseurs à pied.
Tartière (Henri), classe 1906, mle 2069 au recrutement d'Aurillac, soldat du 139e régiment d'infanterie.
Teissedre (Jean-Baptiste), classe 1914, mle 1197 au recrutement d'Aurillac, soldat du 118e régiment d'infanterie.
Thiebault (Edmond-Victor-Adolphe), classe 1906, mle 196 au recrutement de Troyes, chasseur du 55e bataillon de chasseurs alpins.

Ces concessions comportent l'attribution de la Croix de guerre 1914-1918 avec palme et annulent, le cas échéant, les citations antérieures qui ont pu être attribuées aux intéressés pour leurs blessures.

CAMPAGNES EXTÉRIEURES 1921-1939

Aissa ben Ahmed ben Hassine, classe 1918, mle 8461/18, recrutement de Tunisie, tirailleur du 4e régiment de tirailleurs tunisiens.
Amor ben Mohamed ben Abouda, classe 1916, mle 65479 au recrutement de Tunisie, tirailleur du 4e régiment de tirailleurs tunisiens.

Ces concessions comportent l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs 1921-1939 avec palme et annulent, le cas échéant, les citations antérieures qui ont pu être attribuées aux intéressés pour leurs blessures.

GUERRE 1939-1945.

Abdallah ben Faradji ben Fatah, classe 1940, mle 1017 au recrutement du Maroc, soldat du 31e escadron du train.
Abdessiam ben Allal, classe 1940, mle A 4741/40 au recrutement du Maroc, canonnier du 64e régiment d'artillerie alpine.
Ahmed ben Abderrahmane, classe 1939, mle T 23/317 au recrutement du Maroc, tirailleur au 5e régiment de tirailleurs marocains.
Ait Abdellah Ali, classe 1940, mle 13029 au recrutement d'Alger, caporal du 1er régiment de tirailleurs algériens.
Ali ben Haddou ben Assou, classe 1943, mle B 1098 au recrutement du Maroc, tirailleur du 8e régiment de tirailleurs marocains.
Ali ben Khadir ben Lhassen, classe 1943, mle B 3147/43 au recrutement du Maroc, tirailleur du 4e régiment de tirailleurs marocains.
Aoumar ben Mohamed, classe 1939, mle 3490 au recrutement du Maroc, tirailleur du 2e régiment de tirailleurs marocains.
Bal (Jules-Robert), classe 1943, mle 24/097 au recrutement de Chambéry, caporal du 7e bataillon de chasseurs alpins.
Bark ben Ahmed, classe 1943, mle A 1722 au recrutement du Maroc, tirailleur du 2e régiment de tirailleurs marocains.
Bark ben Faddoul, classe 1939, mle A 6716 au recrutement de Mazagan, tirailleur du 5e régiment de tirailleurs marocains.
Barthelemy (Octave-Charles), classe 1924, mle 422 au recrutement de Metz, sergent du 125e régiment d'infanterie.
Becker (Albert-Alfred-Adolphe), classe 1931, mle 1386 au recrutement de Nancy, caporal-chef du 166e régiment d'infanterie.
Benaddi Ahmed, classe 1939, mle 2506 au recrutement d'Alger, zouave du 9e régiment de zouaves.
Bernard (André-François), classe 1937, mle L 731 au recrutement de Beauvais, soldat du 51e régiment d'infanterie.
Bizeul (Emile-Ernest), classe 1934, mle 1838 au recrutement de Saint-Brieuc, soldat du 117e régiment d'infanterie.
Blanes-Soriano (Jean), classe 1914, mle LM étranger 1112 au recrutement de Toulouse, soldat de la 35e brigade de guerillas espagnole du Gers.
Bœuf (André-Fortuné), classe 1913, mle 12321 au recrutement de Nice, sergent-chef F. T. P. F. Alpes-Maritimes.
Bouazza ben Bouchaïb, classe 1939, mle A 7020 au recrutement de Rabat, brigadier du 3e régiment de spahis marocains.
Bouchaïb ben Ali, classe 1939, mle 17874 au recrutement du Maroc, tirailleur du 1er régiment de tirailleurs marocains.
Bouchaïb ben Elarbi ben M'h, classe 1939, mle A. 5411 au recrutement du Maroc, tirailleur du 1er régiment de tirailleurs marocains.
Bouchaïb ben el Mekki, classe 1939, mle A. 2028, au recrutement du Maroc, tirailleur du 4e régiment de tirailleurs marocains.
Bouchet (Henri-Régis), classe 1942, mle 25865 au recrutement de Lyon, adjudant F. F. I., A. S. de l'Ain, groupement Sud.
Boue (Henri-Georges), classe 1942/44, mle 8710 au recrutement de Montauban, soldat à la 4e brigade F. F. L.
Bouriau (Auguste-Raymond-Clément), classe 1938, mle 1203 au recrutement d'Angoulême, soldat du 21e régiment de chars de combat.
Cabanne (Pierre-Paul), classe 1942, mle 11494 au recrutement de Casablanca, canonnier du 3e régiment d'artillerie de campagne.
Cam (François-Marie), classe 1927, mle 4994 au recrutement de Brest, adjudant-chef de la 125e compagnie de réparations.
Carpentier (Maurice-Jean), classe 1947, mle 7502 au recrutement de Valenciennes, soldat F. F. I., mouvement F. T. P. de Seine-Inférieure.
Cloerec (Paul-Joseph), classe 1930, mle 1042 au recrutement de Rennes, tirailleur du 1er régiment de tirailleurs marocains.
Combes (Roger-Louis-Paul), classe 1936, mle 191 au recrutement de Rodez, soldat du 3e régiment d'infanterie alpine.
Cote (Jean-Fleury), classe 1943, mle 23820 au recrutement de Lyon, soldat du 5e régiment de dragons.
Cuny (Joseph-Camille), classe 1936, mle 631 au recrutement de Nancy, sergent-chef du 151e régiment d'infanterie.
Depont (Jean-Julien), classe 1943, mle 8660 au recrutement de Châteauroux, chasseur du 1er bataillon de chasseurs à pied.
Diamand (Robert), classe 1938, mle 1347 au recrutement de la Seine (1e bureau), zouave du 9e régiment de zouaves.
Djellouli Abdelkader, classe 1938, mle 0657 au recrutement du Maroc, cavalier du 2e régiment de spahis.
Djilali ben Haoman, classe 1943, mle C 2138 au recrutement du Maroc, sapeur du 215e bataillon autonome du génie.
Dore (Guy-Georges), classe 1944, mle 1971 au recrutement de la Seine (1re région), cavalier du 12e régiment de cuirassiers.
Drean (Julien-Marie), classe 1935, mle 84 au recrutement de Lorient, soldat du 22e bataillon d'ouvriers d'artillerie.
El Ayachi ben Mechal, classe 1940, mle A 4355/40 au recrutement du Maroc, canonnier du 64e R. A. A.
El Hassan ben Abdeslem, classe 1942, mle 5585 au recrutement du Maroc, tirailleur du 4e régiment de tirailleurs marocains.
Fellmann (Paul-Roland), classe 1940, mle 421 au recrutement de Toul-Nord, sapeur du 5e régiment du génie.
Ferreyra (Jules), classe 1927, mle 1133 au recrutement de Bordeaux, canonnier du 197e R. A. L. T.
Gagnepain (Marcel), classe 1940, mle 1720 au recrutement de Châteauroux, sergent-chef du 5 régiment de tirailleurs marocains.
Gonnard (Roger-Marcel), classe 1926, mle 974 au recrutement de Lyon, sergent-chef du 2e régiment de zouaves.
Gottereau (Constant-Robert), classé 1936, mle 204 au recrutement d'Angers, chasseur du 16e bataillon de chasseurs à pied.
Guetiani Mohamed ben Brahim, classe 1937, mle 2251 au recrutement de Constantine, soldat du 201e régiment de pionniers.
Guyon (Henri-Camille-Jules, classe 1937, mle 781 au recrutement de Lons-le-Saunier, sergent du 31e régiment de tirailleurs algériens.

Hamou ben Hadj, classe 1932, mle M 1225 au recrutement du Maroc, tirailleur de la C. A. R. 112.

Heistroffer (Adolphe-Jacques-Nicolas), classe 1933, mle 2205 au recrutement de Thionville, canonnier du 74e régiment d'artillerie.

Hemery (Alphonse-Louis), classe 1929, mle 1894 au recrutement d'Amiens, caporal-chef du 23e régiment d'infanterie coloniale.

Huchin (Alfred-Frédéric-Julien, classe 1932, mle 1027 au recrutement de Saint-Omer, soldat du 73e régiment d'infanterie.

Jean (Gaston-Noël-Xavier), classe 1924, mle 822 au recrutement de Rhône-Nord, soldat du 151e régiment d'artillerie à pied.

Kellerer (Georges), classe 1931, mle 1888 au recrutement d'Epinal, caporal du 13e régiment du génie.

Lacalmette (Robert-Louis), classe 1938, mle 1008 au recrutement de la Seine, 2e bureau, soldat du 13e régiment d'infanterie.

Lahcen ben Mohamed, classe 1939, mle A 182 au recrutement du Maroc, tirailleur du 3e régiment de tirailleurs marocains.

Laurent (Marcel-Eugène), classe 1938, mle 17 au recrutement d'Epinal, chasseur du 15e bataillon de chars de combat.

Legris (Edouard-Maurice-Auguste), classe 1943, mle 22044 au recrutement de la Seine (1er bureau), tirailleur du 16e régiment de tirailleurs sénégalais.

Lejeune (Marc-Henri), classe 1926, mle 95 au recrutement de Soissons, caporal-chef du 155e régiment d'infanterie de forteresse.

Lhaoussine ben Aomar, classe 1936, mle A 311 au recrutement du Maroc, tirailleur du 4e régiment de tirailleurs marocains.

Machichi Mohamed, classe 1921, mle 2199 au recrutement d'Alger, soldat F. F. I. au 2e régiment de Paris.

Madji Merzoug ould Brahim, classe 1938, mle 0931 au recrutement d'Oran, tirailleur du 6e régiment de tirailleurs algériens.

Maghlouf ben Setta ben Haddou, classe 1941, mle A 4182 au recrutement du Maroc, tirailleur du 2e régiment de tirailleurs marocains.

M'Hamed ben Abdesselem ben Hachbora, classe 1943, mle A 3858/45 au recrutement du Maroc, tirailleur du 6e régiment de tirailleurs marocains.

Milocheff (Christo), classe 1932, mle 577 L. E. au recrutement d'Oran, cavalier du 1er régiment étranger de cavalerie.

Mohamed ben Abdelkader, classe 1943, mle A 531/43 au recrutement du Maroc, tirailleur du 33e régiment de tirailleurs marocains.

Mohamed ben Ahmed ben Larbi, classe 1942, mle B 4479/43 au recrutement du Maroc, sapeur du 31e régiment du génie, 83e compagnie.

Mohamed ben Moha, classe 1936, mle A. 629 au recrutement du Maroc, caporal-chef du 8e régiment de tirailleurs marocains.

Mohamed ben Mohamed ben El Adour, classe 1943, mle B. 1349 au recrutement du Maroc, tirailleur du 4e régiment de tirailleurs marocains.

Mohammed ben Abdelkader, classe 1942, mle B. 5066/43 au recrutement du Maroc, caporal du 1er groupe de commandos.

Mohammed ben Bouchaïb, classe 1939, mle A. 6138/39 au recrutement du Maroc, caporal du 8e régiment de tirailleurs marocains.

Montfort (Pierre-Louis-Marie), classe 1943, mle 12040 au recrutement de Vannes, soldat du 21e régiment d'infanterie coloniale.

Nast (Charles-Martin), classe 1942, mle 9748 au recrutement de Clermont-Ferrand, spahi du 4e régiment de spahis marocains.

Poirier (Pierre-Raphaël-Jean), classe 1926, mle 1021 au recrutement de Compiègne, canonnier du 406e R. A. D. C. A.

Prado (Raphaël), classe 1937, mle 6691 au recrutement de Perpignan, caporal de la 13e demi-brigade de la légion étrangère.

Rahal ben Fatmi, classe 1940, mle A. 2412 au recrutement du Maroc, tirailleur du 2e régiment de tirailleurs marocains.

Renard (Jacques-Charles), classe 1943, mle 14779 au recrutement de Digne, sergent du 23e régiment d'infanterie coloniale.

Rival (Robert-Marie), classe 1943, mle 12302 au recrutement de Constantine, caporal-chef du 7e régiment de tirailleurs algériens.

Roche (Robert-Louis), classe 1935, mle 1198 au recrutement de Valence, sergent F. F. I., A. S. du Vercors.

Thar ben M'Hamed, classe 1938, mle 2908 au recrutement du Maroc, tirailleur de la C. A. R. 112.

Taïeb ben Belgacem ben Ahmed, classe 1940, mle 2043 au recrutement du Maroc, soldat de la 501e C. O. S. M.

Thivollet (Marcel), classe 1932, mle 2143 au recrutement de Valence, maréchal des logis chef du 1er R. A. C. M.

Vidal (Fernand-Adrien), classe 1933, mle 872 au recrutement d'Albi, cavalier du 56e R. A. M.

Vinet (Louis-Jean), classe 1931, mle 2260 au recrutement d'Angoulême, adjudant du 50e régiment d'infanterie.

Xiradakis (Emile-Eugène), classe 1938, mle 2903 au recrutement de Bordeaux, sergent-chef, maquis du Blayais.

Ces concessions comportent l'attribution de la Croix de guerre 1939-1945 avec palme et annulent le cas échéant, les citations antérieures qui ont pu être attribuées aux intéressés pour leurs blessures.

Décret du 25 novembre 1952 portant concession de la médaille militaire.

Par décret en date du 25 novembre 1952, pris sur le rapport du président du conseil des ministres, ministre des finances, et du ministre de la défense nationale, sont décorés de la médaille militaire les militaires dont les noms suivent:

INDOCHINE

A TITRE POSTHUME

Abderraumane ben Ali, 2e classe, mle 5785/50, 3e bataillon de marche du 1er régiment de tirailleurs marocains.

Abdoumi Abdoun, 2e classe, mle 20626, 2e bataillon de marche du 1er régiment de tirailleurs algériens.

Ahmat O/Tabar, caporal-chef, mle 2721, 2/21e régiment de marche de tirailleurs sénégalais.

Badolo Koné, 2e classe, mle 92601, bataillon de marche de tirailleurs sénégalais no 30.

Benouis Mohamed, 2e classe, mle 2105, 2e bataillon de marche du 1er régiment de tirailleurs algériens.

Bigot (Raymond-Robert), sergent, 2e bataillon de marche d'Extrême Orient.

Bloch, 2e classe, mle PM 2901, 6e bataillon montagnard.

Borras (René), sergent, 1/3e régiment de tirailleurs marocains.

Buisson (Marcel), sergent, régiment mixte du Cambodge, 1er bataillon.

Combes (Raymond-Henri), maréchal des logis chef, 10e régiment d'artillerie coloniale.

Costa (Jacques), 1re classe, 1e bataillon montagnard.

Danh Loan, caporal, mle 30418, 43e régiment d'infanterie coloniale, 2e bataillon.

Dradem (Benoit-Robert), sergent-chef, 1/6e régiment d'infanterie coloniale.

Em-Sok, sergent-chef, mle 11955, forces terrestres du Cambodge.

Gaucher (Pierre-Fernand-Henri), 2e canonnier, 41e régiment d'artillerie coloniale.

Gisbert (Michel-Jean), caporal-chef, 1e bataillon montagnard.

Glo, 2e classe, mle PM 2556, 6e bataillon montagnard.

Gobert (Michel), 2e classe, 27e bataillon de marche de tirailleurs sénégalais.

Guillemin (Maurice-René), 1er canonnier, 4e régiment d'artillerie coloniale.

Gumularz Bogdan, sergent-chef, mle 12815, 13e bataillon de marche de tirailleurs sénégalais.

Hamadi ben Mohamed ben Allal, 2e classe, mle 2231/51, 3/2e régiment de tirailleurs marocains.

Kichenin Mahakichenin, sergent, mle 9/P, bataillon de marche de tirailleurs sénégalais no 30.

Lardenais (Jean), caporal, 2e bataillon de parachutistes coloniaux.

Le François (René-Georges-Albert), caporal-chef, 2e division de marche du Tonkin, commando no 40.

Le Goff (Henri-Jean-Albert), sergent, régiment mixte du Cambodge, 1er bataillon.

Le Sung, sergent, 21e compagnie, régiment Va-Tanh.

Lorenzo (Louis), sergent, 13e bataillon de marche de tirailleurs sénégalais.

Mabilleau (Lionel), maréchal des logis, artillerie coloniale, 2e bataillon de marche indochinois.

Maudouit (Guy-Georges-Pierre), brigadier, 5e régiment de cuirassiers.

Medjkall Abdallah, caporal, mle 969, 5e bataillon de marche du 7e régiment de tirailleurs algériens.

Mesnoua Mohamed, 2e classe, mle RM 16611, 2e bataillon de marche du 1er régiment de tirailleurs algériens.

Moha ben Aïssa ben Lami, 2e classe, mle 663/50, 3e bataillon de marche du 2e régiment de tirailleurs marocains.

Mohamed ben Ahmed, 2e classe, mle 3061/50, 3/1er régiment de tirailleurs marocains.

Mohamed ben Ahmed ould Zem, caporal, mle A 5067, 3e bataillon de marche du 2e régiment de tirailleurs marocains.

Monkaila Sabou, 2e classe, mle 14586, bataillon de marche, 13e régiment de tirailleurs sénégalais.

Nadou (Robert), caporal, bataillon de forces côtières du Tonkin. Cette concession annule la citation à l'ordre no 881 du 18 juin 1951.

Paquirassamy, 2e classe, mle 413 P, 73e compagnie coloniale de quartier général, D. L. A. des forces terrestres du Centre Viet-Nam.

Passerat de La Chapelle (Charles), 2e classe, 5e bataillon de parachutistes coloniaux.

Petit-Jean (Marcel), sergent, 21e régiment d'infanterie coloniale.

Pheng Meng, sergent, mle 19037, régiment mixte du Cambodge, 1er bataillon.

Pineau (Marcel-Robert), sergent-chef, zone Sud, compagnie de commandement F. T. N. V.

Poupon (Joseph), 1re classe, 13e bataillon de marche de tirailleurs sénégalais.

Richer (Alfred), adjudant, 2e bataillon de marche d'Extrême-Orient.
Schemmel (Roger), 2e classe, 3e régiment d'infanterie coloniale du Maroc. Cette concession annule la citation accordée à l'intéressé par décision n° 28 du 23 mars 1918.
Selhouba Moktar, 2e classe, mle 1875, 2e bataillon de marche du 1er régiment de tirailleurs algériens.
Taghane Ahcene, 1re classe, mle LM 1223, V/7e régiment de tirailleurs algériens.
Talnzek (Joseph), 2e classe, mle 59372, 1/2e régiment étranger d'infanterie.
Tamba Lebi Voliano, 1re classe, mle 63142, 27e bataillon de marche de tirailleurs sénégalais.
Toussaint (René), caporal-chef, 3e bataillon de parachutistes coloniaux.
Verchere (Simon), adjudant, bataillon de marche de tirailleurs sénégalais n° 32.
Vergne (Maurice), adjudant, 6e bataillon vietnamien.
Xuong Tran-Van, adjudant, mle 15016, 1er bataillon, 11e régiment d'infanterie coloniale.
Yousnes Mohammed, 2e classe, 2e bataillon de marche du 1er régiment de tirailleurs algériens, mle 1887.

Ces concessions comportent l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme.

Chauveau (Robert), adjudant, 16e régiment d'infanterie coloniale. Cette concession comporte l'attribution de la Croix de guerre 1939-1945 avec palme.
Campocasso (Charles), 1re classe, 10e régiment de marche d'infanterie coloniale.
Carpentier (Guy), 2e classe, 71e compagnie de circulation routière.
Casanova (Antoine), sergent-chef, 10e régiment de marche d'infanterie coloniale.
Chaigne (Georges-Henri), maréchal des logis, mission militaire française.
Charonnat (Jean-Marie), caporal, 61e bataillon du génie.
Chenet (Armand), sergent, 6e régiment d'infanterie coloniale.
Cheyillon (Fernand), 2e classe, 10e régiment de marche d'infanterie coloniale.
Chopin (Léon), 2e classe, bataillon porté du groupement blindé du Tonkin.
Corre (Henri-Marie), 1re classe, 10e régiment de marche d'infanterie coloniale.
Coulet (Jean-Louis-Pierre), 1re classe, bataillon de marche du groupement blindé du Tonkin.
Coutaud (Henri-Armand-Claude-Célestin), caporal, 6e régiment d'infanterie coloniale.
Daniel (Louis-François), sergent-chef, 10e régiment de marche d'infanterie coloniale.
Demichel (Lucien-Jacques), 2e classe, 10e régiment de marche d'infanterie coloniale.
Deniel (Pierre-Marie-François), caporal-chef, 10e régiment d'infanterie coloniale.
Denjean-Milhomas (Maurice-Jean-Michel), 1re classe, 1/6e régiment d'infanterie coloniale.
Ditsch (Raymond-André-Lucien), 1re classe, 1er groupe d'escadrons de marche de l'arme blindée.
Ducret (Marcel-Robert), 2e classe, 2/6e régiment d'infanterie coloniale.
Duranton (Francis), 2e classe, 4e régiment d'artillerie coloniale, BACAAL.
Durocher (Gaston-Louis), caporal-chef, 10e régiment de marche d'infanterie coloniale.
Etwein (René), 1re classe, centre d'instruction du train, Cap-Saint-Jacques.
Faye (Léonard), caporal-chef, 10e régiment de marche d'infanterie coloniale.
Fleches (Jean-Ferdinand-Léon-Henri), sergent, 3e régiment mixte du Cambodge.
Fontaine (Osval), caporal-chef, 10e régiment de marche d'infanterie coloniale.
Gayraud (Yves-Pierre), maréchal des logis chef, 10e régiment de marche d'infanterie coloniale.
Geronimi (Ange-Jean), sergent, 19e bataillon vietnamien.
Gomez (Pierre), 2e classe, 1er groupe d'escadrons de marche de l'arme blindée.
Gosson (Georges-Edouard-Henri), 1re classe, 10e régiment de marche d'infanterie coloniale.
Grosjean (Ernest-Auguste), 2e classe, 6e régiment d'infanterie coloniale.
Guerre (Fernand-Victor-Jean), sergent, 10e régiment de marche d'infanterie coloniale.
Guiman (Joseph-François-René), 1re classe, 1/6e régiment d'infanterie coloniale.
Helleu (Louis-René-Jean-Marie), caporal-chef, 16e régiment d'infanterie coloniale.
Hertzog (Louis), 2e classe, 6e régiment d'infanterie coloniale.
Hopp (Ernest-Hubert), 2e classe, 71e compagnie de circulation routière.
Hubbel (Victor), 2e classe, 22e régiment d'infanterie coloniale.
Jan (Henri-Albert), sergent-chef, 19e bataillon vietnamien.
Julien (Alfred), 2e classe, 1re demi-brigade de parachutistes S.A.S.
Kohler (Robert), 2e classe, 1er bataillon de marche du 2e régiment d'infanterie coloniale.
Labelle (Henri-Marcel), garde, 2e légion de marche de garde républicaine.
Ladurelle (Léon), 2e classe, 6e régiment d'infanterie coloniale.
Lallier (Lucien-Norbert), 2e classe, 1/6e régiment d'infanterie coloniale.
Lamboux (Auguste-Joseph), 1re classe, bataillon de marche de la 9e division d'infanterie coloniale.
Lauret (Adolphe), caporal, bataillon porté du groupement blindé du Tonkin.
Lazzarotto (François), 2e classe, 13e régiment d'infanterie coloniale.
Lecompagnon (Marcel-Arthur), caporal, 31e bataillon de marche de tirailleurs sénégalais.
Le Gall (Jean), caporal-chef, bataillon porté du groupement blindé du Tonkin.
Macire (Cissoko), 1re classe, 2/21e régiment de marche de tirailleurs sénégalais, mle 27399, S.R.A. du Soudan à Kati.
Macquart (Pierre-Victor), caporal, 3e régiment étranger d'infanterie.
Madifing-Keita (Madifing), caporal-chef, mle 12925, 3/6e régiment d'infanterie coloniale.
Maijita, 1re classe, mle 13111, 3/6e régiment d'infanterie coloniale.
Magnal, 2e classe, mle TD/1 7333, 32e bataillon de marche de tirailleurs sénégalais.
Malouet (Henri-Jean-Joseph-Emile), 1re classe, 23e régiment d'infanterie coloniale.
Mamouron (Coulibaly), 1re classe, mle 17571, 3/6e régiment d'infanterie coloniale.
Mangili (Maurice), 2e classe, 23e régiment d'infanterie coloniale.
Manteaux (André-Lucien), caporal-chef, 10e régiment de marche d'infanterie coloniale.
Meyzie (Serge-Bernard), caporal, 6e régiment d'infanterie coloniale.
Millot (André-Charles-Emile), 2e classe, bataillon porté du groupement blindé du Tonkin.
Mingara Ouled Goungar, sergent, mle 14008, 32e bataillon de marche de tirailleurs sénégalais.
Molobaly Diakité, 2e classe, mle 18303, 27e bataillon de marche de tirailleurs sénégalais.
Moungar, 2e classe, mle TD/e 6847, 32e bataillon de marche de tirailleurs sénégalais.
Nadji, 1re classe, mle TD/1 2381, 32e bataillon de marche de tirailleurs sénégalais.
N'Garmadjoum, 1re classe, 29e bataillon de marche de tirailleurs sénégalais, mle TD/e 6835.
Nianiougou Dao, 2e classe, mle 23909, 3/6e régiment d'infanterie coloniale.
Noudjalbaye, caporal, mle 1031, 27e bataillon de marche de tirailleurs sénégalais.
Ouinagoudou Ouédraogo, 2e classe, mle 20264, 3/6e régiment d'infanterie coloniale.
Ousmane Dombélé, 2e classe, mle 23398, 3/6e régiment d'infanterie coloniale.
Pako Ouoni, caporal, mle 32433, 27e bataillon de marche de tirailleurs sénégalais.
Perrier (Raymond-Jean-Casimir), 1re classe, bataillon porté du groupement blindé du Tonkin.
Peyruchat (Alexis), adjudant, régiment mixte du Cambodge, 2e bataillon.
Pont Charville (Beleau), 2e classe, bataillon de marche de la 9e division d'infanterie coloniale.
Proult (Innocent), 2e classe, mle 2417, bataillon de marche de la 9e division d'infanterie coloniale.
Provence (Raymond-Louis), 2e classe, 6e régiment d'infanterie coloniale.
Puech (Emile), 1re classe, 71e compagnie-auto de quartier général.
Ramadier (Jean), 2e classe, 1er régiment de chasseurs parachutistes.
Ravel (Robert-Adrien), 1re classe, 1er régiment de chasseurs parachutistes.
Ruzarovska (Michel), 2e classe, 2/6e régiment d'infanterie coloniale.
Salino (Roger-Claudius), 2e classe, 6e régiment d'infanterie coloniale.
Sauvage alias Sauvan (Louis-Emile-Joseph), sergent, mle 64630, 4/13e demi-brigade de légion étrangère.
Schaetzle (Georges-Jacques), 1er canonnier, mle 116-3796, groupe d'artillerie coloniale d'Afrique occidentale française.
Schneider (Xavier), 2e classe, mle 6851, 6e régiment d'infanterie coloniale.
Siberil (René-François), caporal-chef, 10e régiment de marche d'infanterie coloniale.
Sifer (Roger), 2e classe, 6e régiment d'infanterie coloniale.
Sogno (Elie-Jacques-Voltaire), 2e classe légionnaire, 16e compagnie entretien du génie.
Sommerauer (Raymond-Pierre), 1re classe, 21e régiment d'infanterie coloniale.
Sori Konaté, 2e classe, mle 23836, 27e bataillon de marche de tirailleurs sénégalais.

Souldangar, 2e classe, mle TD/c, 6887, 3/0e régiment d'infanterie coloniale.
Stanchi (Gabriel-Jean-Marie), caporal-chef, 22e régiment d'infanterie coloniale, 1er bataillon.
Thuan (Jean), 2e classe, 10e régiment de marche d'infanterie coloniale.
Tinkpèle, 2e classe, mle TD/a 7512, 32e bataillon de marche de tirailleurs sénégalais.
Traore (Paul), 2e classe, mle 21311, 22e bataillon de marche de tirailleurs sénégalais.
Truchot (Robert), maréchal des logis chef, 2e régiment mixte du Cambodge.
Vicart (Marcel), sergent, 10e régiment de marche d'infanterie coloniale.
Vincent (Jean-Jacques-Georges), 2e classe, bataillon porté du groupement blindé du Tonkin.
Wacker (Roger-René), caporal, 1er régiment de chasseurs parachutistes.
Wibaux (Maurice), 2e classe 23e régiment d'infanterie coloniale.
Wisnicky (Joseph), 2e classe, 2/0e régiment d'infanterie coloniale.
Wolf (André-Fernand), sergent, 1er régiment de chasseurs parachutistes.
Yoro Diakité, 2e classe, mle 23122, 30e bataillon de marche de tirailleurs sénégalais.
Zan Diallo Zan, 1re classe, mle 18127, 2/21e régiment de marche de tirailleurs sénégalais.
Zimmermann (Roger-Gérard-Marie), caporal, 23e régiment d'infanterie coloniale.

Ces concessions ne comportent pas l'attribution de la Croix de guerre, les intéressés ayant déjà été cités pour les mêmes faits.

Décret portant nomination d'un chef de services à l'administration centrale du secrétariat d'Etat à l'air.

Rectificatif au *Journal officiel* du 28 novembre 1952: page 11012, 1re colonne, 4e ligne, après: « (emploi vacant) », ajouter: « le présent décret aura effet à compter du 1er novembre 1952 ».

Tableau de départ colonial du 1er décembre 1952.

NOTA. — Dès parution du présent tableau, les chefs de corps et de services devront obligatoirement faire visiter tous les militaires y figurant et régulariser la situation des sous-officiers et hommes de troupe en instance de rengagement.

Ils adresseront d'urgence, à la direction des troupes coloniales et au plus tard le 10 décembre 1952, les certificats d'aptitude réglementaires, état modèle C, recto et verso. Il en sera de même pour les certificats de visite et de contre-visite des militaires dont l'inaptitude a été constatée.

Dans le cas où ces pièces ne pourraient parvenir au département avant la date précitée, il y aura lieu de faire connaître, par télégramme, le résultat des visites.

Toute erreur qui aurait pu être relevée fera l'objet d'un compte rendu à transmettre dans les moindres délais.

OFFICIERS

Infanterie coloniale.

Lieutenant-colonel.

MM.
Guibaud (Eugène), E. M. P. I. C., secrétariat d'Etat à la guerre. — 5 mai 1948 (chef de bataillon au tableau d'avancement).
Trancart (André), E. M. P. I. C., direction des troupes coloniales (blindé). — 13 juillet 1950.

Chef de bataillon.

M. Frantz (Robert), régiment colonial de chasseurs de chars (blindé). — 3 juillet 1951.

Capitaines.

MM.
Biehsut (Philippe), dépôt des isolés des troupes coloniales. — 9 avril 1948 (séjour interrompu).
Dupin (Louis), régiment colonial de chasseurs de chars. — 28 mai 1950.
Vallee (Jacques), 6e régiment de tirailleurs sénégalais. — 7 juillet 1951.
Gillot (Pierre), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux, titre S. M. B. C. administratif. — 7 juillet 1951.
Thomann (Jean), dépôt des isolés des troupes coloniales, annexe autonome de Paris. — 9 août 1951.
Goulard (Aristide), 4e régiment d'infanterie coloniale. — 21 septembre 1951.
Fermet (Honoré), 4e régiment d'infanterie coloniale. — 5 octobre 1951.
Delos (Auguste), 1er régiment d'infanterie coloniale. — 29 octobre 1951.
Boulle (Georges), 58e compagnie de quartier général. — 29 octobre 1951.
Lidaud (Pierre), 2e bataillon d'infanterie coloniale, groupement des unités de base, Cherbourg. — 31 octobre 1951.
Cassou (Pierre), 3e régiment d'infanterie coloniale. — 31 octobre 1951.
Giuzanti (Jules), 1e régiment d'infanterie coloniale. — 20 novembre 1951.

Lieutenants et sous-lieutenants.

MM.
Mennetrier (Alain), groupement régional d'exploitation des transmissions n° 5 (Transmissions). — N'a jamais servi.
Gibou (Pierre), E. M. P. I. C., direction des troupes coloniales. — 14 avril 1949.
Goudour (Albert), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole. — 26 juillet 1950.
Soltin (Max), 3e régiment de tirailleurs sénégalais. — 16 août 1950.
Ayache (Arsène), 58e compagnie de quartier général. — 25 août 1950.
Chauzat (Antoine), compagnie d'état-major des troupes coloniales, section d'études et d'informations des troupes coloniales. — 6 mai 1951.
Vallin (Robert), centre d'instruction colonial de l'arme blindée, détachement liquidateur (blindé). — 15 mai 1951.
Kostek (Wladislas), 3e régiment d'infanterie coloniale. — 9 septembre 1951.
Camon (Robert), dépôt des isolés des troupes coloniales. — 27 mars 1952.
Juchereau (Edgard), 2e bataillon d'infanterie coloniale. — 27 mars 1952.
Laroderie (Jean), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole. — 31 mars 1952.
Lamiable (Guy), 21e régiment d'infanterie coloniale. — 28 avril 1952.

Parachutistes.

Lieutenants.

MM.
Viard (Marius), 1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes. — 31 mars 1951.
Latapie (André), 1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes. — 19 août 1951.
Hide (Jean), 1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes. — 6 mai 1952.

Artillerie coloniale.

Lieutenant-colonel.

M. Souchard (Jean), E. M. P. A. C., Etat-major 3e région militaire, détaché 2e région maritime. — 10 mai 1950.

Chefs d'escadron.

MM.
Emmanuel (Roland), E. M. P. A. C., état-major du commandant en chef des forces françaises en Allemagne. — 2 mai 1950 (séjour interrompu).
Baron (Loïc), 1/11e régiment d'artillerie coloniale. — 2 juillet 1950.

Capitaines.

MM.
Giral (Henri), dépôt des isolés des troupes coloniales. — 17 février 1949.
Benier (Jacques), dépôt des isolés des troupes coloniales. — 9 mars 1949.
Godart (Roméo), 1/11e régiment d'artillerie coloniale. — 12 février 1952.

Lieutenants et sous-lieutenants.

MM.
Nedelec (Hervé), régiment d'artillerie coloniale de Tunisie. — 21 décembre 1951.
Terrasson (Claude), 458e groupe d'artillerie antiaérienne coloniale. — 21 décembre 1951.
Aimard (Jean-Pierre), 1/3e régiment d'artillerie coloniale. — —21 décembre 1951
Pomel (François), 1/11e régiment d'artillerie coloniale. — 23 décembre 1951
Beaujour (Georges), 1er régiment d'artillerie coloniale. — 24 décembre 1951.
Eugène (Robert), 12e régiment d'artillerie antiaérienne coloniale. — 24 décembre 1951.
Poilliot (Gérard), 1/3e régiment d'artillerie coloniale. — 25 décembre 1951.

Service des matériels et bâtiments coloniaux.

A. — COMPTABLES

Capitaines.

MM.

Cazauran (Henri), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux p. o. ministère de la France d'outre-mer, direction des affaires militaires. — 12 mars 1951.

Geneste (André), 38e compagnie de réparations divisionnaire. — 8 juillet 1951.

B. — AUTOS-CHARS

Lieutenant.

M. Pelleti (Antoine), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux. — 9 mai 1950.

C. — CONTRÔLEUR D'ARMES

Capitaine.

M. Vaures (Jean), 312e compagnie moyenne de réparations automobiles. — 16 novembre 1951.

D. — CONDUCTEURS DE TRAVAUX

Commandant.

M. Morain (Pierre), ministère de la France d'outre-mer, D. A. M., établissement central d'approvisionnement en matériel des territoires d'outre-mer. — 15 juin 1950.

Lieutenant.

M. Lascor-Moreras (Gaston), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux. — 15 septembre 1951.

Intendance coloniale.

A. — FONCTIONNAIRE

Intendant militaire de 2e classe.

M. Theraud (Gaston), direction des troupes coloniales, services administratif. — 22 mars 1950 (intendant de 3e classe au tableau d'avancement).

B. — OFFICIER D'ADMINISTRATION

Lieutenant.

M. Voisin (Alban), ministère de la France d'outre-mer, direction des affaires militaires. — 13 juillet 1950.

Adjoints administratifs des corps de troupe coloniaux.

Commandant.

M. Barrera (René), régiment colonial de chasseurs de chars. — 5 juillet 1949.

Lieutenant.

M. Cabanau (André), dépôt des isolés des troupes coloniales. — 14 octobre 1948.

Chancellerie coloniale.

Capitaine.

M. Gaulias (François), compagnie d'état-major des troupes coloniales. — 6 avril 1949 (séjour interrompu).

Service de santé colonial.

MÉDECINS

Lieutenants-colonels.

MM.

Georges (Edmond), dépôt des isolés des troupes coloniales. — 8 décembre 1951 (séjour interrompu).

Perrin (André), école d'application du service de santé des troupes coloniales, à la disposition de la direction du service de santé de la 9e région militaire. — 21 janvier 1952.

Commandants.

MM.

Lorrain (Jean), école d'application du service de santé des troupes coloniales. — 21 janvier 1952.

Orthlieb (Tony), école d'application du service de santé des troupes coloniales. — 23 janvier 1952.

Capitaines.

MM.

Colmars (Maurice), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole. — 2 janvier 1952.

Legier (Jean), 12e régiment d'artillerie antiaérienne coloniale. — 23 janvier 1952.

Bozzi (Jean-Baptiste), 1er régiment d'infanterie coloniale. — 30 janvier 1952.

SOUS-OFFICIERS ET HOMMES DE TROUPE

A. — **Infanterie coloniale.**

Adjudants-chefs.

Lievre (Jean-Claude), dépôt des isolés des troupes coloniales, B. E. d'arme. — 6 novembre 1951.

Brouste (René), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole, B. S. de comptabilité. — 30 mars 1952.

Rota (Alexandre), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole, B. E. d'arme. — 28 avril 1952.

Santini (Philippe), dépôt des isolés des troupes coloniales, C. A. T. 2 d'arme. — 28 avril 1952.

Laurent (Maurice), 2e bataillon d'infanterie coloniale, B. E. d'arme. — 5 mai 1952.

Esquian (Gabriel), 13e régiment de tirailleurs sénégalais, B. E. d'arme. — 12 mai 1952.

Federici (Augustin), 4e régiment d'infanterie coloniale, C. A. T. 2 d'arme. — 12 mai 1952.

Castaings (Jean), 6e régiment de tirailleurs sénégalais, C. A. T. 2 d'arme. — 17 mai 1952.

Roghi (Albert), 5e régiment de tirailleurs sénégalais, B. E. d'arme. — 28 mai 1952.

Adjudants.

Martin (Raymond), 110e régiment d'infanterie coloniale, B. E. d'arme. — 9 avril 1950.

Gosse (Daniel), compagnie d'état-major des troupes coloniales, B. E. de comptabilité. — 12 mai 1950.

Girard (René), 15e régiment de tirailleurs sénégalais, C. A. T. 2 d'arme. — 17 mai 1950.

Chaussat (Claude), 5e régiment de tirailleurs sénégalais, B. E. de comptabilité. — 3 juillet 1950.

Huet (Joseph), 24e régiment d'infanterie coloniale, B. C. S. — 28 novembre 1950.

Hochstetter (Jean), 110e régiment d'infanterie coloniale, B. E. d'arme. — 4 avril 1951.

Morin (René), 24e régiment d'infanterie coloniale, B. C. S. — 19 juin 1951.

Laudamiel (Tullio), 110e régiment d'infanterie coloniale, B. E. d'arme. — 26 septembre 1951.

Buhr (Alfred), 110e régiment d'infanterie coloniale, B. E. d'arme. — 20 octobre 1951.

Royer (Pierre), 110e régiment d'infanterie coloniale, B. E. d'arme. — 9 février 1952.

Rumin (Jean-Marie), 6e régiment de tirailleurs sénégalais, B. E. d'arme. — 5 mars 1952.

Carriere (Albert), 24e régiment d'infanterie coloniale, B. C. S. — 26 mars 1952.

Garineaud (Georges), 1er régiment d'infanterie coloniale, B. C. S. — 4 avril 1952.

Jalabert (René), 3e régiment d'infanterie coloniale, B. E. de comptabilité. — 22 avril 1952.

Goillot (Julien), 5e régiment de tirailleurs sénégalais, B. E. d'arme. — C. A. T. 2 de comptabilité. — 25 avril 1952.

Van Den Bulcke (Georges), 15e régiment de tirailleurs sénégalais, B. S. d'arme. — 25 avril 1952.

Cartier (Alcide), dépôt des isolés des troupes coloniales, B. E. d'arme. — 28 avril 1952.

Streit (Marcel), 110e régiment d'infanterie coloniale, C. A. T. 2 d'arme. — 29 avril 1952.

Vernier (Victor), 6e régiment de tirailleurs sénégalais: B. E. d'arme; B. E. de comptabilité. — 29 avril 1952.

Augey (Guy), 1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes, B. E. de comptabilité. — 4 mai 1952.

Hamonic (Pierre), 110e régiment d'infanterie coloniale, B. E. d'arme. — 6 mai 1952.

Meiffren (Marcel), 15e régiment de tirailleurs sénégalais, B. E. d'arme. — 9 mai 1952.

Bougaran (Lucien), 1er bataillon du régiment de marche du Tchad, B. E. d'arme. — 21 mai 1952.

Bour (Albert), 24e régiment d'infanterie coloniale, B. E. d'arme. — 21 mai 1952.

Crosnier (Louis), 1er régiment d'infanterie coloniale, B. C. S. — 28 mai 1952.

Vast (André), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole, C. A. T. 2 d'arme. — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.

Sergents-majors et sergents-chefs.

Aragon (Charles), direction des troupes coloniales (rattaché pour administration à la compagnie d'état-major des troupes coloniales), C. A. T. 2 d'arme. — 1er mai 1950.

Capdevielle (Emile), 24e régiment d'infanterie coloniale, B. C. S. — 7 juin 1950.

Jeandenand (Henri), 1er bataillon du régiment de marche du Tchad, C. A. T. 2 d'arme. — 30 septembre 1950.

Avon (Auguste), 6e régiment de tirailleurs sénégalais, C. A. T. 2 d'arme. — 8 décembre 1950.

Besson (Jean), 15e régiment de tirailleurs sénégalais, B. E. de comptabilité. — 30 octobre 1951.

Alix (Jean-Claude), 5e régiment de tirailleurs sénégalais, B. C. S. — 31 octobre 1951.

Stingre (Louis), 15e régiment de tirailleurs sénégalais, C. A. T. 2 d'arme. — 31 octobre 1951.

Boché (André), 110e régiment d'infanterie coloniale, C. A. T. 2 de chiffreur. — 28 novembre 1951.

Obritin (Jacques), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole, C. A. T. 2 d'arme. — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.

Fontaine (Jacques), 110e régiment d'infanterie coloniale, C. A. T. 2 d'arme. — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.

Prunet (Paul), 110e régiment d'infanterie coloniale, B. E. d'arme. — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.

Steff (Henri), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole, C. A. T. 2 d'arme. — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.

Sergents.

Amazan (Jean), 4e régiment d'infanterie coloniale, C. A. T. 2 d'arme. — N'a jamais servi.

Hameon (François), 1er régiment d'infanterie coloniale, C. A. T. 2 d'arme. — 22 juillet 1948.

Durant (André), 21e régiment d'infanterie coloniale, C. A. T. 2 d'arme. — 29 août 1949.

Garnesson (Alain), 1er régiment d'infanterie coloniale, C. A. T. 2 d'arme. — 21 septembre 1949.

Rebut (Pierre), 110e régiment d'infanterie coloniale, C. A. T. 2 d'arme. — 20 février 1950.

Mattei (Jean), 110e régiment d'infanterie coloniale, C. A. T. 2 d'arme et C. A. T. 2 de comptabilité. — 1er mars 1950.

Haupert (Paul), 110e régiment d'infanterie coloniale, C. A. T. 2 d'arme. — 14 mars 1950.

Bizieux (André), 110e régiment d'infanterie coloniale, B. S./Auto. — 23 mars 1950.

Lebonheur (Latchoumaname), 3e régiment d'infanterie coloniale, B. E./Trans. — 7 mai 1950.

Berlin (Joseph), 21e régiment d'infanterie coloniale, C. A. T. 2 d'arme. — 26 juillet 1950.

Lobet (Paul), 110e régiment d'infanterie coloniale, C. A. T. 2/Trans. — 16 août 1950.

Ransier (Louis), 1er bataillon du régiment de marche du Tchad, C. A. T. 2 d'arme. — 20 août 1950.

Pierlovisi (Antoine), 4e régiment d'infanterie coloniale, C. A. T. 2 d'arme. — 20 août 1950.

Pellegri (Pierre), 110e régiment d'infanterie coloniale, C. A. T. 2 d'arme. — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.

Vigneux (Gilbert), 2e bataillon d'infanterie coloniale, non certifié. — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.

Goldenberg (Henri), 21e régiment d'infanterie coloniale, C. A. T. 2 d'arme. — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.

Marusinski (Romain), 110e régiment d'infanterie coloniale, 251/Trans. — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.

Leech (Paul), dépôt des isolés des troupes coloniales, C. A. T. 2 d'arme. — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.

Pascal (Jean), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole, C. A. T. 2 d'arme. — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.

Seigle (Pierre), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole, C. A. T. 2 d'arme. — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.

Rozga (Joseph), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole, non certifié. — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.

Borne (Bernard), 1er bataillon du régiment de marche du Tchad, non certifié. — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.

Gaudin (Marins), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole, 151 Trans. — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.

Sintes (André), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole, C. A. T. 2 d'arme. — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.

Dubois-Gasche (Raymond), centre colonial d'instruction des transmissions, 201 Trans. — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.

Tilhos (Jean), centre colonial d'instruction des transmissions, C. A. T. 2/Trans. — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.

Verges (Georges), établissement central des magasins d'outre-mer à Saint-Denis (rattaché pour administration à la compagnie d'état-major des troupes coloniales), non certifié. — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.

Avenard (André), 15e régiment de tirailleurs sénégalais, 251 Trans. — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.

Camara (Pierre), 21e régiment d'infanterie coloniale, C. A. T. 2 d'arme. — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.

Halligan (Gustave), 21e régiment d'infanterie coloniale, non certifié. — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.

Lombard (Louis), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole, non certifié. — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.

Favrot (Henri), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole, non certifié. — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.

Franq (Gilbert), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole, C. A. T. 2 d'arme. — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.

Belkayat Abderrazack, 1er régiment d'infanterie coloniale, 251 Trans. — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.

Crochard (Aimé), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole, 351 Trans. — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.

Marchive (Jean-Pierre), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole, non certifié. — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.

Deleye (Pierre), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole, C. A. T. 2 d'arme. — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.

CLAIRONS

Sergents.

Pander (André), 13e régiment de tirailleurs sénégalais, C. A. T. 2 de clairons. — 16 mars 1952.

Latry (Gaston), 24e régiment d'infanterie coloniale, B. E. d'adjudant tambour-major. — 6 avril 1952.

MUSICIENS

Caporaux-chefs.

Henry (Jean), 13e régiment de tirailleurs sénégalais, C. A. T. 1 de musicien. — 29 mars 1949.

Stanley (Eugène), 21e régiment d'infanterie coloniale, C. A. T. 2 de musicien. — 7 septembre 1951.

TÉLÉGRAPHISTES COLONIAUX

Sergents-chefs.

Cominges (Henri), centre colonial d'instruction des transmissions, B. E. d'exploitation radio. — 11 octobre 1950.

Fourn (Eugène), centre colonial d'instruction des transmissions, B. E. d'exploitation radio. — 18 avril 1951.

Malville (William), 13e régiment de tirailleurs sénégalais, B. S. de chiffreur. — 18 mai 1951.

Mary (Guy), groupement régional d'exploitation des transmissions n° 9, 251/Trans. — 16 août 1951.

Sergents.

Alloy (André), 2e bataillon de télégraphistes coloniaux, 291/Trans. — N'a jamais servi.

Eckert (Charles), centre colonial d'instruction des transmissions, 211/Trans. — N'a jamais servi.

Govin (Georges), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux, 221/Trans. — 26 octobre 1950.

Le Jeloux (Emile), groupement régional d'exploitation des transmissions n° 5, 251/Trans. — 9 novembre 1950 (date fictive).

Mielle (Maurice), 2e bataillon de télégraphistes coloniaux, 251/Trans, 5 décembre 1950.

Curien (Jean), groupement régional d'exploitation des transmissions n° 9, 293/Trans. — 22 décembre 1950.

Thomas (Paul), groupement régional d'exploitation des transmissions n° 5, B. E. d'exploitation radio. — 19 février 1951.

Ravignon (Paul), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole, 251/Trans. — 15 mars 1951.

Grimault (Marcel), 3e régiment de tirailleurs sénégalais, B. E. d'exploitation radio. — 6 avril 1951.

Popiolieck (Jean), groupement régional d'exploitation des transmissions n° 5, B. E. d'exploitation radio. — 28 avril 1951.

Debruyne (Roland), centre colonial d'instruction des transmissions, B. E. d'exploitation radio. — 6 mai 1951.

Henri (Jean), groupement régional d'exploitation des transmissions n° 9, 251/Trans. — 5 novembre 1951.

Mercier (Raymond), centre colonial d'instruction des transmissions, 251/Trans. — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.

B. — **Artillerie coloniale.**

Adjudants-chefs.

Lacroix (Pierre), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole, B. C. S. — 31 mai 1950.

Fratacci (Ange), ministère de la France d'outre-mer, direction des affaires militaires (rattaché pour administration à la compagnie d'état-major des troupes coloniales), B. S. d'arme. — 18 juillet 1950.

Adjudant.

Letouche (Pierre), 456e groupe d'artillerie antiaérienne coloniale, B. S. d'arme. — 31 octobre 1949.

Maréchal des logis-major et maréchaux des logis chefs.

Agaty (André), 1/7e régiment d'artillerie coloniale, B. E. d'arme. — 21 juillet 1950.

Moutier (Roger), 458e groupe d'artillerie antiaérienne coloniale, B. C. S. — 21 juillet 1950.

Busnel (Georges), régiment d'artillerie coloniale de Tunisie, B. S. d'arme. — 15 novembre 1950.

Schalt (Joseph), régiment d'artillerie coloniale de Tunisie, C. A. T. 2 d'arme. — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.

Maréchaux des logis.

Rolland (Eugène), 1/3e régiment d'artillerie coloniale, C. A. T. 2 d'arme. — 8 août 1950.

Marty (René), 1/3e régiment d'artillerie coloniale, C. A. T. 2 d'arme. — Rengagé au titre de l'A. O. F.

Cassegrain (René), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux, C. A. T. 2 d'arme. — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.

Vasseur (Fernand), 1/3e régiment d'artillerie coloniale, C. A. T. 2 de comptabilité. — Volontaire pour servir hors tous en Indochine.

Pascal (Charles), 1/3e régiment d'artillerie coloniale, B. E. auto. — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.

Ivira (Marius), régiment d'artillerie coloniale de Tunisie, B. E. auto. — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.

Cossou (Marius), annexe autonome de Paris du dépôt des isolés des troupes coloniales, C. A. T. 2 d'arme. — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.

Rault (Félix), 2/3e régiment d'artillerie coloniale, C. A. T. 2 d'arme. — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.

Brifloteaux (Lucien), 2/3e régiment d'artillerie coloniale, 151/T. R. A. S. S. — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.

Duporge (Georges), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole, C. A. T. 2 d'arme. — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.

Killher (René), 2/3e régiment d'artillerie coloniale, C. A. T. 2 d'arme. — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.

C. — Service des matériels et bâtiments coloniaux.

COMPTABLES

Adjudant-chef.

Jovenaux (Maurice), établissement central des magasins d'outre-mer, Saint-Denis (rattaché pour administration à la compagnie d'état-major des troupes coloniales), B. S. de comptabilité. — 25 juillet 1950.

Maréchal des logis-major et maréchal des logis chef.

Paraiso (Jaffar), établissement central des magasins d'outre-mer, Saint-Denis (rattaché pour administration à la compagnie d'état-major des troupes coloniales), B. S. de comptabilité. — 31 juillet 1950.

Aidara (Eugène), 58e compagnie de réparations divisionnaire, B. S. de comptabilité. — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.

Maréchaux des logis.

Collot (Georges), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux, C. A. T. 2 de comptabilité. — 21 décembre 1949.

Bentejac (Christian), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole, C. A. T. 2 de comptabilité. — 25 février 1951.

AUTOS-CHARS

Adjudants-chefs.

François (Pierre), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux, B. E. auto. — 17 juin 1949.

Goy (René), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux, B. S. auto. — 4 mai 1951.

Adjudants.

Lecarpentier (Charles), ministère de la France d'outre-mer, direction des affaires militaires (rattaché pour administration à la compagnie d'état-major des troupes coloniales), B. E. auto. — 4 juillet 1950.

Esnault (Marcel), 9e bataillon moyen de réserve générale (312e compagnie moyenne de réparations automobile), B. E. auto. — 27 janvier 1951.

Maréchal des logis-major.

Leserre (Marcel), 9e bataillon moyen de réserve générale (312e compagnie moyenne de réparations automobiles), C. A. T. 2 auto. — 4 avril 1951.

Maréchaux des logis.

Lachenaud (Guy), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux, C. A. T. 2 auto. — N'a jamais servi.

Avit (Georges), groupement régional d'exploitation des transmissions n° 5, C. A. T. 2 auto. — 31 mars 1951.

Moreau (Charles), régiment colonial de chasseurs de chars, C.A.T. 2 auto. — 31 mars 1951.

Bidault (Lucien), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux, C. A. T. 2 auto. — 31 mars 1951.

Dupont (Paul), 2/3e régiment d'artillerie coloniale, C. A. T. 2 auto. — 28 avril 1951.

ARMEMENT ET OPTIQUE

Adjudant-chef.

Chapuisat (Armand), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux, B. S. d'artificier. — 3 décembre 1950.

Maréchal des logis.

Calza (Jean-Marie), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux, C. A. T. 2 d'artificier. — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.

CONSTRUCTIONS

Adjudants-chefs.

Gourdrou (Etienne), école d'application de l'artillerie, Mourmelon, B. S. de conducteur de travaux. — 7 juillet 1950.

Augustin (Stanislas), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux, B. E. de surveillant de travaux. — 22 février 1951.

Maréchaux des logis.

Delage (Roger), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux, C. A. T. 2 de plombier-couvreur. — N'a jamais servi.

Grandgirard (Gilbert), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux, B. S. d'électricien. — N'a jamais servi.

Larrasquet (Yves), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux, C. A. T. 2 d'engins mécaniques. — 8 juillet 1950.

Lecomte (Henri), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux, B. E. de surveillant de travaux. — 28 novembre 1950.

D. — Agents des corps de troupe coloniaux.

Adjudant-chef.

Andreani (Antoine), centre colonial d'instruction des transmissions, B. S. de comptabilité. — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.

Adjudant.

Bénard (Raoul), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole, B. S. de comptabilité. — 11 août 1950.

Sergents-majors et sergents-chefs.

Renner (Albert), dépôt des isolés des troupes coloniales, B. E. de comptabilité. — 8 novembre 1951.

Martinet (Fernand), 6e régiment de tirailleurs sénégalais, C. A. T. 2 de comptabilité. — 16 novembre 1951.

Pothieris (Raymond), 3e régiment d'infanterie coloniale, B. E. de comptabilité. — 2 février 1952.

E. — Intendance coloniale.

Adjudant.

Rossay (François), ministère de la France d'outre-mer, direction des affaires militaires (rattaché pour administration à la compagnie d'état-major des troupes coloniales), B. S. d'exploitation. — 6 décembre 1951.

Sergents-majors et sergents-chefs.

Saisset (Paul), intendance de la France d'outre-mer à Marseille, B. E. d'exploitation. — 7 juillet 1950.

Plantier (Roland), intendance de la France d'outre-mer à Marseille, B. E. d'exploitation. — 13 juillet 1950.

Lavau (Raymond), ministère de la France d'outre-mer, direction des affaires militaires (rattaché pour administration à la compagnie d'état-major des troupes coloniales), C. A. T. 2 bureaux. — 11 août 1950.

Iotti (Pierre), centre de comptabilité des troupes coloniales en métropole, B. E. bureaux. — 12 décembre 1951.
Quindou (Georges), intendance de la France d'outre-mer à Bordeaux, B. E. d'exploitation. — 18 décembre 1951.
Fontaine (Michel), section des commis et ouvriers d'administration coloniaux, B. E. d'exploitation. — 6 avril 1952.

Sergents

Tournois (Roger), centre de comptabilité des troupes coloniales en métropole, C. A. T. 2 bureaux. — 21 septembre 1951.
Masson (Georges), centre de comptabilité des troupes coloniales en métropole, C. A. T. 2 bureaux. — 31 octobre 1951.
Creusot (Paul), section des commis et ouvriers d'administration coloniaux, C. A. T. 2 d'exploitation. — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.

TAILLEURS

Sergent-chef.

Lepere (Pierre), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux, brevet de maître ouvrier spécialiste tailleur. — 30 août 1948.

Sergent.

Ethève (Charlot), section des commis et ouvriers d'administration coloniaux, C. A. d'ouvrier spécialiste tailleur. — 16 août 1951.

CORDONNIERS

Sergent-chef.

Dumazert (Max), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux, brevet de maître ouvrier spécialiste cordonnier. — 5 septembre 1948.

Sergents.

Vigne (Alexandre), régiment colonial de chasseurs de chars, brevet de maître ouvrier spécialiste cordonnier. — 4 avril 1950.
Baffini (Paul), dépôt des isolés des troupes coloniales, C. A. d'ouvrier spécialiste cordonnier. — 6 mai 1950.

F — Service de santé colonial.

Adjudants-chefs.

Garnier (Maurice), 4e régiment d'infanterie coloniale, B. E. d'infirmier. — 27 avril 1952.
Belmond (Joseph), dépôt des isolés des troupes coloniales, B. S. d'infirmier. — 28 avril 1952.

Sergent-major et sergent-chef.

Duigou (Yves), école d'application du service de santé des troupes coloniales, CAT 2 d'infirmier. — N'a jamais servi.
Lazaro (François), section mixte des infirmiers militaires des troupes coloniales, B. S. d'infirmier. — 13 juillet 1951.

Sergents.

Gauthier (Fernand), hôpital militaire n° 294, CAT 2 d'infirmier. — N'a jamais servi.
Tatibouet (Georges), hôpital militaire n° 294, CAT 2 d'infirmier. — N'a jamais servi.
Argenti (François), hôpital militaire n° 294, CAT 2 d'infirmier. — 8 juillet 1950.
Tollet (Jean), école d'application du service de santé des troupes coloniales, B. E. d'infirmier. — 10 janvier 1952.
Noël (Aubin), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole, B. E. d'infirmier. — 15 janvier 1952.
Elmira (Romuald), 1er régiment d'artillerie coloniale. — CAT 2 d'infirmier. — 29 mai 1952.
Vigerie (Jean-Louis), section mixte des infirmiers militaires des troupes coloniales, CAT 2 d'infirmier. — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.

RELIQUAT DU TABLEAU DU 1er NOVEMBRE 1952

Infanterie coloniale.

Adjudant.

Delaudi (Jean), école militaire préparatoire d'Autun.

Sergent.

Grosjean (Jean), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Tour de service outre-mer des fonctionnaires civils appartenant aux cadres régis par décret.

Embarquement à partir du 1er janvier 1952.

(Toutefois, les fonctionnaires qui devaient s'embarquer en décembre et qui ont reçu des ordres à cet effet rejoindront leur poste à la date primitivement fixée.)

Les personnels ci-après désignés seront, dès notification, soumis aux vaccinations réglementaires s'il y a lieu.

Ils devront, s'ils le désirent, adresser au chef du service administratif (Bordeaux ou Marseille) une demande d'autorisation d'emmener leur famille outre-mer, en indiquant la composition de cette dernière. Le chef du service statuera par délégation du ministre.

Les départs pourront avoir lieu par voie aérienne ou par voie maritime; il est recommandé aux intéressés de préparer en conséquence leurs bagages de route.

Les embarquements par voie maritime auront lieu à la diligence des services de Bordeaux et de Marseille; les départs par voie aérienne, à la diligence de la direction du personnel de l'administration centrale (régulation maritime et aérienne).

Les demandes de sursis d'embarquement, appuyées de toutes pièces justificatives, seront à adresser au service administrateur compétent.

ADMINISTRATEURS

Groupe des administrateurs en chef.

Pour servir en Afrique occidentale française.

MM. Berry (André), Gonlal (Robert).

Pour servir en Afrique équatoriale française.

M. Larrieu (Pierre).

Pour servir au Cameroun.

M. Manchet (Pierre).

Groupe des administrateurs.

Pour servir en Afrique occidentale française.

M. Van Kempen (Joseph).

Groupe des administrateurs adjoints et élèves administrateurs.

Pour servir en Afrique occidentale française.

MM. Abitbol (Georges), Gotteland (Jean-Paul), Hebert (Bernard), Sicard (Louis), Touveron (Yves).

Pour servir en Afrique équatoriale française.

MM. Lebel de Girard de Chauteauvieux (Pierre), Marechal (Jean-Louis), Pares (Jacques), Poujoulat (Fernand), Remar (Marie) (sous réserve de son aptitude physique à servir outre-mer).

MAGISTRATS D'OUTRE-MER

Groupe des magistrats des 3e au 6e degrés.

Pour servir en Afrique occidentale française.

M. Blin (Raymond).

Groupe des magistrats des 11e au 14e degrés et attachés de parquet.

Pour servir au Cameroun.

M. La Porte (Hubert).

TRANSMISSIONS DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

PERSONNEL SUPERIEUR

SERVICES DE L'EXPLOITATION

Groupe des chefs de section, inspecteurs et inspecteurs adjoints (toutes branches).

Pour servir en Afrique occidentale française.

M. Coudre (Jacques).

Pour servir à Madagascar.

M. Carillon (Gilbert).

Pour servir au Cameroun.

M. Delpech (Marc).

PERSONNEL DE CONTROLE ET DE MAITRISE

SERVICES DE L'EXPLOITATION

BRANCHE RADIO

Groupe des chefs de centre, chefs de poste et sous-chef de poste.

Pour servir au Cameroun.

M. Boyanique (François).

Pour servir en Nouvelle-Calédonie.

M. Monjole (Adrien).

ADMINISTRATION GENERALE

Groupe des sous-chefs de bureau, rédacteurs et rédacteurs stagiaires.

Pour servir en Afrique occidentale française.

MM. Carlioz (Emile), Carpentier (Jean), Fidel (Paul).

Pour servir au Cameroun.

MM. Chancone (Roger), Zoegger (Bernard).

INSPECTION DU TRAVAIL

Groupe des inspecteurs principaux.

Pour servir en Afrique occidentale française.

M. Gorce (Jean).

INFIRMIERES ET SAGES-FEMMES

Groupe des infirmières principales et infirmières.

Pour servir en Afrique occidentale française.

Van de Putte (Marie) (rejoindra immédiatement).

Pour servir en Afrique équatoriale française.

Villatte (Lucie).

AGRICULTURE

Groupe des ingénieurs, ingénieurs adjoints et ingénieurs stagiaires.

Pour servir en Afrique occidentale française.

M. Fauche (Jean) (rejoindra immédiatement).

Pour servir au Cameroun.

MM. Chaux (Raymond), Elias (Gilbert).

ELEVAGE

Groupe des inspecteurs et inspecteurs stagiaires.

Pour servir en Afrique occidentale française.

M. Peytavin (André).

TRAVAUX PUBLICS, MINES, TECHNIQUES INDUSTRIELLES

Groupe des ingénieurs des 1re, 2e, 3e et 4e classes et ingénieurs.

Pour servir en Afrique occidentale française.

M. Curé (Armand) (rejoindra immédiatement).
M. Michelin (Fernand).

Pour servir à Madagascar.

M. Beaudouard (Guy) (mines).

Groupes des ingénieurs adjoints de 3e, 4e classe et adjoints techniques des travaux publics, mines, techniques industrielles.

Pour servir à Madagascar.

M. Villas (Bernard) (rejoindra immédiatement).
M. Prestini (Marcel) (rejoindra immédiatement).

Pour servir au Cameroun.

M. Durand (Paul) (rejoindra immédiatement).

Pour servir à la Côte française des Somalis.

M. Gironde (Pierre) (rejoindra immédiatement).

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Décret n° 52-1275 du 1er décembre 1952 fixant les modalités d'application de l'article 47 de la loi de finances pour l'exercice 1952 (n° 52-401 du 14 avril 1952).

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice, et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu l'article 47 de la loi de finances pour l'exercice 1952 (n° 52-401 du 14 avril 1952) ;

Vu le code général des impôts,

Décrète :

Art. 1er. — Le tribunal civil, le tribunal de commerce et la chambre de commerce dont les présidents sont membres de la commission départementale instituée par l'article 47 (§ 2) de la loi n° 52-401 du 14 avril 1952 et chargée d'émettre un avis sur l'interdiction provisoire d'exercer une profession commerciale, industrielle ou libérale ainsi que sur le retrait provisoire du permis de conduire un véhicule automobile, s'entendent des tribunaux et de la chambre de commerce du département qui ont leur siège au chef-lieu ou qui en sont les plus proches.

Dans les départements où il n'existe pas de tribunaux de commerce, le président du tribunal de commerce, membre de la commission, est remplacé par un magistrat du siège appartenant au tribunal de première instance du chef-lieu du département, désigné par le premier président.

Dans le ressort de la cour d'appel de Colmar, le premier président désigne un magistrat du siège siégeant habituellement dans l'une des chambres commerciales du tribunal.

Dans les départements d'outre-mer où il existe des tribunaux mixtes de commerce, le président du tribunal de commerce, membre de la commission, est remplacé par le plus ancien des magistrats consulaires ; en cas d'ancienneté légale, le choix se règle suivant le nombre de suffrages obtenus, et, en cas de nombre de suffrages égaux, suivant l'âge.

Art. 2. — Le préfet informe le contribuable intéressé, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, qu'un délai de dix jours francs à compter de la réception de ladite lettre lui est imparti pour prendre connaissance du dossier soit en personne, soit par l'intermédiaire d'un mandataire dûment autorisé ou d'un avocat, et, pour présenter, s'il le juge à propos, des observations écrites.

Art. 3. — A l'expiration du délai prévu à l'article précédent, la commission départementale visée à l'article 1er est convoquée par le préfet, à la requête du chef de service départemental de l'administration financière qui a déposé la plainte visée au paragraphe 1er de l'article 47 de la loi n° 52-401 du 14 avril 1952.

Art. 4. — La commission délibère valablement si trois de ses membres au moins, y compris le président, sont présents.

L'avis de la commission est prononcé à la majorité des voix, celle du président étant, le cas échéant, prépondérante.

Art. 5. — L'avis de la commission est transmis dans les huit jours au ministre des finances, sous le timbre de la direction générale des impôts.

Art. 6. — Le secrétariat de la commission est assuré par un agent supérieur des administrations financières désigné par le préfet. Le secrétaire assiste aux séances avec voix consultative.

Art. 7. — L'arrêté portant interdiction provisoire d'exercer toute profession commerciale, industrielle ou libérale ou retrait provisoire du permis de conduire un véhicule automobile, pris sur l'avis de la commission visé à l'article 5 ci-dessus dans les conditions fixées au paragraphe 2 ou au paragraphe 5 de l'article 47 de la loi n° 52-401 du 14 avril 1952, est notifié par les soins de l'administration fiscale compétente au procureur de la République qui a été saisi de la plainte déposée à l'encontre du contribuable intéressé en exécution soit de l'article 1835, soit de l'article 1837 du code général des impôts, en vue de permettre à ce magistrat de requérir, éventuellement, du tribunal la fixation de la durée de l'incapacité d'exercer ou de celle de la privation du permis de conduire, lors du prononcé du jugement, ainsi que le prévoient les dispositions de la loi du 14 avril 1952 précitées.

Art. 8. — Les effets de l'interdiction sont:

En ce qui concerne les avocats, ceux de l'interdiction temporaire prévue à l'article 32 de l'acte dit loi du 26 juin 1941; le procureur de la République, dès qu'il reçoit la notification prévue à l'article 7 ci-dessus, saisit à cet effet le procureur général;

En ce qui concerne les officiers publics et ministériels et notamment les greffiers, ceux de la suspension à temps prévue à l'ordonnance du 28 juin 1945; l'administrateur de l'office est désigné par le tribunal civil s'statuant en chambre du conseil, sur requête présentée par le procureur de la République dès qu'il reçoit la notification prévue à l'article 7 ci-dessus.

Art. 9. — L'arrêté portant interdiction provisoire d'exercer toute profession commerciale, industrielle ou libérale est publié au *Journal officiel* de la République française et, en outre, si le contribuable est commerçant ou industriel au registre de commerce et, dans les conditions prevues par la loi du 9 avril 1949, au *Bulletin officiel du registre du commerce et du registre des métiers*.

Cet arrêté est également affiché sur les panneaux réservés à l'affichage des publications officielles de la commune où le contribuable a son domicile ainsi que sur la porte extérieure de l'immeuble où ce dernier exerce sa profession.

Art. 10. — L'arrêté portant interdiction provisoire d'exercer toute profession commerciale, industrielle ou libérale ou retrait provisoire du permis de conduire un véhicule automobile est notifié au contribuable intéressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. L'interdiction ou le retrait prennent effet à partir du jour de la réception de la lettre de notification.

Art. 11. — L'interdiction provisoire d'exercer ou la privation provisoire du permis de conduire deviennent définitives par la condamnation du contribuable; elles prennent fin, en ce cas, à l'expiration du délai fixé par le tribunal, lors du prononcé du jugement.

Lorsque l'information ouverte sur la plainte de l'administration est close par un non-lieu ou lorsque le contribuable est relaxé des poursuites engagées contre lui, les mesures visées à l'alinéa précédent cessent immédiatement d'avoir effet. L'arrêté qui les édicte est rapporté et l'annulation fait l'objet de la même publicité que l'arrêté.

Art. 12. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre des finances et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er décembre 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques:

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
LÉON MARTINAUD-DÉPLAT.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN-MOREAU.

Taux d'intérêt à servir aux caisses d'épargne de la Sarre pour l'année 1953.

Le secrétaire d'Etat aux finances,

Vu le décret n° 49-401 du 14 mars 1949, relatif à la gestion par la caisse des dépôts et consignations des fonds des caisses d'épargne de la Sarre;

Vu l'avis émis par la commission de surveillance de la caisse des dépôts et consignations,

Arrête:

Art. 1er. — Sous réserve de l'observation des conditions posées par l'article 3 du décret susvisé du 14 mars 1949, l'intérêt servi par la caisse des dépôts et consignations aux fonds qui lui sont confiés par la Banque centrale des caisses d'épargne de la Sarre est fixé à 3,75 p. 100 pour l'année 1953.

Art. 2. — Le directeur du Trésor et le directeur général de la caisse des dépôts et consignations sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 15 novembre 1952.

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
FRANÇOIS BIZARD.

Rattachement d'autorisations de programme et de payement pris en application de l'article 4 de la loi n° 52-5 du 3 janvier 1952.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu la loi n° 52-5 du 3 janvier 1952 relative au développement des dépenses d'investissement pour l'exercice 1952 (Réparation des dommages de guerre), et notamment ses articles 4, 5 et 6,

Arrêtent:

Art. 1er. — Il est accordé au ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, pour 1952, en raison de l'utilisation des titres émis du 1er juillet 1952 au 30 septembre 1952, en application des articles 40, 41 et 42 de la loi n° 50-135 du 31 janvier 1950, dont les dispositions sont prorogées par les articles 5 et 6 de la loi n° 52-5 du 3 janvier 1952, et en addition aux autorisations de programme et de payement qui lui ont été accordées par l'article 2 de la loi n° 52-5 du 3 janvier 1952, des autorisations de programme s'élevant à 17.014.844.106 F et des autorisations de payement s'élevant à 14.003.964.000 F, réparties comme suit:

ETAT B

ANNEXÉ A LA LOI N° 52-5 DU 3 JANVIER 1952

	AUTORISATIONS DE PROGRAMME			AUTORISATIONS DE PAYEMENT		
	Article 40.	Article 41.	Article 42.	Article 40.	Article 41.	Article 42.
	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.
§ 1er. — *Indemnités et avances payées aux sinistrés.*						
1° Indemnités pour reconstruction des immeubles de toute nature	459.032.910	10.229.506.003	»	610.047.000	7.117.884.000	»
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
3° Indemnités pour reconstitution des biens autres que ceux visés aux lignes 1° et 2°: cheptel; matériel agricole, industriel et commercial, etc	455.961.275	2.942.086.094	2.928.258.124	692.524.000	2.624.136.000	2.959.373.000
Totaux	914.994.185	13.171.592.097	2.928.258.124	1.302.571.000	9.742.020.000	2.959.373.000
Totaux généraux	17.014.844.406			14 003 964.000		

Art. 2. — Le directeur des dommages de guerre au ministère de la reconstruction et de l'urbanisme et le directeur du budget au secrétariat d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 novembre 1952.

Le secrétaire d'Etat au budget,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du budget,
ROGER GOETZE.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,
Pour le ministre et par délégation:
Le conseiller technique,
RAOUL ERGMANN.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu la loi n° 52-5 du 3 janvier 1952 relative au développement des dépenses d'investissement pour l'exercice 1952 (Réparation des dommages de guerre), et notamment son article 4,

Arrêtent:

Art. 1er. — Il est accordé au ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, pour 1952, au titre de l'utilisation des fonds d'emprunt des groupements de sinistrés pendant le troisième trimestre de l'année 1952, en addition aux autorisations de programme et de payement qui lui ont été accordées par l'article 2 de la loi n° 52-5 du 3 janvier 1952, des autorisations de programme s'élevant à 4.145 millions 718.431 F et des autorisations de payement s'élevant à 3.268 millions 982 920 F, réparties comme suit:

ETAT B

ANNEXÉ A LA LOI N° 52-5 DU 3 JANVIER 1952

	AUTORISATIONS de programme.	AUTORISATIONS de payement.
	francs.	francs.
§ 1er. — *Indemnités et avances payées aux sinistrés.*		
1° Indemnités pour reconstruction des immeubles de toute nature...	3.115.018.236	2.217.800.537
.....	.....	.....
3° Indemnités pour reconstitution des biens autres que ceux visés aux lignes 1° et 2°: cheptel; matériel agricole, industriel et commercial	1.030.700.145	1.051.182.383
Totaux.....	4.145.718.431	3.268.982.920

Art. 2. — Le directeur des dommages de guerre au ministère de la reconstruction et de l'urbanisme et le directeur du budget au secrétariat d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 novembre 1952.

Le secrétaire d'Etat au budget,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du budget,
ROGER GOETZE.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,
Pour le ministre et par délégation:
Le conseiller technique,
RAOUL ERGMANN.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu la loi n° 52-5 du 3 janvier 1952 relative au développement des dépenses d'investissement (Réparation des dommages de guerre) pour l'exercice 1952, et notamment son article 4,

Arrêtent:

Art. 1er. — Il est accordé au ministre de la reconstruction et de l'urbanisme pour 1952, en raison de l'utilisation, pendant le troisième trimestre de l'année 1952, des crédits affectés au remboursement des dépenses payées pour divers travaux, constructions, acquisitions ou avances, pendant l'exercice 1952 ou les exercices antérieurs, et en addition aux autorisations de programme et de payement qui lui ont été accordées par l'article 2 de la loi n° 52-5 du 3 janvier 1952, une autorisation de programme s'élevant à 1.927.042.212 F et une autorisation de payement s'élevant à 1.927.042.212 F applicables à la ligne 1°: « Indemnités pour reconstruction des immeubles de toute nature » du paragraphe 1er de l'état B annexé à ladite loi.

Art. 2. — Le directeur des dommages de guerre au ministère de la reconstruction et de l'urbanisme et le directeur du budget au secrétariat d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 novembre 1952.

Le secrétaire d'Etat au budget,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du budget,
ROGER GOETZE.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,
Pour le ministre et par délégation:
Le conseiller technique,
RAOUL ERGMANN.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu la loi n° 52-5 du 3 janvier 1952 relative au développement des dépenses d'investissement (Réparation des dommages de guerre) pour l'exercice 1952, et notamment ses articles 4 et 9,

Arrêtent:

Art. 1er. — Il est accordé au ministre de la reconstruction et de l'urbanisme pour 1952, en raison de l'utilisation des titres émis au cours du troisième trimestre 1952, en exécution de l'article 9 de la loi n° 52-5 du 3 janvier 1952 et en addition aux autorisations de programme et de payement qui lui ont été accordées par l'article 2 de la loi n° 52-5 du 3 janvier 1952, une autorisation de programme s'élevant à 23.103.891 F et une autorisation de payement s'élevant à 23.103.891 F applicables à la ligne 6: « Indemnités d'éviction » du paragraphe 1er de l'état B annexé à ladite loi.

Art. 2. — Le directeur des dommages de guerre au ministère de la reconstruction et de l'urbanisme et le directeur du budget au secrétariat d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 novembre 1952.

Le secrétaire d'Etat au budget,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du budget,
ROGER GOETZE.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,
Pour le ministre et par délégation:
Le conseiller technique,
RAOUL ERGMANN.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu la loi n° 52-5 du 3 janvier 1952 relative au développement des dépenses d'investissement (Réparation des dommages de guerre) pour l'exercice 1952, et notamment ses articles 4 et 8,

Arrêtent:

Art. 1er. — Il est accordé au ministre de la reconstruction et de l'urbanisme pour 1952, en raison de l'utilisation des titres émis du 1er juillet 1952 au 30 septembre 1952, en exécution de l'article 8 de la loi n° 52-5 du 3 janvier 1952 et en addition aux autorisations de programme et de payement qui lui ont été accordées par l'article 2 de la loi n° 52-5 du 3 janvier 1952, une autorisation de programme s'élevant à 50.142.000 F et une autorisation de payement s'élevant à 50.142.000 F applicables à la ligne 7: « Indemnités de dépossession » du paragraphe 1er de l'état B annexé à ladite loi.

Art. 2. — Le directeur des dommages de guerre au ministère de la reconstruction et de l'urbanisme et le directeur du budget au secrétariat d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 novembre 1952.

Le secrétaire d'Etat au budget,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du budget,
ROGER GOETZE.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,
Pour le ministre et par délégation:
Le conseiller technique,
RAOUL ERGMANN.

Désignation du délégué de la France auprès du conseil de coopération douanière de Bruxelles.

Par arrêté du 30 novembre 1952, M. Degois (Georges), directeur général des douanes et droits indirects, président du comité douanier du groupe d'études pour l'union douanière européenne, est désigné comme délégué de la France au conseil de coopération douanière de Bruxelles.

Inspection générale des finances.

Par arrêté en date du 1er décembre 1952:

MM. Gibert (Jean), Chanet (Henri), inspecteurs des finances de 2e classe, ont été nommés inspecteurs des finances de 1re classe à compter du 1er novembre 1952.

M. Bonnet de La Tour (Jacques), inspecteur des finances de 2e classe, a été nommé inspecteur des finances de 2e classe à compter du 1er novembre 1952.

M. Wirth (Robert), inspecteur des finances de 2e classe, a été réintégré dans les cadres de l'inspection générale à compter du 1er décembre 1952.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Administration centrale.

Par arrêté du 28 novembre 1952, M. Grapin (Pierre), administrateur civil de 1re classe (1er échelon) au ministère de l'éducation nationale, détaché au centre national de la recherche scientifique, est maintenu dans cette position pour continuer son activité de recherches, pendant la période du 1er octobre au 30 septembre 1953.

Administration académique.

Par arrêté du 28 novembre 1952, M. Daverède (André-Jules), secrétaire principal de l'administration académique, est détaché, pour une nouvelle période de cinq ans, à dater du 1er août 1952, au service central des examens du baccalauréat de l'université de Paris, pour y exercer les fonctions de secrétaire administratif.

Enseignement supérieur.

Par arrêté du 28 novembre 1952, M. Barrère, professeur à la faculté de droit de l'université de Toulouse, est placé en position de détachement et mis à la disposition du ministre des affaires étrangères en vue d'exercer les fonctions d'enseignement à la faculté des sciences économiques de Rio-de-Janeiro (Brésil), pour une période de trois ans, à compter du 1er avril 1952.

Par arrêté du 28 novembre 1952, M. Lassus, professeur à la faculté des lettres de l'université de Strasbourg, est placé, pendant une période de trois ans, à compter du 1er avril 1952, en position de détachement et mis à la disposition du ministère des relations avec les Etats associés, pour exercer les fonctions de recteur de l'université de Hanoï.

Par arrêté du 28 novembre 1952, M. Jaeger (Paul), professeur à la faculté de pharmacie de l'université de Strasbourg, est placé en position de détachement et mis à la disposition du ministre de la France d'outre-mer comme boursier de recherche pour une période de trois mois, à compter du 1er décembre 1951, pour servir en Afrique occidentale française.

Par arrêté du 28 novembre 1952, Mme Rouget (Yvonne), assistante à la faculté de médecine de l'université de Paris, née le 27 décembre 1912, à Tunis, est placée en position de détachement pour une période de 1 an 10 mois, à compter du 1er janvier 1951 et mise à la disposition du ministre de la France d'outre-mer pour exercer les fonctions d'assistante à l'école préparatoire de médecine et de pharmacie de l'institut des hautes études de Dakar.

Par arrêté du 28 novembre 1952, M. Cerf, assistant à la faculté des sciences de l'université de Strasbourg, est placé, à compter du 1er octobre 1952 et pour l'année scolaire 1952-1953, en position de détachement auprès du centre national de la recherche scientifique en qualité de chargé de recherche.

Enseignement du second degré.

Par arrêté du 28 novembre 1952, M. Berlan, censeur licencié, est maintenu en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères pour une nouvelle période de trois ans, à compter du 5 avril 1952, en vue d'exercer les fonctions de proviseur du lycée franco-éthiopien d'Addis-Abeba (Ethiopie).

Par arrêté du 28 novembre 1952, M. Gagnepain (Jean), professeur agrégé de grammaire, est maintenu en position de détachement auprès du directeur du centre national de la recherche scientifique, pour une période d'un mois à compter du 1er octobre 1951, en vue d'exercer les fonctions d'attaché de recherches.

Par arrêté du 28 novembre 1952, M. Gagnepain (Jean), professeur agrégé de grammaire, est placé en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères, pour une période de trois ans à compter du 1er novembre 1951, en vue d'exercer des fonctions de lecteur français et professeur de linguist générale à l'University College de Dublin (Irlande).

Par arrêté du 28 novembre 1952, il est mis fin à compter du 30 septembre 1949 au détachement de M. Jacques Constant au centre d'apprentissage de Compiègne. M. Constant, professeur certifié d'histoire et géographie, est réintégré dans les cadres de l'enseignement du second degré à dater du 1er octobre 1949 et placé en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères pour une période de cinq ans à compter de la date précitée, en vue d'exercer les fonctions de professeur à l'école industrielle de Casablanca.

Par arrêté du 28 novembre 1952, Mme Refficnna (Paulette), professeur certifié d'italien au lycée de jeunes filles de Nice, admise au concours de l'agrégation en 1951, nommée à dater du 1er octobre 1951 professeur agrégé par arrêté ministériel du 12 septembre 1951, est placée en position de détachement auprès du directeur du centre national de la recherche scientifique pour une période d'un an à compter du 1er octobre 1951, en vue d'effectuer des travaux de recherches à ce centre.

Par arrêté du 28 novembre 1952, Mlle de Lascoups (Odette), professeur agrégé de sciences physiques, est maintenue en position de détachement auprès du ministre de la justice, garde des sceaux, pour une période de cinq ans à compter du 1er octobre 1950, en vue d'exercer des fonctions d'enseignement dans les maisons d'éducation de la Légion d'honneur.

Par arrêté du 28 novembre 1952, M. Haury (Auguste), professeur agrégé des lettres, est maintenu en position de détachement auprès du directeur du centre national de la recherche scientifique pour une période d'une année à compter du 1er octobre 1951, en vue d'exercer les fonctions d'attaché de recherches.

Par arrêté du 28 novembre 1952, M. de Montera, proviseur agrégé, est maintenu en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères pour une nouvelle période de trois ans à compter du 1er octobre 1952, en vue d'exercer les fonctions de proviseur du lycée de Chateaubriand (Rome).

Par arrêté du 28 novembre 1952, M. Bellancourt (Max), adjoint d'enseignement, est maintenu en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères pour une période de trois ans à compter du 1er octobre 1950, en vue d'exercer des fonctions d'assistant lecteur de Middlebury College (U.-S.).

Par arrêté du 28 novembre 1952, M. Lehmann (Norbert), professeur licencié d'allemand est maintenu à la disposition du ministre des affaires étrangères pour une période de cinq ans à compter du 1er octobre 1949, en vue d'exercer les fonctions de professeur au lycée d'Oujda (Maroc)

Par arrêté du 28 novembre 1952, M. Fermigier (André), agrégé de lettres détaché à l'institut français de Copenhague est réintégré au 3 septembre 1951 et est placé de nouveau en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères pour une période de trois ans à compter du 1er octobre 1951, en vue d'exercer des fonctions de professeur à l'institut français de Florence.

Par arrêté du 28 novembre 1952, Mme Calame, née Griaule (Geneviève), professeur agrégé de grammaire au lycée de jeunes filles de Troyes, est placée en position de détachement auprès du directeur du centre national de la recherche scientifique pour une période d'une année à compter du 1er octobre 1951, en vue d'effectuer des travaux de recherches à ce centre.

Par arrêté du 28 novembre 1952, Mme Caloghiris, née Voix (Raymonde), licenciée de philosophie (1948), reçue au C. A. à l'enseignement de la philosophie (1950), admissible à l'agrégation (1950), nommée professeur certifié à compter du 30 octobre 1951, intégrée dans les cadres métropolitains de l'enseignement du second degré, est placée en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères pour une période allant du 30 octobre 1951 au 30 septembre 1954, en vue d'exercer des fonctions d'enseignement au lycée du Caire (Egypte).

Par arrêté du 28 novembre 1952, Mme Baillon, née Joint (Cécile), professeur agrégé de philosophie, est maintenue en position de détachement auprès du directeur du centre nationale de la recherche scientifique pour une période d'une année à compter du 1er octobre 1951, en vue d'effectuer des travaux de recherches à ce centre.

Par arrêté du 28 novembre 1952, M. Ellenberger (François), professeur agrégé de sciences naturelles, est maintenu en position de détachement auprès du directeur du centre national de la recherche scientifique, pour une période d'un an à compter du 1er octobre 1951, en vue d'exercer les fonctions d'attaché de recherches.

Par arrêté du 28 novembre 1952, Mme Le Campion est maintenue en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères pour une nouvelle période de trois ans à compter du 1er octobre 1952, en vue d'exercer les fonctions de directrice de lycée de jeunes filles (mission laïque) à Alexandrie.

Par arrêté du 28 novembre 1952, Mme Gibelin, née Pitoux (Renée-Paule), licenciée d'anglais (1937), intégrée, à titre de régularisation, dans les cadres métropolitains de l'enseignement du second degré, en qualité de professeur adjoint (adjointe d'enseignement) avec effet du 1er octobre 1938, est placée en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères, pour une période d'un an à compter du 1er octobre 1938, en vue d'exercer les fonctions d'assistante en Grande Bretagne.

Par arrêté du 28 novembre 1952, M. Georges Donvez, chargé d'enseignement, est maintenu en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères pour deux périodes successives de cinq ans à compter du 1er octobre 1947, en vue d'exercer les fonctions de chargé d'enseignement au collège Moulay-Youssef, à Rabat.

Par arrêté du 28 novembre 1952, M. Baillet (Paul), professeur licencié de philosophie, est maintenu en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères pour une période de cinq ans à compter du 1er octobre 1951, en vue d'exercer des fonctions d'enseignement au lycée d'Oujda.

Par arrêté du 28 novembre 1952, M. Alfonsi (Marc-Jean) est maintenu en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères pour une nouvelle période de cinq ans à compter du 1er octobre 1951, en vue d'exercer les fonctions de censeur agrégé au lycée mixte de Fès.

Par arrêté du 28 novembre 1952, M. Faugère (Pierre) est maintenu en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères pour une nouvelle période d'un an à compter du 1er octobre 1951, en vue d'exercer les fonctions de principal du collège classique de Sfax.

Par arrêté du 28 novembre 1952, M. Antonelli (Michel), professeur licencié d'espagnol, est maintenu en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères pour une période de cinq ans à compter du 1er octobre 1951, en vue d'exercer des fonctions d'enseignement au lycée Lyautey, à Casablanca.

Par arrêté du 28 novembre 1952, Mme Vinel (Edmonde), professeur agrégée de philosophie, est maintenue en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères pour une période de trois ans à compter rétroactivement du 1er octobre 1948, en vue d'exercer les fonctions de spécial assistant lecturer à Neunham College, Cambridge, Angleterre.

Par arrêté du 28 novembre 1952, M. Gullain (Gérard), professeur licencié de physique, est mis en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères pour une période de cinq ans à compter du 1er octobre 1951, en vue d'exercer des fonctions d'enseignement au Maroc.

Par arrêté du 28 novembre 1952, M. Gadille (Jacques), professeur agrégé d'histoire, en congé pour service militaire, est placé en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères pour une période de cinq ans à compter du 1er octobre 1951, en vue d'exercer des fonctions d'enseignement au Maroc.

Par arrêté du 28 novembre 1952, M. Doublier (Jean), professeur licencié de lettres, est maintenu en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères pour une période d'un an à compter du 1er octobre 1951, en vue d'exercer des fonctions de professeur et d'intendant au lycée franco-égyptien de Mansourah (Egypte).

Par arrêté du 28 novembre 1952, M. Raymond Warnier, professeur agrégé d'histoire, est maintenu en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères pour une période de trois ans à compter du 1er octobre 1951, en vue d'exercer les fonctions de directeur de l'institut français de Cologne.

Par arrêté du 28 novembre 1952, M. Bernard de Courville (Xavier), professeur licencié ès lettres, est maintenu en position de détachement auprès du directeur du centre national de la recherche scientifique pour une période d'un an à compter du 1er octobre 1951, en vue d'exercer des fonctions d'attaché de recherches.

Par arrêté du 28 novembre 1952, M. Gardies (Jean-Louis), professeur agrégé de philosophie, est maintenu en position de détachement auprès du directeur du centre national de la recherche scientifique pour une période d'une année à compter du 1er octobre 1951, en vue d'exercer les fonctions d'attaché de recherches.

Par arrêté du 28 novembre 1952, M. Hargous (Henri), professeur licencié ès lettres, est maintenu en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères pour une période de trois ans à compter du 1er janvier 1951, en vue d'exercer les fonctions de professeur à Mexico.

Par arrêté du 28 novembre 1952, M. Aureas (Henri), professeur agrégé d'italien, est maintenu en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères pour une période de trois ans à compter du 1er octobre 1952, en vue d'exercer des fonctions de lecteur de français à la faculté des lettres de Milan.

Par arrêté du 28 novembre 1952, M. Godard (Albert), professeur licencié d'anglais, est maintenu en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères pour une période de trois ans à compter du 1er octobre 1950, en vue d'exercer des fonctions de professeur au lycée français de Lisbonne.

Par arrêté du 28 novembre 1952, Mlle Hure (Berthilde), directrice licenciée, est maintenue en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères pour une nouvelle période d'un an à compter du 1er octobre 1951, en vue d'exercer les fonctions de directrice du collège de Rades.

Par arrêté du 28 novembre 1952, M. Baus (Henri), professeur licencié de lettres, est maintenu en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères pour une période de cinq ans à compter du 1er octobre 1949, en vue d'exercer des fonctions de professeur au collège Charles-de-Gaulle, à Conception (Chili).

Par arrêté du 28 novembre 1952, M. Butterlin (Jacques), professeur agrégé de sciences naturelles, est maintenu en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères pour une période de trois ans à compter du 1er octobre 1952, en vue d'exercer des fonctions de professeur à l'institut français d'Haïti, à Port-au-Prince (Haïti).

Par arrêté du 28 novembre 1952, Mme Magnaschi, née Rospabé (Yvonne), professeur licencié de lettres en exercice au centre national d'enseignement par correspondance et radio jusqu'au 30 septembre 1948, est placée en position de détachement: 1° auprès du ministre des affaires étrangères, pour une période d'un an à compter du 1er octobre 1948, en vue d'exercer des fonctions d'enseignement au Maroc; 2° auprès du ministre de la France d'outre-mer, pour une période allant au maximum du 3 janvier 1950 au 30 septembre 1952, en vue d'exercer des fonctions d'enseignement en Afrique occidentale française (pour la période qui va du 1er octobre 1949 au 2 janvier 1950, Mme Magnaschi se trouve placée en congé pour convenances personnelles).

Par arrêté du 28 novembre 1952, il est mis fin au 1er octobre 1951 au détachement en Turquie prononcé par arrêté interministériel en date du 7 août 1951 au bénéfice de M. Deheuvels (René), professeur agrégé de mathématiques.

M. Deheuvels (René), professeur agrégé de mathématiques, est réintégré dans les cadres métropolitains à la date du 9 octobre 1951 et est placé en position de détachement auprès du directeur du centre national de la recherche scientifique pour une période d'une année à compter de cette dernière date, en vue d'exercer les fonctions d'attaché de recherches.

Par arrêté du 28 novembre 1952, M. Kiboh (Roger), professeur agrégé d'anglais, est maintenu en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères pour une période de trois ans à compter du 1er octobre 1952, en vue d'exercer des fonctions de directeur adjoint de la maison française d'Oxford.

Par arrêté du 28 novembre 1952, Mme Gottel, née Salducci (Marie-Cécile), professeur licencié de lettres, est maintenue en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères pour une période de cinq ans à compter du 1er octobre 1947, en vue d'exercer des fonctions d'enseignement en Tunisie.

Par arrêté du 28 novembre 1952, M. Roseau (Maurice), professeur agrégé de mathématiques, est maintenu en position de détachement auprès du directeur du centre national de la recherche scientifique pour une période d'une année à compter du 1er octobre 1951, en vue d'exercer les fonctions de chargé de recherches.

Par arrêté du 28 novembre 1952, M. Taillardat (Jean), professeur agrégé de lettres, est maintenu en position de détachement auprès du directeur du centre national de la recherche scientifique pour une période d'un an à compter du 1er octobre 1951, en vue d'exercer les fonctions d'attaché de recherches.

Par arrêté du 28 novembre 1952, Mme Harl, née Bayle (Marguerite), professeur agrégé de lettres au lycée de jeunes filles de Saint-Germain-en-Laye, est placée en position de détachement auprès du directeur du centre national de la recherche scientifique pour une période d'un an à compter du 1er octobre 1951, en vue d'exercer des fonctions d'attachée de recherches.

Par arrêté du 28 novembre 1952, M. Troue (Jacques), professeur agrégé de mathématiques, est maintenu en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères, pour une période de trois ans à compter du 1er octobre 1951, en vue d'exercer des fonctions d'enseignement à l'Institut français de Port-au-Prince (Haïti).

Par arrêté du 28 novembre 1952, M. Carre (Roger), professeur licencié de sciences au collège d'Annemasse, est placé en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères pour la période comprise entre le 15 octobre 1949 et le 30 septembre 1951, en vue d'exercer les fonctions de professeur en Tunisie.

Par arrêté du 28 novembre 1952, M. Chevalier (Michel), professeur agrégé d'histoire, est maintenu en position de détachement auprès du directeur du centre national de la recherche scientifique pour une période d'une année à compter du 1er octobre 1951, en vue d'exercer des fonctions d'attaché de recherches.

Enseignement du premier degré.

Par arrêté du 28 novembre 1952, Mme Figueroa, née Millez (Henriette), institutrice stagiaire du département du Nord, est maintenue pour une durée de trois ans, à compter du 22 septembre 1950, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions à l'Alliance française de Cendad Trujillo, en République dominicaine.

Par arrêté du 28 novembre 1952, M. Serusier (René-Alfred), instituteur hors classe du département de la Sarthe, est maintenu pour une durée de cinq ans, à compter du 1er octobre 1952, à la disposition du secrétaire d'Etat à la guerre pour exercer ses fonctions de professeur à l'école militaire préparatoire technique du Mans.

Par arrêté du 28 novembre 1952, M. Roperh (Paul), instituteur de 4e classe du département de la Loire-Inférieure, est maintenu pour une durée de cinq ans, à compter du 1er octobre 1952, à la disposition du secrétaire d'Etat à la marine pour exercer ses fonctions d'instituteur à l'école d'apprentissage des constructions et armes navales de Lorient.

Par arrêté du 28 novembre 1952, M. Cantin (André), instituteur de 4e classe du département de la Vendée, est maintenu pour une durée de cinq ans, à compter du 15 janvier 1951, à la disposition du ministre de l'agriculture pour exercer ses fonctions de professeur adjoint à l'école d'agriculture de Petré (Vendée).

Par arrêté du 28 novembre 1952, M. Normand (Pierre), instituteur hors classe du département de la Seine, est maintenu pour une durée de trois ans, à compter du 1er octobre 1951, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions de professeur de français aux écoles secondaires du gouvernement égyptien, au Caire.

Par arrêté du 28 novembre 1952, M. Briatte (Maximilien), instituteur de 1re classe du département du Tarn, est maintenu pour une durée de cinq ans, à compter du 1er octobre 1947, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions au Maroc.

Par arrêté du 28 novembre 1952, M. Capdevielle (Jean), instituteur hors classe du département d'Oran, est maintenu du 1er avril 1951 au 30 septembre 1955, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions en zone française d'occupation.

Par arrêté du 28 novembre 1952, M. Le Bars (Fernand), instituteur de 2e classe du département de Constantine, est maintenu pour une durée de cinq ans, à compter du 1er mars 1952, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions à l'école française de Bad-Kreuznach (Allemagne).

Par arrêté du 28 novembre 1952, M. Constantin (Emile), instituteur de 1re classe du département de la Savoie, est maintenu pour une durée de cinq ans, à compter du 1er octobre 1947, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions au Maroc.

Par arrêté du 28 novembre 1952, Mlle Lachaux (Hélène), professeur d'école normale, 1er échelon, continue d'être détachée auprès du ministre des affaires étrangères pour exercer les fonctions de professeur au lycée franco-éthiopien d'Addis-Abeba, pendant une période de trois ans, à compter du 1er octobre 1952.

Observatoires régionaux.

Par arrêté du 28 novembre 1952, M. Lutz (Adolphe-Nicolas-Charles), aide-physicien à l'observatoire du pic du Midi, est détaché sur sa demande, pour une durée de cinq ans, à compter du 1er août 1951, auprès du ministre des affaires étrangères, pour exercer les fonctions d'administrateur de 3e classe au haut commissariat de la République française en Allemagne (division de la recherche scientifique de l'office militaire de sécurité).

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Nominations au cabinet du ministre et délégation de signature.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu le décret du 8 mars 1952 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret du 28 juillet 1948 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels,

Arrête:

Art. 1er. — Est nommé:

Chef de cabinet.

M. Georges-Paul Leroy, magistrat détaché, conseiller technique au ministère de la santé publique et de la population.

Art. 2. — Le présent arrêté aura effet à compter du 1er décembre 1952 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er décembre 1952.

PAUL RIBEYRE.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu le décret n° 45-0134 du 24 décembre 1945, modifié par le décret n° 52-1154 du 13 octobre 1952, relatif aux attributions du ministre de la santé publique et de la population,

Arrête:

Article unique. — Est nommé:

Conseiller technique au ministère de la santé publique et de la population.

M. Jean-Marie Gallé, receveur particulier des finances.

Il s'occupera plus spécialement, en cette qualité, des questions financières concernant ce département.

Fait à Paris, le 1er décembre 1952.

PAUL RIBEYRE.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu le décret du 8 mars 1952 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu l'arrêté du 1er décembre 1952 portant nomination d'un membre du cabinet,

Arrête:

Article unique. — Délégation générale et permanente est donnée à M. Georges-Paul Leroy, chef de cabinet, à l'effet de signer au nom du ministre tous actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets intéressant le département de la santé publique et de la population.

Fait à Paris, le 1er décembre 1952.

PAUL RIBEYRE.

MINISTERE DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Conditions de recrutement et de nomination des brigadiers chargeurs principaux des postes, télégraphes et téléphones.

Le ministre des postes, télégraphes et téléphones et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Sur la proposition du directeur du personnel au ministère des postes, télégraphes et téléphones;

Vu la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 50-1531 du 12 décembre 1950 portant règlement d'administration publique relatif aux dispositions statutaires communes aux fonctionnaires des postes, télégraphes et téléphones;

Vu la loi de finances du 24 mai 1951 relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (budget annexe des postes, télégraphes et téléphones);

Vu le décret n° 52-1065 du 16 septembre 1952 portant règlement d'administration publique pour la fixation du statut particulier du corps des services de la distribution et du transport des dépêches,

Arrêtent:

TITRE Ier. — *Organisation du recrutement.*

Art. 1er. — Les brigadiers chargeurs principaux sont recrutés dans les conditions indiquées ci-après:

1° Par voie de concours parmi les courriers convoyeurs, les entreposeurs et les brigadiers chargeurs;

2° Par voie d'examen professionnel suivi de l'établissement d'un tableau d'avancement, dans la limite du dixième du nombre des vacances à pourvoir, parmi les brigadiers chargeurs.

Art. 2. — Les concours et les examens ont lieu aux dates fixées par le ministre des postes, télégraphes et téléphones et conformément aux dispositions d'ordre général applicables en cette matière.

Art. 3. — Pour être admis à prendre part au concours d'accès à l'emploi de brigadier chargeur principal, les candidats doivent:

1° Etre âgés de quarante ans au plus au 1er janvier de l'année du concours;

2° Compter à cette date:

a) Dix ans au moins de services de titulaire et de stagiaire, les services militaires obligatoires ayant donné lieu à rappel étant comptés pour une durée égale de services civils;

b) Trois ans au moins de services effectifs en qualité de courrier convoyeur, d'entreposeur ou de brigadier chargeur;

3° Avoir obtenu, à l'occasion de la dernière notation annuelle, une note chiffrée n'entraînant pas de retard dans l'avancement de l'échelon.

Art. 4. — Nul ne peut être autorisé à participer à plus de trois concours.

La liste des candidats autorisés à subir les épreuves du concours est arrêtée par le ministre des postes, télégraphes et téléphones.

Art. 5. — Le concours comprend les épreuves écrites ci-après:

	Coefficient.
1° Dictée servant à la fois d'épreuve:	—
D'orthographe ..... (Il est enlevé deux points par faute d'orthographe.)	2
D'écriture	1
2° Arithmétique: Trois problèmes (temps accordé: deux heures).....	2
3° Géographie: Trois questions (temps accordé: deux heures).....	3
4° Rédaction sur un sujet général (temps accordé: deux heures)	2
5° Note ou rapport sur un fait de service ou sur une question pratique d'organisation des services du transport et du transbordement des dépêches (temps accordé: deux heures).....	4
6° Questions professionnelles: Trois questions (temps accordé: deux heures).....	6

Le programme détaillé des matières sur lesquelles portent les épreuves d'arithmétique, de géographie et de questions professionnelles figure en annexe au présent arrêté.

Chaque épreuve est notée de 0 à 20.

Aucun candidat ne peut être déclaré admis s'il n'a obtenu au minimum:

La note 10 pour chacune des épreuves d'orthographe, de note et de questions professionnelles;

La note 7 pour chacune des autres épreuves;

Et un nombre total de points égal à 200 pour l'ensemble des épreuves, après application des coefficients.

La liste des candidats admis est approuvée par le ministre des postes, télégraphes et téléphones.

Art. 6. — Pour être admis à prendre part à l'examen professionnel d'accès à l'emploi de brigadier chargeur principal, les brigadiers chargeurs doivent:

1° Etre âgés de quarante ans au moins et de cinquante ans au plus au 1er janvier de l'année de l'examen;

2° Remplir les conditions de notation et d'ancienneté de grade fixées par le ministre des postes, télégraphes et téléphones à l'occasion de chaque examen, l'ancienneté exigée ne pouvant être inférieure à dix ans.

La liste des candidats autorisés à subir les épreuves de l'examen professionnel est arrêtée par le ministre des postes, télégraphes et téléphones.

Art. 7. — L'examen professionnel comporte les épreuves écrites ci-après:

1° Note ou rapport sur un fait de service ou sur une question pratique d'organisation du service du transport et du transbordement des dépêches (durée: deux heures);

2° Questions professionnelles: trois questions portant sur le même programme que celui du concours (durée: deux heures).

Chaque épreuve est notée de 0 à 20.

Aucun candidat ne peut être déclaré admis s'il n'a obtenu au minimum la note 10 pour chacune des deux épreuves.

La liste des candidats admis à l'examen professionnel est approuvée par le ministre des postes, télégraphes et téléphones.

TITRE II. — *Nomination et titularisation.*

Art. 8. — Les candidats reçus soit au concours soit à l'examen professionnel sont consultés en vue de leur nomination en qualité de brigadier chargeur principal suivant l'ordre de leur classement sur les listes d'admission et dans la proportion de neuf nominations de candidats reçus au concours pour une nomination de candidat admis à l'examen.

Art. 9. — Sous réserve des dispositions de l'article 9 de l'arrêté du 14 mars 1951 fixant les modalités d'attribution des emplois des services extérieurs, tout candidat qui n'accepte pas les postes qui lui sont offerts à l'occasion de deux consultations successives ou qui limite son acceptation à une partie seulement des postes offerts de telle sorte qu'il ne soit pas possible de lui attribuer l'un d'eux, est rayé de la liste d'admission au concours ou à l'examen.

Les candidats ayant obtenu un poste lors de l'une des deux consultations, sont nommés à l'emploi de brigadier chargeur principal et simultanément titularisés dans ce grade par le ministre des postes, télégraphes et téléphones.

Art. 10. — Les candidats qui, depuis leur participation aux épreuves du concours ou de l'examen, ont fait l'objet d'une sanction disciplinaire ou ont obtenu une note entraînant un retard dans l'avancement d'échelon voient leurs droits à consultation suspendus.

Ils ne sont consultés qu'après rétablissement d'une notation n'entraînant pas de retard dans l'avancement d'échelon si ce rétablissement intervient avant le 31 décembre de l'année qui suit celle au cours de laquelle leurs droits à consultation ont été suspendus. Dans le cas contraire, ils sont rayés de la liste d'admission au concours ou à l'examen.

Les candidats faisant l'objet d'une enquête susceptible d'avoir des suites disciplinaires ne sont pas consultés tant que cette enquête n'est pas terminée. En cas de sanction, ils sont traités comme il est indiqué aux alinéas précédents.

TITRE III. — *Dispositions transitoires.*

Art. 11. — Pour la constitution initiale du cadre des brigadiers chargeurs principaux, les seize emplois non attribués par voie d'inscription sur une liste d'aptitude seront offerts, par voie de concours et dans les conditions fixées à l'article 5 ci-dessus, aux brigadiers chargeurs en fonctions au 31 décembre 1950 et n'ayant pas dépassé à cette date l'âge de quarante-cinq ans.

Le recrutement par la voie de l'examen professionnel n'interviendra, dans la proportion prévue à l'article 1er, que pour les vacances s'ouvrant après qu'auront été pourvus de titulaires les trente-deux emplois créés au budget de 1951.

Art. 12. — A l'occasion des premier, deuxième et troisième concours de brigadier chargeur principal organisés postérieurement au 19 septembre 1952, l'ancienneté minimum de service exigée des candidats sera fixée respectivement à sept, huit et neuf ans.

Art. 13. — Le directeur du personnel au ministère des postes, télégraphes et téléphones est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 4 octobre 1952.

Pour le ministre des postes, télégraphes et téléphones:
Le directeur du cabinet,
YVES LE PORTZ.

Pour le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique):
Le directeur de la fonction publique,
ROGER GRÉGOIRE.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

ANNÉE 1952

Ordre du jour du mardi 2 décembre 1952.

A neuf heures trente. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

1. — Vote de la proposition de loi de M. Patinaud et plusieurs de ses collègues tendant à supprimer le reçu pour solde de tout compte en matière de salaires (2e inscription). (Nos 1619-4770. — M. Patinaud, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

2. — Vote, en deuxième lecture, du projet de loi (adopté par l'assemblée nationale dans sa première législature) relatif à la répression des crimes et délits commis contre les enfants. (Nos 1101-4625. — M. Grousseaud, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

3. — Suite de la discussion des projets de loi et des lettres rectificatives aux projets de loi relatifs au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953:

Anciens combattants et victimes de la guerre (*suite*). (Nos 4255-4420-4559. — M. Darou, rapporteur.)

4. — Discussion du projet de loi de finances pour l'exercice 1953. (Nos 4794-4806. — M. Charles Barangé, rapporteur général.)

A seize heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

Suite de la discussion des affaires inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures. — 3e SÉANCE PUBLIQUE

Suite de la discussion des affaires inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le mardi 2 décembre 1952.

Nº 1056 (1). — Rapport de M. Peltre, au nom de la commission des pensions, sur la proposition de loi tendant à rajuster la pension de retraite des agents de l'ancien service de l'assurance-crédit d'Etat.

Nº 4308 (rectifié). — Proposition de loi de M. Boisdé portant programme de dispositions fiscales et réformes à réaliser en vue de l'équilibre du budget de 1953 et des exercices suivants. (Renvoyée à la commission des finances.)

Nº 4574. — Proposition de loi de M. Villard tendant à accorder le droit illimité aux soins aux vieux travailleurs retraités de la sécurité sociale. (Renvoyée à la commission du travail.)

Nº 4766. — Rapport de M. Le Coutaller, au nom de la commission des pensions, sur la proposition de loi de M. Le Coutaller tendant à compléter l'article 61 de la loi du 20 septembre 1948 portant réforme du régime des pensions civiles et militaires et à permettre la revision administrative de certaines pensions.

Nº 4767 — Rapport de M. Peltre, au nom de la commission des pensions, sur la proposition de loi de M. Mondon tendant à faire bénéficier des dispositions de la loi du 6 août 1948 établissant le statut définitif des internés et déportés de la Résistance, les Lorrains et Alsaciens réfractaires à l'incorporation dans l'armée allemande et formations para-militaire, déserteurs de cette armée et de ces formations, ainsi que leur famille.

Nº 4768. — Avis de M. Badie, au nom de la commission des pensions, sur la proposition de loi de M. Soustelle tendant à compléter l'article 6 de la loi du 26 septembre 1951 instituant des bonifications d'ancienneté pour les personnes ayant pris une part active et continue à la Résistance.

Nº 4785. — Projet de loi relatif au développement des dépenses d'investissements pour l'exercice 1953 (Equipement des services civils — Investissements économiques et sociaux. — Réparation des dommages de guerre). (Renvoyé à la commission des finances.)

Nº 4789. — Rapport de M. Gazier, au nom de la commission du travail, sur la proposition de loi tendant à assurer, les jours de fête légale, le repos et le payement des travailleurs.

Nº 4815. — Proposition de loi de M. Sion tendant à faire bénéficier des prestations prévues par la législation actuelle sur les accidents du travail et des maladies professionnelles les victimes ou les ayants droit des victimes d'accidents du travail survenus avant l'entrée en application de cette législation et non couverts par la précédente législation. (Renvoyée à la commission du travail.)

Nº 4821. — Rapport de M. Rosenblatt, au nom de la commission des pensions sur le projet de loi complétant la loi du 30 janvier 1923 modifiée en ce qui concerne les règles d'attribution des emplois d'ouvrières des manufactures de l'Etat (services d'exploitation industrielle des tabacs et allumettes.)

Nº 4842. — Rapport d'information de M. Joseph-Pierre Lanet, fait au nom de la commission de la presse chargée d'enquêter sur les questions relatives au cinéma.

Nº 4861. — Avis de M. Roscary-Monsservin, au nom de la commission de l'agriculture sur les propositions de loi: 1° tendant à majorer de 12 p. 100 les prestations familiales des salariés et assimilés à compter du 1er octobre 1952; 2° tendant à augmenter de 15 p. 100 l'ensemble des prestations familiales.

Nº 4865 (rectifié) (1). — Avis transmis par M. le président du Conseil de la République sur le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (France d'outre-mer). (Renvoyé à la commission des finances.)

Nº 4879 — Projet de loi relatif aux comptes spéciaux du Trésor pour l'année 1953. (Renvoyé à la commission des finances.)

Nº 4883 (1). — Rapport de M. Taillade, au nom de la commission de comptabilité, sur le projet de résolution portant fixation des dépenses de l'Assemblée nationale et de l'Assemblée de l'Union française pour l'exercice 1953.

Nº 4888. — Rapport de M. Charles Barangé, fait au nom de la commission des finances, sur le projet de loi de finances pour l'exercice 1953.

Nº 4899 (1). — Rapport de M. Paul Coste-Floret, au nom de la commission des boissons sur la résolution demandant à l'Assemblée nationale une prolongation du délai constitutionnel imparti au Conseil de la République pour formuler son avis sur la proposition de loi tendant à abroger l'article 1er de la loi du 3 février 1941 et à remettre en vigueur les articles 67 à 74 du code du vin pour assurer l'assainissement total du marché du vin.

Nº 4900. — Avis transmis par M. le président de l'Union française sur la proposition de loi de M. Ninine tendant à organiser dans les territoires d'outre-mer, au Cameroun et au Togo, un véritable service des affaires sociales.

Nº 4901. — Avis transmis par M. le président de l'Union française sur la proposition de loi de M. Ranaivo tendant à accélérer l'évolution sociale des pays et territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer par la transformation ou l'amélioration dans le secteur autochtone de l'habitat, de l'alimentation, ainsi que de la protection de la mère et de l'enfance.

Nº 4910 (1). — Proposition de résolution de M. Guiguen tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures utiles afin d'aider à la remise en route de l'école de formation de mécaniciens de la marine marchande de Lorient, détruite par incendie le 24 novembre 1952. (Renvoyée à la commission de la marine marchande.)

(1) Tirage restreint.

Convocations de commissions.

La commission des pensions se réunira le mercredi 3 décembre 1952, à quinze heures (local de la commission nº 299):

I. — Audition d'une délégation de l'Union nationale des associations de déportés, internés et familles de disparus.

II. — Examen des rapports de M. Mouton sur:

Sa proposition de loi (nº 178) tendant à substituer aux mots « personnes contraintes » les mots « déportés du travail » dans le titre de la loi du 11 mai 1951;

Sa proposition de résolution (nº 4074) tendant à inviter le Gouvernement à abroger la circulaire nº 526 E. M. P. du 11 août 1951 et à établir à 65 p. 100 minimum le taux de pension affecté à la gastrectomie.

III. — Questions diverses.

La commission du travail et de la sécurité sociale se réunira le mercredi 3 décembre 1952, à seize heures (local de la commission n° 261):

I. — Nomination de rapporteur, en remplacement de M. Caillet, pour:

La proposition de résolution (n° 971) de M. Soustelle (Nord-Africains de la région lyonnaise);

La proposition de loi (n° 2796) de M. Caillet (indemnité aux médaillés d'honneur du travail).

II. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de loi (n° 4551) de M. Henri Meck (rentes d'accidents de travail);

La proposition de loi (n° 4569) de M. Villard (assurance invalidité);

La proposition de loi (n° 1572) de M. Villard (contentieux technique de l'assurance invalidité);

La proposition de loi (n° 4573) de M. Villard (délai de présentation des demandes des pensions d'invalidité);

La proposition de loi (n° 4618) de M. de Pierrebourg (caisses de congés payés et de chômage intempéries);

La proposition de loi (n° 4802) de M. Leccia, sénateur (jardins familiaux).

III. — Nomination de rapporteurs pour avis pour:

La proposition de loi (n° 710) de M. Hamon, sénateur (aide familiale aux veuves de guerre) (rapport n° 4281);

La proposition de résolution (n° 2585) de M. Guislain (invalidité) (rapport n° 3075);

La proposition de loi (n° 3180) de M. Jacques Chevallier (prestations familiales en Algérie) (rapport n° 4769);

Le projet de loi de finances pour 1953 (n° 4791).

IV. — Plan de travail de la sous-commission de la sécurité sociale.

V. — Rapport de M. Gazier sur les propositions de loi (n°s 1963 et 3790) de M. Meck et de M. Gazier (comités d'entreprise).

VI. — Rapport de Mme Francine Lefebvre sur la proposition de loi (n° 3971) de M. Moisan (conseils supérieurs de prud'hommes).

VII. — Suite du rapport de M. Couinaud sur la proposition de loi (n° 2626) de M. Henri Meck (tiers payant en matière d'assurances sociales).

VIII. — Rapport de M. Musmeaux sur la proposition de résolution (n° 4552) de M. Vendroux (jardins familiaux).

IX. — Rapport de M. Linet sur la proposition de loi (n° 4312) de M. André Mercier (orthopédie dento-faciale).

X. — Questions diverses.

Commission des pensions.

Séance du vendredi 28 novembre 1952.

Erratum au *Journal officiel* du 29 novembre 1952: page 11081, 2e colonne, ajouter à la liste des *présents:* « M. Badie ».

Réunions de commissions du mardi 2 décembre 1952.

Commission de l'agriculture, à seize heures. — Local n° 232.

Commission du suffrage universel, lois constitutionnelles, règlement et pétitions, à onze heures trente. — Local n° 219.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

Année 1952

Ordre du jour du mardi 2 décembre 1952.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Réponses des ministres aux questions orales suivantes:

I. — M. Litaise demande à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique): 1° si l'article 175 du code pénal « interdisant aux fonctionnaires et agents des administrations publiques, retraités, démissionnaires, destitués, révoqués ou placés en position de disponibilité, de se mettre avant l'expiration d'un délai de cinq ans à compter de la cessation de leurs fonctions au service d'une entreprise privée, précédemment soumise à leur surveillance ou à leur contrôle » n'est pas rendu caduc par les articles 8, 136 et 137 de la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires, articles visant les mêmes interdictions tout en prévoyant de larges dérogations et atténuations; 2° quelles ont été les applications de ces textes au cours des cinq dernières années; 3° quelle devrait être l'attitude de l'administration à l'égard: a) d'un inspecteur des finances, directeur d'un grand service de l'économie nationale, qui entrerait dès la cessation de ses fonctions publiques au service d'une entreprise privée se livrant habituellement à des opérations de commerce avec l'étranger; b) d'un fonctionnaire, contractuel ou non, du ministère des affaires économiques, qui se démettrait de sa charge pour prendre la direction commerciale d'une société d'importation et d'exportation, et ferait état de ses anciennes fonctions dans ses offres de service à la clientèle. (N° 318.)

II. — M. Voyer demande à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique) pour quelles raisons l'article 7 de la loi de finances n° 51-1509 du 31 décembre 1951 n'a reconduit l'application de la loi du 7 juin 1951 qu'aux seuls fonctionnaires titulaires sans faire mention des autres agents, et s'il entend réparer cette erreur dans la loi de finances de 1953. (N° 352.)

III. — M. Auberger signale à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale que les services du budget et de la comptabilité de son ministère réclament à de nombreux cultivateurs qui ont utilisé de la main-d'œuvre « prisonniers de guerre de l'Axe », entre les années 1916 et 1918, des indemnités qui « seraient dues à l'Etat à titre de compensation pour l'emploi de prisonniers de guerre »; s'étonne que lesdites indemnités soient réclamées aux employeurs plus de cinq années après la cessation d'utilisation de ladite main-d'œuvre, cependant que les intéressés n'ont jamais été informés et que les sommes qui sont réclamées équivalent à un supplément de payement à des prix primitivement fixés et nettement établis; demande qu'il soit sursis à toutes poursuites dont sont menacés les cultivateurs intéressés et sollicite de M. le ministre du travail et de la sécurité sociale l'application de mesures qui régleront rapidement et définitivement cette regrettable situation. (N° 349.)

IV. — M. Léo Hamon demande à M. le ministre des affaires étrangères de vouloir bien exposer les démarches qu'il compte entreprendre, la France étant chargée de la représentation internationale de l'Etat sarrois: 1° pour relever par les voies appropriées l'acte du Parlement fédéral de Bonn, constitutif d'une ingérence caractérisée dans les affaires intérieures d'un pays étranger, par lequel le Bundestag a officiellement et publiquement provoqué au boycottage d'une consultation électorale en cours dans le territoire de la Sarre, en conformité de la Constitution; 2° pour porter à la connaissance de l'opinion publique française et internationale les pressions pratiquées par les autorités, la presse, la radiodiffusion et diverses formations politiques allemandes sur le corps électoral sarrois, notamment en tentant de paralyser la garantie démocratique du secret du vote. (N° 350.)

V. — M. Champeix demande à M. le ministre de l'éducation nationale quelles mesures et quel délai il envisage pour obtenir formellement de son collègue de la reconstruction et de l'urbanisme l'inscription au plan de priorité nationale de reconstruction du projet de reconstruction de l'école normale de Tulle, détruite par acte de guerre. (N° 351.)

2. — Discussion de la proposition de loi, déposée au Conseil de la République, adoptée par l'Assemblée nationale, relative à la procédure prud'homale. (N°s 785, année 1951, 380 et 573, année 1952. — M. Abel-Durand, rapporteur; et n° , année 1952. — Avis de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale. — M. Delalande, rapporteur.)

3. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à l'établissement obligatoire d'un statut du personnel administratif des chambres d'agriculture, des chambres de commerce et des chambres de métiers. (N°s 761, année 1951, 450 et 575, année 1952. — M. Méric, rapporteur.)

4. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (Finances et affaires économiques. — II: Services financiers). (N°s 505 et 516, année 1952. — M. Pauly, rapporteur.)

5. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (Travaux publics, transports et tourisme. — III: Marine marchande). (N°s 560 et 578, année 1952. — M. Courrière, rapporteur.)

6. — Discussion de la proposition de résolution de MM. Méric, Assailly et des membres du groupe socialiste et apparentés tendant à inviter le Gouvernement à promulguer sans retard le règlement d'administration publique prévu par la loi n° 52-332 du 24 mars 1952 relative aux entreprises de crédit différé. (N°s 468 et 581, année 1952. — M. Delalande, rapporteur.)

Documents mis en distribution le mardi 2 décembre 1952.

N° 569. — Proposition de résolution de M. Durand-Réville tendant à instituer, en faveur des produits originaires des territoires d'outre-mer, un système d'aide à l'exportation.

N° 578 (1). — Rapport de M. Courrière sur le projet de loi relatif au développement des crédits de fonctionnement des services civils (Marine marchande).

N° 585. — Projet de loi modifiant l'article 392 du code d'instruction criminelle.

---

(1) NOTA. — Ce document a été mis à la disposition de Mmes et MM. les sénateurs le 1er décembre 1952.

N° 390. — Rapport de M. Hoeffel sur le projet de loi modifiant la loi portant statut de la coopération.

N° 391. — Rapport de M. Hoeffel sur le projet de loi tendant à ratifier le décret relatif aux relations douanières entre l'Afrique équatoriale française et le Cameroun.

N° 392. — Rapport de M. Coudé du Foresto sur le projet de loi relatif au développement des crédits de fonctionnement des services civils (Postes, télégraphes et téléphones).

N° 393. — Rapport de M. Schwartz sur la proposition de loi tendant à fixer les conditions d'application à l'Algérie de la loi portant transfert de biens d'entreprises de presse.

N° 396. — Projet de loi relatif au développement des crédits de fonctionnement des services civils (Finances: charges communes).

N° 399. — Rapport de M. Litaise sur le projet de loi relatif au développement des crédits de fonctionnement des services civils (Légion d'honneur).

N° 600. — Rapport de M. Litaise sur le projet de loi relatif au développement des crédits de fonctionnement des services civils (Monnaies et médailles).

N° 602. — Projet de loi modifiant l'article 217 du code pénal.

N° 603. — Projet de loi rendant applicable dans les territoires d'outre-mer la loi modifiant les articles 381 et 386 du code pénal.

N° 604. — Projet de loi concernant la procédure de fixation des taxes postales applicables aux territoires d'outre-mer.

Convocations de commissions.

La commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales se réunira le jeudi 4 décembre 1952, à dix heures (local de la commission des finances):

Audition de M. Tony Révillon, secrétaire d'Etat aux affaires économiques, sur le projet de loi (n° 351, année 1952) relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (Finances et affaires économiques. — III: Affaires économiques).

La commission de la presse, de la radio et du cinéma se réunira le jeudi 4 décembre 1952, à dix heures trente (local n° 201):

I. — Examen du rapport pour avis de M. Gaspard sur la proposition de loi (n° 437, année 1952) tendant à fixer les conditions d'application à l'Algérie de la loi n° 46 994 du 11 mai 1946 portant transfert et dévolution de biens et d'éléments d'actif d'entreprises de presse et d'information.

II. — Examen pour avis du projet de loi (n° 356, année 1952) relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (Radiodiffusion-télévision française).

III. — Questions diverses.

Réunion de commission du mardi 2 décembre 1952.

Commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale, à onze heures. — Local n° 202.

INFORMATIONS

RELATIVES

A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du mardi 2 décembre 1952.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Suite de la discussion de: *a*) la proposition de M. Jean Scelles, Mlle Le Ber, MM. Borrey, Catrice, le général Delmas, Griaule, Laurent-Eynac, René Moreux, Randretsa, Schmitt, tendant à inviter le Gouvernement à développer l'aviation légère, sportive et sanitaire dans l'Union française; *b*) la proposition de MM. le général Plagne, Abdesselam, d'Arboussier, Borrey, Cianfarani, Darlan, Hazoumé, Léon, Nignan, tendant à amplifier en faveur de l'Union française les moyens du service de l'aviation légère et sportive. (N°s 52, 71, année 1951; 296 et 401, année 1952. — M. Castex, rapporteur: n° 404, année 1952. — Avis de la commission de la défense de l'Union française. — M. Castex, rapporteur. — Avis de la commission des affaires sociales. — M. Borrey, rapporteur.)

2. — Discussion de: *a*) la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Lassalle-Séré, sénateur, concernant la suppression du conseil privé des Etablissements français de l'Océanie; *b*) la proposition de M. Gaignard, tendant à inviter le Gouvernement de la République française à supprimer les conseils privés existant outre-mer, ainsi que les conseils de gouvernement existant auprès des gouvernements généraux de Madagascar, d'Afrique occidentale française et d'Afrique équatoriale française. (N°s 95, 74 et 406, année 1952. — M. Rouleaux-Dugage, rapporteur. — Avis de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales. — M. Pialoux, rapporteur.)

3. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, rendant obligatoire la publication au *Journal officiel* des Etablissements français de l'Océanie des déclarations devant être effectuées au registre du commerce. (N°s 332 et 429, année 1952. — M. Pialoux, rapporteur.)

4. — Discussion de la proposition de M. Jean Scelles, tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi complétant l'article 60 de la loi de finances pour l'exercice 1952. (N°s 284 et 431, année 1952. — M. Fontanet, rapporteur.)

5. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi approuvant les comptes définitifs du budget général de Madagascar et dépendances et du budget annexe des chemins de fer, pour les exercices 1946, 1947 et 1948. (N°s 371 et 430, année 1952. — M. Nguyen Trung Vinh, rapporteur.)

6. — Discussion des conclusions de la commission d'instruction sur l'élection de M. Durand-Teyssier par l'Assemblée nationale. (N° 411, année 1952. — M. Galimand, rapporteur.)

7. — Discussion des conclusions de la commission d'instruction sur l'élection de M. Marceau Dupuy par l'Assemblée nationale. (N° 413, année 1952. — M. Galimand, rapporteur.)

(Les discussions sur les conclusions de la commission d'instruction, respectivement sur l'élection de M. Durand-Teyssier et sur celle de M. Marceau Dupuy, seront obligatoirement appelées à seize heures.)

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le mardi 2 décembre 1952.

N° 376 (1). — Proposition de M. Riond invitant le Gouvernement à étudier et à proposer la représentation de l'Union française au sein d'une future assemblée constituante européenne (renvoyée à la commission des relations extérieures).

N° 412 (2). — Proposition de M. La Gravière tendant à inviter le Gouvernement de la République française à donner des instructions et à mettre tout en œuvre pour que le vocable d'Union française soit désormais employé et entendu en France métropolitaine, et particulièrement au sein des institutions et des administrations, dans un sens conforme aux dispositions de l'article 60 de la loi constitutionnelle du 27 octobre 1946 (renvoyée à la commission du règlement, des pétitions et des questions constitutionnelles).

N° 417 (2). — Proposition de M. Borrey tendant à demander au Gouvernement de la République française la création, dans l'Union française, du corps des ingénieurs sanitaires (renvoyée à la commission des affaires sociales).

N° 429 (2). — Rapport par M. Pialoux, au nom de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales, sur la demande d'avis (n° 332, année 1952) transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, rendant obligatoire la publication au *Journal officiel* des Etablissements français de l'Océanie des déclarations devant être effectuées au registre du commerce.

N° 430 (1). — Rapport par M. Nguyen Trung Vinh, au nom de la commission des affaires financières, sur la demande d'avis (n° 371, année 1952) transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi (A. N., n° 1487) approuvant les comptes définitifs du budget général de Madagascar et dépendances et du budget annexe des chemins de fer, pour les exercices 1946, 1947 et 1948.

N° 431 (1). — Rapport par M. Fontanet, au nom de la commission des affaires financières, sur la proposition (n° 284, année 1952) de M. Scelles tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi complétant l'article 60 de la loi de finances pour l'exercice 1952.

NOTA. — (1) Ces documents ont été mis à la disposition de Mmes et MM. les conseillers de l'Union française le 1er décembre 1952.

(2) Ces documents ont été mis à la disposition de Mmes et MM. les conseillers de l'Union française le 29 novembre 1952.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Présidence du conseil.

Avis relatif à l'édition et à la mise en vente de publications officielles de la présidence du conseil (direction de la documentation).

La direction de la documentation, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e), a fait paraître dans la semaine du 24 novembre au 29 novembre 1952:

I. — **Notes et études documentaires.**

N° 1678. — Chronologie internationale du 1er au 15 novembre 1952 ..... 50 F.

N° 1681. — Ententes et monopoles dans le monde: Benelux. — 1: Pays-Bas..... 100 F.

N° 1682. — Les événements d'Egypte: 20 juillet-8 septembre 1952 (aperçu chronologique et documents officiels) ..... 50 F.

N° 1681. — Calendrier des conférences et congrès internationaux (novembre 1952-mars 1953)..... 25 F.

Abonnement aux « Notes et études documentaires »: six mois, 4.000 F; un an, 7.500 F.

II. — **Articles et documents.**

N° 2539. — Balkans (Roumains sans droits. — La culture russe en Albanie) ..... 20 F.

N° 2540. — Grande-Bretagne (Réforme du Parlement. — La mort du Parlement: Au sujet d'un livre de G.-W. Keeton)..... 30 F.

N° 2541. — Allemagne (L'Allemagne et la démocratie. — Vienne et Bonn)..... 30 F.

N° 2542. — Etats-Unis (L' « antiaméricanisme ». — La Yougoslavie et l'aide militaire américaine)..... 20 F.

N° 2543. — Orient-Occident (Le syndicalisme au Japon. — L'Inde et le communisme [IV]. — L'avenir de l'Irak) ..... 60 F.

Abonnement aux « Articles et documents »: six mois, 2.000 F; un an, 3.800 F.

III. — **Problèmes économiques.**

(Sélection de presse étrangère.)

N° 256 du 25 novembre 1952 présente, notamment: L'investissement et les problèmes de développement économique dans les territoires africains. — Un aspect du financement des industries de base en Allemagne occidentale: L'aide d'investissement.

Le numéro..... 35 F.

Abonnement aux « Problèmes économiques »: six mois, 1.000 F; un an, 1.800 F.

IV. — **Cahiers français d'information.**

N° 246 du 15 novembre 1952 présente, notamment: La France et l'Afrique du Nord. — La protection de la nature. — La pathologie comparée.

Le numéro..... 40 F.

Abonnement aux « Cahiers français d'information »: six mois, 500 F; un an, 900 F.

V. — **Bulletin hebdomadaire de statistique.**

(Rédigé par l'institut national de la statistique et des études économiques.)

N° 239 du 29 novembre 1952 présente, notamment, en variétés statistiques: Le Royaume-Uni (I: Energie. — II: Transports. — III: Main-d'œuvre. — IV: Industrie. — V.: Salaires et prix. — VI: Finances. — VII: Commerce intérieur. — VIII: Commerce extérieur).

Abonnement au « Bulletin hebdomadaire de statistique »: un an, 1.200 F.

Le « Bulletin hebdomadaire de statistique » n'est pas vendu au numéro.

Vente au numéro et par abonnement à la direction de la documentation, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e).

Versements et commandes au régisseur de recettes, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e) (C. C. P. Paris 9060-98).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis relatif au tirage de la quarante-cinquième tranche de la loterie nationale 1952.

Le tirage de la quarante-cinquième tranche de la loterie nationale 1952 aura lieu le mercredi 3 décembre 1952, à vingt heures trente, en présence du public.

Ministère des finances et des affaires économiques et ministère de l'industrie et du commerce.

Avis aux importateurs de piassava originaire et en provenance du Libéria.

Les importateurs sont informés de l'ouverture d'un crédit en dollars destiné à l'importation de piassava originaire et en provenance du Libéria.

Sont seuls autorisés à déposer des demandes de licences les utilisateurs ou les importateurs spécialisés.

Par dérogation aux dispositions des articles 2 et 3 du décret n° 19-927 du 13 juillet 1919, les demandes de licences d'importation concernant le produit considéré pourront être déposées à l'office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, Paris (9e), dès l'insertion du présent avis au *Journal officiel*. Elles seront examinées au fur et à mesure de leur présentation.

Ministère des finances et des affaires économiques et ministère de l'agriculture.

Avis aux exportateurs de produits d'exploitation forestière et de scierie à destination de la Grande-Bretagne.

Les exportateurs sont informés, qu'en raison de circonstances exceptionnelles, un contingent d'exportation de bois de mine est ouvert à destination de la Grande-Bretagne.

Il comporte: poteaux de mine bruts en pin maritime, 25.000 tonnes.

Les demandes d'autorisation d'exporter, établies en cinq exemplaires, sur formules réglementaires 02, devront être accompagnées de deux factures *pro forma* et d'un exemplaire original du contrat.

Elles seront présentées par le groupement général des exportateurs de poteaux de mine, 28, cours Xavier-Arnozan, à Bordeaux, seul habilité à cet effet par l'avis aux exportateurs publié par le *Journal officiel* du 26 août 1950 (p. 9156).

Avis aux importateurs d'oranges originaires et en provenance d'Espagne.

Additif à l'avis publié au *Journal officiel* du 27 novembre 1952:

Titre V. — Poste n° 18: « Oranges et mandarines », ajouter:

« Le certificat d'importation devra être accompagné lors de sa présentation au bureau de douane d'entrée, du certificat d'expédition délivré par le Sindicato Nacional de Frutos y Productos Horticolas ».

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

TARIFS DE TRANSPORT
SUR LES CHEMINS DE FER D'INTERET GENERAL

1° *Propositions de tarifs de transport présentées à l'homologation ministérielle.*

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de modifier, à partir du 7 décembre 1952, comme il est indiqué ci-après, les dispositions du chapitre 109 du tarif n° 5:

TARIF N° 5

CHAPITRE 109. — Région Sud-Est.

(Applicable jusqu'au 30 juin 1953.)

Sucres (191).

A) De Marseille (toutes gares) à Genève-Cornavin et Vernier-Meyrin.

. . . . . .

(Le reste sans changement.)

(Paris, le 2 décembre 1952.)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition d'insérer, à partir du 15 janvier 1953, dans le chapitre 3 du tarif n° 11, un nouveau paragraphe dont les dispositions sont reproduites ci-après:

TARIF N° 11

CHAPITRE 3. — Société nationale des chemins de fer français.

§ ». — Plomb et zinc bruts ou laminés (148) plomb et zinc ouvrés (149).

De Bourges et Pont-de-la-Deule à une gare située à l'intérieur du périmètre de la grande ceinture de Paris ou sur ce périmètre.

Par wagon chargé de 20 tonnes.

Lorsque le tonnage des envois effectués par un même expéditeur dans les conditions indiquées ci-dessus, cumulé avec le tonnage remis aux conditions des chapitres 1er et 7, paragraphe III, du présent tarif, dépassera annuellement 5.500 tonnes, il sera accordé à cet expéditeur, par voie de détaxe, pour la fraction de tonnage en excédent, transportée par wagon chargé de 20 tonnes, une réduction équivalant à la différence entre les taxes de transport payées et celles résultant de l'application du barème 67.

(*Paris, le 27 novembre 1952.*)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de créer, à partir du 7 décembre 1952, dans le tarif n° 11, un chapitre 107, dont les dispositions sont reproduites ci-après:

CHAPITRE 107. — Région Nord.

(Applicable jusqu'au 30 juin 1953.)

Tôles ondulées, galvanisées ou non (454).

Expédiées de Blache-Saint-Waast et de Rouvies à Dunkerque, et exportées par ce port, par rame de 400 tonnes.

Lorsque le tonnage remis par un même expéditeur, dans les conditions indiquées ci-dessus atteindra annuellement 13.000 tonnes, il sera accordé à cet expéditeur, par voie de détaxe, sur les taxes de transport payées par application du chapitre 101 du présent tarif (à l'exclusion du droit d'enregistrement et de timbre) une réduction dont le taux sera égal au taux moyen résultant, pour l'ensemble des tonnages remis par ledit expéditeur et transportés aux conditions du présent chapitre, d'une réduction de 20 p. 100 sur le tonnage en excédent de 13.000 tonnes, sans que la réduction moyenne appliquée puisse être supérieure à 10 p. 100.

(*Paris, le 2 décembre 1952.*)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de modifier, à partir du 15 janvier 1953, comme il est indiqué ci-après, les dispositions du chapitre 3 (§ XI) du tarif n° 11.

TARIF N° 11

CHAPITRE 3. — Société nationale des chemins de fer français.

. . . . . .

§ XI. — Marbres en blocs (318).

En provenance d'un établissement marbrier situé sur le territoire français et desservi directement par une gare de la Société nationale des chemins de fer français, expédiés par cet établissement de la gare le desservant à une gare quelconque de la Société nationale des chemins de fer français.

(Le reste sans changement.)

(*Paris, le 27 novembre 1952.*)

La Société nationale des chemins de fer français a fait connaître à l'administration supérieure son intention de compléter comme suit, à partir du 1er décembre 1952, le tarif international pour le transport des marchandises entre la France et la Sarre.

ANNEXE III

Dispositions applicables à certains transports effectués entre gares Société nationale des chemins de fer français ou réseaux secondaires et gares des chemins de fer de la Sarre.

. . . . . .

§ ». — Viandes congelées.

(Applicable jusqu'au 30 juin 1953.)

En provenance des au delà de la Sarre, à destination de Marseille et exportées par ce port de mer, de Nennig-frontière à Marseille-maritime, par wagon chargé de 12 tonnes, barème 51.

(*Paris, le 29 novembre 1952.*)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition d'aménager comme suit, à partir du 1er janvier 1953, le renvoi (×) du tableau III donnant les prix des envois effectués aux conditions du tarif n° 6, chapitre 3 (§ II).

« . . . . . .

. . . . . .

« (×) Pour les envois de marchandises désignées au *littera* B chargées des cadres, la taxe est établie, par dérogation aux dispositions de l'article 13 du tarif n° 106, sur un minimum de 2.0 litres par cadre. »

(*Paris, le 27 novembre 1952.*)

2° *Projet de convention concernant des taxes convenues.*

Prorogation convention tarifaire.

La Société nationale des chemins de fer français demande que soit considérée comme nulle la dénonciation faite par elle, à compter du 31 décembre 1952, en exécution de l'article 14 (2e) du cahier des charges de la convention tarifaire conclue avec la société anonyme des pneumatiques Dunlop, pour le transport de caoutchouc ouvré, roues, etc. (*Journal officiel* du 14 octobre 1952), et donne avis de la prorogation de ladite convention jusqu'au 31 mars 1953.

(*Paris, le 21 novembre 1952.*)

3° *Décisions ministérielles intervenues sur les propositions de tarifs.*

(La date indiquée en tête de chaque affaire est celle de la décision ministérielle. La date du *Journal officiel* mentionnée est celle du numéro qui a publié la proposition.)

A. — Homologations.

27 *novembre* 1952. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 23 octobre 1952 tendant à créer au tarif n° 3, chapitre 3, un nouveau paragraphe comportant des dispositions spéciales pour les transports de beurre, fromages, gibier abattu, lapins morts, œufs et volailles mortes effectués d'une gare quelconque de la Société nationale des chemins de fer français à destination de Lyon (toutes gares) (*Journal officiel* du 24 octobre 1952).

Homologation, à titre provisoire, après autorisation de mise en vigueur, à partir du 15 novembre 1952, donnée par décision du 14 novembre 1952 (*Journal officiel* du 18 novembre 1952).

27 *novembre* 1952. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 23 octobre 1952 tendant à créer au chapitre 3, littera A, du tarif n° 100, une tarification par 12 tonnes sur la relation Angers (toutes gares) à Paris (toutes gares) et *vice versa* (*Journal officiel* du 28 octobre 1952).

Homologation, à titre provisoire, après autorisation de mise en vigueur, à partir du 15 novembre 1952, donnée par décision du 5 novembre 1952 (*Journal officiel* du 11 novembre 1952).

27 *novembre* 1952. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 23 octobre 1952 tendant à étendre à la gare de Lomme les dispositions prévues au tarif n° 16, chapitre 3 (§ II), pour les savons communs et de Marseille expédiés de Haubourdin et de Lille (toutes gares) à une gare quelconque de la Société nationale des chemins de fer français (*Journal officiel* du 28 octobre 1952).

Homologation, à titre provisoire, après autorisation de mise en vigueur, à partir du 15 novembre 1952, donnée par décision du 14 novembre 1952 (*Journal officiel* du 18 novembre 1952).

28 *novembre* 1952. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 30 octobre 1952 tendant à étendre aux gares désignées ci-après les dispositions applicables aux carreaux et dalles en asphalte expédiés de Pont-du-Château (Puy-de-Dôme) à Sarrebruck aux conditions du paragraphe 6 de l'annexe III au tarif international pour le transport des marchandises entre la France et la Sarre: Brebach, Dillingen, Dudweiler, Homburg, Merzig, Neunkirchen, Ottweiler, Saarlouis, Saint-Ingbert, Saint-Wendel, Voelklingen, Wadern (*Journal officiel* du 4 novembre 1952).

Homologation, à titre provisoire, après autorisation de mise en vigueur, à partir du 20 novembre 1952, donnée par décision du 14 novembre 1952 (*Journal officiel* du 18 novembre 1952).

27 *novembre* 1952. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 30 octobre 1952 tendant à supprimer les dispositions spéciales du littera C du tarif n° 22, chapitre 3 (§ III), applicables aux envois de boues, feuilles pour engrais, gadoues, terreaux de gadoues (autres que ceux visés aux alinéas A et B du même paragraphe) remis par un groupement de sociétés concessionnaires de services de nettoiement des villes (*Journal officiel* du 4 novembre 1952)

BULLETIN DES RECETTES DE LA SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

PUBLICATION DES RECETTES

I — **Evaluation des recettes de la quarante-sixième semaine.** (En milliers de francs.)

NATURE DU TRAFIC	1952 — Recettes évaluées	1951 — Recettes comptables	DIFFÉRENCE EN FAVEUR DE : 1952 — En valeur absolue.	1952 — Pourcentage	1951 — En valeur absolue.	1951 — Pourcentage
1	2	3	4	5	6	7
Voyageurs	1.559.950	1.203.140	356.810	29,7	»	»
Bagages et consigne	30.020	25.153	4.867	19,3	»	»
Colis postaux, petits colis	250.040	246.229	3.811	1,5	»	»
Marchandises (détail et wagons)	4.822.330 (*)	5.408.027	»	»	585.707	10,8
Total des recettes de la Société nationale des chemins de fer français	6.662.390	6.882.549	»	»	220.219	3,2

(*) Journée du 11 novembre et pont. En 1951, le 11 novembre tombait un dimanche.

II. — **Evaluation des recettes au 14 novembre 1952.**

NATURE DU TRAFIC	RECETTES comptables du 1er janvier au 30 septembre 1952.	RECETTES évaluées du 1er octobre au 14 novembre 1952.	TOTAL des recettes du 1er janvier au 14 novembre 1952.	RECETTES comptables du 1er janvier au 14 novembre 1951.	DIFFÉRENCE EN FAVEUR DE 1952 — En valeur absolue.	1952 — Pourcentage.	1951 — En valeur absolue.	1951 — Pourcentage.
1	2	3	4	5	6	7	8	9
Voyageurs	81.179.447	10.998.950	92.178.397	74.128.129	18.050.268	24,4	»	»
Bagages et consigne	1.710.831	247.340	1.958.171	1.549.894	408.277	26,3	»	»
Colis postaux, petits colis	9.638.738	1.969.710	11.608.448	8.585.632	3.022.816	35,2	»	»
Marchandises (détail et wagons)	202.133.169	34.804.820	236.938.289	199.898.725	37.039.564	18,6	»	»
Total des recettes de la Société nationale des chemins de fer français	294.662.185	48.020.820	342.683.305	284.162.380	58.520.925	20,6	»	»

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris (7e). — *Le Préfet, Directeur des Journaux officiels :* JEAN REYMOND.

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Dernier cours coté en Bourse	28 nov. — Cours relevés après Bourse.	DEVISES	1er décembre 1952 — Cours relevés avant Bourse	1er décembre 1952 — Cours cotés en Bourse	Derniers cours cotés en Bourse	28 nov. — Cours relevés après Bourse.	DEVISES	1er décembre 1952 — Cours relevés avant Bourse	1er décembre 1952 — Cours cotés en Bourse
349 95	350 ..	Etats Unis (1 dollar)	.... ..	349 95	1212 50	1212 50	Portugal (100 escudos)	.... ..	1212 50
701 875	701 75	Belgique (100 francs)	.... ..	701 75	8013 75	8012 50	Suisse (100 francs)	.... ..	8010 ..
360 ..	.... ..	Canada (1 dollar)	.... ..	359 ..	164 20	164 20	Côte Fse des Somalis (100 francs Djib.)	.... ..	.... ..

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

ETABLISSEMENTS B. MIELLE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 100.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 68, RUE LÉON-BOURGEOIS, CHALONS-SUR-MARNE (MARNE)

MM. les porteurs d'obligations 4 0/0 1945 de 5.000 F sont informés que les obligations correspondant au deuxième amortissement (1er janvier 1953) ont été rachetées en Bourse.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort pour cet amortissement.

Le précédent amortissement a été effectué par voie de rachat en Bourse.

Société des Voies Ferrées du Dauphiné

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 3.004.100 F
(EN LIQUIDATION)
72, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS
R. C.: Seine 193122.

Obligations de 500 F 4 1/2 0/0 (1re série 1907 et 2e série 1912).

TIRAGE DU 13 OCTOBRE 1952

Tirage au sort de vingt-six obligations de la 1re série et de vingt-sept obligations de la 2e série formant l'amortissement prévu pour l'année 1953.

LISTE NUMERIQUE

1° **Des numéros des obligations amorties au tirage susvisé et remboursables à partir du 1er janvier 1953, avec le coupon n° 91 du 1er juillet 1953 attaché;**

2° **Des numéros des obligations amorties aux précédents tirages et non encore remboursées.** Ces dernières obligations sont remboursables coupon du 1er juillet de l'année suivant le tirage attaché.

PREMIÈRE SÉRIE 1907

16 52	197 50	514 47	635 52	881 50
21 52	199 48	518 51	641 45	886 52
30 45	348 52	524 51	645 52	895 49
44 52	395 45	526 51	657 52	919 51
46 52	362 45	531 49	678 50	922 52
62 51	370 52	542 52	697 52	926 52
74 45	377 49	545 52	735 52	934 51
76 52	379 50	546 50	791 51	950 52
112 45	386 48	563 51	810 50	973 45
119 45	425 45	574 52	821 51	978 45
152 52	447 52	583 50	852 52	979 52
172 50	502 52	588 48	871 46	981 43
175 52	510 51	589 52	876 50	985 52

DEUXIÈME SÉRIE 1912

1.001 52	1.201 52	1.397 52	1.539 52	1.687 52
1.004 51	1.203 52	1.403 51	1.541 52	1.708 52
1.024 45	1.232 52	1.422 52	1.543 45	1.731 52
1.051 52	1.234 52	1.438 45	1.556 49	1.741 52
1.056 51	1.256 52	1.441 50	1.573 52	1.788 45
1.059 52	1.261 52	1.470 47	1.577 49	1.835 45
1.112 50	1.262 52	1.474 50	1.582 48	1.915 50
1.115 50	1.298 51	1.483 45	1.589 51	1.918 47
1.153 52	1.308 44	1.488 51	1.622 51	1.931 50
1.156 52	1.356 52	1.495 52	1.662 48	1.948 43
1.169 51	1.366 51	1.519 52	1.666 52	1.954 40
1.194 50	1.373 52	1.528 51	1.670 52	

Société des Voies Ferrées du Dauphiné

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 3.004.100 F
(EN LIQUIDATION)
72, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS
R. C.: Seine 193122.

Obligations de 500 F 3 0/0 (1re série 1896).

TIRAGE DU 13 OCTOBRE 1952

Tirage au sort de cinquante-cinq obligations formant l'amortissement prévu pour l'année 1953.

LISTE NUMERIQUE

1° **Des numéros des obligations amorties au tirage susvisé et remboursables à partir du 1er janvier 1953, avec le coupon n° 115 du 1er juillet 1953 attaché;**

2° **Des numéros des obligations amorties aux précédents tirages et non encore remboursées.** Ces dernières obligations sont remboursables coupon du 1er juillet de l'année suivant le tirage attaché.

Les numéros des obligations non estampillées sont précédés d'un astérisque.

7 52	398 32	*839 52	1.230 51	1.920 42
21 52	400 51	855 52	1.231 52	1.949 52
25 52	*402 52	861 51	1.248 51	1.963 49
38 50	414 52	869 50	1.283 51	2.052 52
70 50	416 45	880 50	1.356 52	2.055 52
77 45	420 52	898 47	1.361 51	2.063 52
94 50	512 52	903 52	1.396 44	2.085 52
102 52	540 43	911 49	1.459 52	*2.088 52
119 51	541 50	919 52	1.480 51	2.111 51
158 52	574 50	927 51	1.531 52	2.145 52
169 50	576 49	945 45	1.563 45	2.182 46
171 50	586 36	962 49	1.627 43	2.188 45
192 52	606 50	982 52	1.673 52	2.189 45
195 51	610 43	984 52	1.685 52	2.208 51
205 44	652 52	998 52	1.721 47	2.230 53
229 52	678 52	999 52	1.746 45	2.260 52
256 45	*689 50	1.008 52	1.786 52	2.333 44
274 50	*694 51	1.030 51	1.789 52	2.337 45
276 48	694 47	1.039 45	1.792 52	2.373 43
333 33	696 52	1.061 52	1.800 52	2.389 52
334 32	707 52	1.105 48	1.809 50	2.413 52
340 50	725 45	1.148 45	1.811 51	2.424 45
345 44	744 52	1.191 50	1.828 35	*2.428 52
374 40	*757 51	1.192 52	1.829 49	2.468 52
375 45	*761 51	1.194 47	1.831 45	2.469 52
376 48	773 45	1.205 40	1.839 52	2.488 51
377 41	811 48	1.224 49	1.872 52	2.496 45
378 42	821 52	1.225 52	1.875 52	2.497 45
397 41	823 50			

SOCIETE FRANÇAISE DES FERS EMAILLES

CAPITAL: 116.200.000 F
SIÈGE SOCIAL: 29 ET 31, RUE BOUSSINGAULT, PARIS
R. C.: Seine n° 82816.

Utilisant la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ses obligations 4 3/4 0/0 1947, la société a procédé au rachat en Bourse des 90 titres de 5.000 F de nominal de cet emprunt dont l'amortissement était prévu pour le 15 mars 1953.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort pour cette annuité.

Toutes les obligations sorties aux tirages précédents ont été remboursées.

Union Sidérurgique Lorraine « SIDELOR »

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 13.500.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 4, RUE DES CLERCS, METZ (MOSELLE)

Registre du commerce: Metz n° 2555 B.

Obligations 4 0/0 1945.

Sixième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, l'Union sidérurgique lorraine « SIDELOR » (ex-Société des aciéries de Rombas) a procédé au rachat en Bourse des 677 obligations dont l'amortissement est prévu pour le 1er janvier 1953.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort au titre de cet amortissement.

Les amortissements précédents ont également été effectués par rachats en Bourse.

VERRERIES DE CARMAUX

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 61.800.000 F

SIÈGE SOCIAL: 21, RUE DE LA VILLE-L'EVÊQUE, PARIS

Registre du commerce: Seine n° 20763.

Obligations de 5.000 *F* 4 0/0 1946.

Septième amortissement du 25 janvier 1953.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse la quantité de titres nécessaires à son amortissement du 25 janvier 1953.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les précédents amortissements ayant été réalisés également par rachats, il n'existe pas de titres amortis restant à rembourser.

DEMANDES D'ENVOI EN POSSESSION DE SUCCESSIONS

Etude de Me Guy Gondinet, avoué à Paris, 8, rue Blanche.

(Extrait prescrit par l'article 770 du code civil.)

Le tribunal civil de première instance du département de la Seine, séant au palais de justice, à Paris, par jugement en chambre du conseil dudit tribunal, en date du 20 juin 1952, rendu à la requête de M. David Tounik, demeurant à Paris, 4, avenue Erlanger, veuf en premières noces non remarié de Mme Hélène Magarsky, a donné acte audit sieur Tounik de sa demande d'envoi en possession de la succession de Mme Hélène Magarsky, son épouse, divorcée en premières noces de M. Tile Granatoff, en son vivant sans profession, demeurant à Paris, 4, avenue Erlanger, décédée à Neuilly-sur-Marne (Seine-et-Oise), où elle se trouvait momentanément, le 27 février 1950, sans laisser aucun héritier connu au degré successible légitime ou naturel, et avant de faire droit à ladite demande, a prescrit l'exécution des formalités de publicité prévues par la loi.

Fait et rédigé à Paris, le 21 juillet 1952, par l'avoué soussigné.

GUY GONDINET.

AVIS DIVERS

FROMAGERIES BEL

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 377.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 4, RUE D'ANJOU, PARIS

Registre du commerce: Seine n° 301344 B.

Obligations 6 1/2 0/0 1952.

Premier amortissement.

Les porteurs d'obligations 6 1/2 0/0 1952 de la société anonyme Fromageries Bel sont informés que le tirage d'amortissement aura lieu le lundi 15 décembre 1952, à dix heures, en séance publique, à la Sté Gle de crédit industriel et commercial, 66, rue de la Victoire, Paris (9e).

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Levy (Simon-Alfred), né le 15 mars 1911 à Mulhouse (Haut-Rhin), demeurant 77, avenue de la Grande-Armée, à Paris (16e), agissant tant pour son compte personnel que pour son fils mineur Bertrand, né à Paris (17e) le 18 mars 1946, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Blanc.

DECLARATIONS D'ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

(Décret du 16 août 1901.)

31 octobre 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Union sportive des Aciéries de Paris-Seine.** But: pratique des exercices physiques, et notamment du football association. Siège social: Fonderies et aciéries de Paris-Seine, usine de la Folie, avenue de Bobigny, Noisy-le-Sec.

31 octobre 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Les Amis du Royaume de la musique.** But: stimuler et récompenser les efforts des enfants de France qui étudient la musique et leur donner le goût de la bonne musique. Siège social: 16, rue d'Assas, Paris.

3 novembre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Rochefort-sur-Mer. **Amicale sportive universitaire rochefortaise.** But: pratique du volley-ball et de l'éducation physique. Siège social: café des Voyageurs, rue Thiers, à Rochefort-sur-Mer.

4 novembre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Loches. **Cantine scolaire autonome.** But: distribution de repas chauds destinés aux enfants fréquentant les écoles publiques. Siège social: mairie de Villeloin-Coulange.

4 novembre 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Union des élèves de l'école nationale des ponts et chaussées.** But: représenter les élèves de l'école auprès de l'administration de l'école et à l'extérieur de l'établissement. Siège social: 28, rue des Saints-Pères, Paris.

7 novembre 1952. Déclaration à la préfecture de Périgueux. **Maison de la famille de Ribérac.** But: fournir aux familles tous renseignements sur les questions familiales et sociales et les aider dans leurs démarches. Siège social: mairie de Ribérac.

12 novembre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Pontoise. **La Petite Source.** But: organiser et favoriser la pratique des sports. Siège social: 5, rue Ernest-Renan, Ermont.

13 novembre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Corbeil. **Sports et Culture de l'école de filles de Viry-Châtillon.** But: grouper les élèves, et particulièrement celles des cours complémentaires et de la classe de fin d'études des programmes, et prolonger entre elles les relations amicales par des réunions, des sorties, etc. Siège social: école des filles de Viry-Châtillon.

13 novembre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Nontron. **Maison de la famille de Nontron.** But: fournir aux familles tous renseignements sur les questions familiales et sociales et les aider dans leurs démarches. Siège social: chez le secrétaire, 42, rue de Périgueux, à Nontron.

14 novembre 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Association pour la diffusion des techniques ménagères.** But: favoriser la diffusion dans le public des techniques ménagères, et ceci particulièrement par le développement de l'enseignement ménager; favoriser la rencontre et l'action en commun de toutes personnes physiques ou morales désireuses de développer la connaissance des méthodes modernes des techniques ménagères. Siège social: 28, place Saint-Georges, Paris.

17 novembre 1952. Déclaration à la préfecture de la Dordogne. Le Basket-Club bourgnacois change son titre, qui devient **Amicale laïque, Basket-Club de Bourgnac.** But: défendre, développer et prolonger l'école. Siège social: école publique de Bourgnac.

18 novembre 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Comité municipal en faveur des vieux du 3e arrondissement de Paris.** But: coordonner les efforts faits en faveur des vieux de l'arrondissement et servir d'intermédiaire entre les donateurs et les bénéficiaires. Siège social: mairie du 3e arrondissement, 2, rue Eugène-Spuller, Paris.

19 novembre 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Caisse de secours du personnel de l'office national de la navigation.** But: apporter une aide matérielle et morale aux agents et employés de l'office national de la navigation. Siège social: 2, boulevard de Latour-Maubourg, Paris.

Paris — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.